

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 19 NOVEMBRE 2012

VOLUME 40

Odette Gagnon et Rosa Fanizzi
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me DENIS GALLANT,
Me SONIA LEBEL

INTERVENANTS :

Me MARC LABELLE pour M. Desjardins
Me STEPHEN ANGERS pour M. Leclerc
Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec
Me LUCIE JONCAS pour Conseil provincial du Québec
des métiers de la construction (International)
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général
des élections
Me SIMON LAROSE pour Procureur général du Québec
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs
de routes et grands travaux du Québec
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me VIRGINIE RAYMOND-MAILHOT pour le Barreau du
Québec
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. .	4
PRÉLIMINAIRES. . .	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TREMBLAY. . .	10
REPRÉSENTATIONS Me SIMON TREMBLAY . . .	38
REPRÉSENTATIONS DE Me MARC LABELLE . . .	42
REPRÉSENTATIONS DE Me MARK BANTEY . . .	46
 MICHEL LECLERC	
INTERROGÉ PAR Me SONIA LABELL... .	49

LISTE DES PIÈCES

23P-255 : Organigramme Terramex Inc. 2012-11-26	54
23P-256 : Soumission publique SP-97 0019	78
23P-257 : Soumission publique SP-97 0088	86
23P-258 : Soumission publique SP98 0177 -19-08-1998	246
23P-259 : Soumission publique SP01 0168 01-08-2001	252
23P-260 : Soumission publique SP02 0196 14-08-2002	259
23P-261 : Soumission publique SP04 0221 -23-09-2004	282
23P-262 : Soumission publique SP04 0227 30-09-2004	285
23P-263 : Soumission publique SP05 0122 (déjà cotée sous 214P-210.68, cote 23P-263 récupérée)	288
23P-264 : Soumission publique SP050 156 10-08-2005	291

VOLUME 40
Le 19 novembre 2012

- 5 -

23P-263.1 : Lettre du 24 ami 2006 - Luc Bédard et
sommaire décisionnel, en liasse

302

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19ième)
2 jour du mois de novembre,
3

4 PRÉLIMINAIRES
5

6 LA PRÉSIDENTE :
7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :
9 Est-ce que les procureurs peuvent s'identifier,
10 s'il vous plaît.

11 Me SIMON TREMBLAY :
12 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
13 Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

14 Me DENIS GALLANT :
15 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
16 Denis Gallant pour la Commission.

17 Me MARC LABELLE :
18 Excusez-moi. Je n'étais pas familier avec la
19 technique. Là où je travaille d'habitude, c'est
20 automatique.

21 LA PRÉSIDENTE :
22 Que voulez-vous!

23 Me MARC LABELLE :
24 Alors, Marc Labelle pour monsieur Desjardins.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On veut être certain que votre micro est fermé
3 quand on ne veut pas vous entendre.

4 Me MARC LABELLE :

5 Oui, je comprends. Je suis habitué à celle-là
6 aussi.

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 Bonjour à vous. Benoit Boucher pour le Procureur
9 général du Québec.

10 Me LUCIE JONCAS :

11 Bonjour. Maître Lucie Joncas pour le Conseil
12 provincial des métiers de la construction.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Bon matin à tous. Martin St-Jean pour la Ville de
15 Montréal.

16 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

17 Bon matin. Alexie Lafond-Veilleux pour le DGE.

18 Me SIMON LAROSE :

19 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général
20 du Québec.

21 Me DENIS HOULE :

22 Bonjour. Denis Houle pour l'Association des
23 constructeurs de routes et grands travaux du
24 Québec.

25

1 Me ISABELLE PIPON :

2 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

3 Me VIRGINIE RAYMOND-MAILHOT :

4 Bonjour. Virginie Raymond-Mailhot pour le Barreau
5 du Québec.

6 Me CLAUDE GIRARD :

7 Bonjour. Claude Girard pour le Directeur des
8 poursuites criminelles et pénales.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Alors, Madame la Présidente. Ce matin, on a la
11 requête de Raynald Desjardins qui est représenté
12 par Marc Labelle qui vise à casser l'assignation à
13 comparaître qui lui a été signifiée plus tôt en
14 septembre, je crois. Donc, compte tenu que c'est la
15 requête de mon confrère, je vais lui laisser la
16 parole.

17 Me MARC LABELLE :

18 Alors, voici.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Bien, je vais... Allez-y.

21 Me MARC LABELLE :

22 Bien, dans un premier temps, je vous dirai que je
23 ne ferai pas de preuve au soutien de cette requête.
24 Elle parle par elle-même. Je ne sais pas si mon
25 confrère, lui, avait l'intention de présenter une

1 quelconque preuve, sinon je vais tout de suite vous
2 entretenir du but de ma présence.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et je comprends que cette requête, vous ne désirez
5 pas la faire en non-publication.

6 Me MARC LABELLE :

7 Non, parce que, au point où on en est, c'est déjà
8 sur la place publique.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, mais je veux m'assurer que...

11 Me MARC LABELLE :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... de votre part, vous ne voulez pas la faire en
15 non-publication.

16 Me MARC LABELLE :

17 Non.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Donc, Madame la Présidente...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que je pourrais avoir une copie de la
24 requête, s'il vous plaît? Merci.

25

1 preuve Colisée. Il a travaillé sur le
2 projet de décontamination de la
3 compagnie Carboneutre dont Dominico
4 Arcuri est le président. La preuve
5 recueillie par les policiers établit
6 clairement que Dominico Arcuri
7 rencontrait régulièrement dirigeants
8 de la mafia à leur quartier général,
9 notamment Francesco Del Balso avec qui
10 il oeuvrait dans le secteur
11 immobilier. Jocelyn Dupuis, autrefois
12 directeur de la... directeur général,
13 dis-je, de la FTQ Construction,
14 dirigeait en deux mille huit (2008) la
15 société de Domenico Arcuri, soit
16 Carboneutre.

17 Et on conclut... on poursuit, pardon, en disant :

18 Il y travaillait conjointement avec
19 son ami Raynald Desjardins.

20 Ça établit donc, selon nous, de façon sommaire, du
21 moins pour justifier qu'on s'y interroge davantage,
22 que monsieur Raynald Desjardins est lié avec
23 monsieur Arcuri et monsieur Jocelyn Dupuis dans une
24 société, Carboneutre, qui touche au domaine de la
25 décontamination.

1 Le second article, intitulé « Michel
2 Arsenault reconnaît avoir rencontré Domenico
3 Arcuri », cet article-là, je ne lirai pas les
4 extraits parce qu'il est quand même pertinent dans
5 son ensemble, nous fait état de tentative de
6 corruption de la part de l'entreprise Carboneutre,
7 du moins certains de ses officiers, auprès de la
8 FTQ... du Fonds de Solidarité, dis-je, de la FTQ
9 Construction... de la FTQ, qui est présidé par
10 Michel Arsenault.

11 Les deux autres articles réitèrent
12 également cette tentative de corruption-là auprès
13 du Fonds de Solidarité de la FTQ, de même qu'une
14 enquête de la SQ, la Sûreté du Québec, qui touche à
15 Carboneutre, et l'infiltration du crime organisé
16 italien au sein de cette entreprise de
17 décontamination.

18 Donc, selon nous, minimalement, ces quatre
19 articles de journaux-là, ou extraits de reportages,
20 démontrent clairement, du moins suffisamment, à ce
21 stade-ci, selon les critères nécessaires pour qu'on
22 s'y penche, que le témoignage de Raynald Desjardins
23 est pertinent. Donc, ça c'est l'aspect preuve. Je
24 vais donc laisser maître Labelle argumenter sur,
25 compte tenu de ces éléments-là...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et le lien de Raynald Desjardins avec Carboneutre?

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Le lien de Raynald Desjardins, c'est le premier
5 article, qui nous dit qu'il est associé avec
6 monsieur Arcuri et qu'il y travaille. J'en
7 conviendrai qu'officiellement, au niveau du
8 registre des entreprises, monsieur Desjardins n'est
9 pas lié à l'entreprise, sauf que les sources
10 ouvertes nous démontrent qu'il y est impliqué de
11 façon très active.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Alors je vous écoute, Maître Labelle.

14 REPRÉSENTATIONS DE Me MARC LABELLE :

15 Oui. Alors voici. Je peux peut-être compléter en
16 vous exhibant deux lettres, là. La lettre que
17 j'envoyais à mon confrère, maître Tremblay,
18 récemment, lui demandant le résumé de témoignage
19 anticipé et la réponse de mon confrère.

20 Alors voici. La raison pour laquelle nous
21 sommes présents ici ce matin, c'est suite au
22 jugement du Juge Stober. Nous nous sommes présentés
23 devant le Juge Stober, vous avez la décision du
24 juge comme pièce R-6. Et le Juge Stober, après
25 avoir entendu nos représentations, nous suggère de

1 revenir devant la Commission.

2 J'attire votre attention sur les
3 paragraphes 29 et suivants de la décision du Juge
4 Stober. Alors le Juge Stober écrit ceci, je suis à
5 la page 9 de son jugement. En fait, on peut
6 commencer par 28. Il y avait toutes sortes de
7 considérations que le juge exprime. Alors il dit
8 ceci. Alors au paragraphe 28,

9 Les commissaires ont certainement le
10 pouvoir de reporter un témoignage à
11 une date ultérieure.

12 En fait, ce que le juge va dire, nous on avait une
13 requête pour casser le subpoena, mon confrère a
14 fait une requête en irrecevabilité en disant « Ça
15 prend un affidavit en vertu des règles civiles. »
16 Alors nous on disait « Écoutez, nous autres, la
17 requête, on la fait parce qu'il y a une accusation
18 au criminel. Alors on n'a pas besoin de soumettre
19 un affidavit. » Le juge dit « Cette question,
20 finalement, est secondaire, parce que c'est à la
21 Commission qu'il faut s'adresser. » Et il dit :

22 Les commissaires...

23 27 in fine,

24 Les commissaires peuvent ordonner que
25 les avocats des parties ne soient pas

1 décideur approprié.

2 Et finalement au paragraphe 39 :

3 La Commission est le meilleur forum où
4 décider des questions soulevées dans
5 la requête de Raynald Desjardins.

6 Alors, ça c'est la raison pour laquelle on
7 est ici. La requête, ce que nous alléguons c'est
8 ceci. Raynald Desjardins ne peut pas être traité
9 comme n'importe quel témoin, parce qu'il est détenu
10 dans une affaire de meurtre. Ça implique deux, deux
11 problèmes. Un, il y aura une sélection de jury à
12 faire, la médiatisation de cette Commission est
13 importante. Le simple fait que je me présente ici
14 ce matin à l'invitation du juge Stober finalement,
15 c'est médiatisé, ça prend des proportions...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est pour ça que je vous ai demandé...

18 Me MARC LABELLE :

19 Oui, oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... si vous vouliez faire...

22 Me MARC LABELLE :

23 Oui, mais j'ai pensé à mon affaire et j'aime mieux
24 que ces choses-là soient faites publiquement parce
25 que je ne veux pas laisser d'impression de cachette

1 parce que ce que ça laisse...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, mais la Commission ne veut pas non plus vous
4 donner de l'eau à votre moulin pour...

5 Me MARC LABELLE :

6 Bien...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors ça c'est votre choix.

9 Me MARC LABELLE :

10 Oui, oui, oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est votre choix à vous.

13 Me MARC LABELLE :

14 Oui, oui, c'est mon choix. Mais ce qui est
15 important c'est de voir la médiatisation de cette
16 simple requête. C'est certain que son témoignage
17 bien on va multiplier par dix ou à peu près. Alors
18 ça ça va être difficile.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous savez que ça peut être fait en non-publication
21 jusqu'à ce que les jurys soient envoyés pour
22 délibéré.

23 Me MARC LABELLE :

24 Oui, mais ça il y a deux problèmes à ça. Et ça ça
25 m'amène à ma deuxième difficulté. Premièrement, il

1 y a l'aspect sélection d'un jury. Deuxièmement, il
2 y a l'aspect équité procédurale, c'est-à-dire que
3 le huis clos, la non-publication ça laisse une
4 impression que le témoin a quelque chose à cacher.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Labelle, vous savez très bien...

7 Me MARC LABELLE :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... que le juge donne des directives très claires.

11 Me MARC LABELLE :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Il est certain que des jurés ne peuvent pas
15 spéculer sur ce qu'ils n'ont pas en preuve, ce
16 qu'ils n'ont rien entendu au surplus.

17 Me MARC LABELLE :

18 Oui. Mais vous savez que je garde toujours mes
19 deuxièmes arguments les plus forts. Alors je vous
20 présente mon deuxième là-dessus. Il faut s'assurer
21 que jamais le témoignage de Raynald Desjardins
22 n'aide la poursuite dans sa cause criminelle. Ça
23 c'est l'élément majeur. Il va témoigner sur la même
24 chose.

25 Ma compréhension c'est que Raynald

1 Desjardins témoigne sur le deuxième volet du mandat
2 de la Commission, l'infiltration du crime organisé.
3 Le mobile qu'on invoque dans la cause de meurtre,
4 c'est la même chose. C'est certain que Raynald
5 Desjardins n'a pas à témoigner et à témoigner
6 devant l'État, devant les avocats de l'État qui le
7 poursuivent de façon à amener de l'eau à leur
8 moulin.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous savez également que son témoignage est
11 empreint d'immunité et que personne ne pourrait se
12 servir de son témoignage.

13 Me MARC LABELLE :

14 C'est-à-dire que l'immunité et c'est pour ça que je
15 vous ai envoyé l'affaire de Nedelcu, là, l'immunité
16 est qualifié, c'est-à-dire que et l'article 13 de
17 la Charte et 5 de la Loi sur la preuve, c'est une
18 immunité contre les témoignages incriminants. Ça
19 c'est un. Deux, en témoignant, il se trouve à aider
20 la poursuite, parce qu'il témoigne, il est forcé de
21 témoigner, de divulguer sa défense. On va savoir
22 qu'est-ce qu'il a à dire sur le mobile.

23 Et ce qui est inquiétant, c'est pour ça que
24 je vous ai envoyé Nedelcu, c'est que Nedelcu ça
25 dit : « La protection c'est juste pour les

1 témoignages incriminants. » Qu'est-ce qu'un
2 témoignage incriminant? C'est un témoignage dont la
3 poursuite pourrait se servir pour faire la preuve
4 d'un élément essentiel. Et vous savez très bien,
5 pour avoir donné des directives souvent, que le
6 mobile n'est pas un élément essentiel. Alors, tout
7 ce qu'il dira peut aider la poursuite, et il n'a
8 pas d'affaire à faire ça.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître, permettez-moi de diverger d'opinion avec
11 vous, puisque à supposer que Raynald Desjardins
12 vienne donner un mobile dans sa cause de meurtre,
13 mais la Couronne ne pourrait même pas le
14 mentionner.

15 Me MARC LABELLE :

16 La Couronne, Madame la Juge, le mentionne. C'est
17 leur théorie dans leur cause de meurtre.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous voulez dire qu'ils le mentionnent déjà...

20 Me MARC LABELLE :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... d'ores et déjà...

24 Me MARC LABELLE :

25 Non, non, pas lui, pas lui. Pas lui, la poursuite.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui? Vous voulez... Oui, oui, le DPCP.

3 Me MARC LABELLE :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, vous voulez dire, donc, que la poursuite
7 mentionne ou a déjà le mobile avant même le
8 témoignage de monsieur Desjardins?

9 Me MARC LABELLE :

10 C'est ce qu'ils allèguent. Nous, ce qu'on pense...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Où est le mal?

13 Me MARC LABELLE :

14 C'est qu'ils ne seront jamais capables de le
15 prouver.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais ils ne le prouveront pas non plus avec le
18 témoignage de monsieur Desjardins.

19 Me MARC LABELLE :

20 On ne le sait pas. Le mal, c'est que monsieur
21 Desjardins, s'il rend un témoignage incriminant, la
22 poursuite est assise là puis ils prennent des
23 notes.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Puis ils ne peuvent pas s'en servir.

1 Me MARC LABELLE :

2 Bien ça, je ne serai pas celui qui va dire qu'ils
3 peuvent s'en servir, mais l'immunité qu'ils ont,
4 pour le moment qu'ils peuvent offrir, c'est celle
5 de la loi provinciale. Bon. À moins que le DPCP se
6 lève puis me dise, devant cette commission prenne
7 un engagement, mais la situation est la suivante,
8 c'est que...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ils prennent l'engagement de ne pas être présents?

11 Me MARC LABELLE :

12 De ne pas être présents et de ne pas chercher à
13 savoir par les policiers qui seraient présents.
14 Parce que, pour préserver... Bien oui, bien c'est
15 parce que eux, un avocat qui arrive ici puis qui
16 dit : « Écoutez, je m'engage à ne pas m'en servir
17 d'aucune façon, puis je ne serai pas là, puis je
18 n'écouterai pas », bon, bien, on prend pour acquis
19 que c'est un avocat, il va faire ça sérieusement,
20 il n'y a pas de danger.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On va prendre pour acquis que tout le monde va
23 prendre ça sérieusement.

24 Me MARC LABELLE :

25 Bon, bien, ça prend... C'est ça, si tout le monde

1 fait l'engagement, prend l'engagement plutôt de
2 dire : « Écoutez, on ne sera pas là, puis on ne
3 s'en servira pas », c'est une autre chose. Mais à
4 ce moment-ci, ce que j'ai, il y a une lettre que
5 vous n'avez pas vue, je pense que vous ne l'avez
6 pas dans les pièces, là, quand je m'inquiète une
7 première fois, j'écris à maître Chartrand en
8 disant : « Écoutez, il y a une cause pendante,
9 meurtre au premier degré. Vous alléguiez... Le
10 mobile allégué c'est... » Bon, c'est un crime au
11 sein de la mafia, puis là vous voulez l'interroger,
12 sur la même chose. Maître Chartrand me répond en
13 disant : « Écoutez, bien oui, on le sait le mobile
14 du DPCP, on n'est pas au dossier mais on se doute
15 que c'est ça, et puis qu'est-ce que vous voulez,
16 c'est sur la place publique votre client. » Mais
17 c'est ça, là, qui n'a pas de... qui me semble être
18 inquiétant.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Comme vous le dites, je n'ai pas de preuve de ça.

21 Me MARC LABELLE :

22 Non, bien, c'est ça. Mais je pourrais... je vais
23 vous produire la lettre, ça va vous donner une
24 idée. Parce que, à ce moment-ci, je ne sais pas sur
25 quoi on veut faire témoigner mon client. Je ne m'en

1 viens pas ici absolument, je vous présente une
2 requête pour casser le subpoena parce que j'ai un
3 accusé dans une cause de meurtre. Il apparaît
4 évident qu'on veut l'interroger sur le mobile du
5 crime dans la cause de meurtre. J'ai déjà un
6 jugement de la Cour suprême qui me dit : « Il y a
7 des balises aux protections que vous pouvez
8 accorder. » Et pour le moment, quand je demande :
9 « Pouvez-vous me dire sur quoi vous allez
10 interroger cet homme-là », je n'ai pas de réponse.
11 J'ai écrit aussi pour avoir les modalités, en
12 disant : « Écoutez, qu'est-ce que vous allez
13 faire? C'est un détenu, là. Il est détenu dans une
14 cause de meurtre. Allez-vous le sortir de son
15 centre de détention et il va passer des jours avec
16 les policiers? » Je ne suis pas sans vouloir faire
17 de représentations à ce propos dans ce cas.

18 Mais, alors c'est pour ça que je vous
19 disais, je ne suis pas ici pour être un empêcheur
20 de tourner en rond. Mais à ce moment-ci, j'ai
21 quelqu'un qui est accusé. Il va y avoir un jury à
22 sélectionner, et il n'y a pas d'affaire à avoir des
23 procureur de la Couronne, de la poursuite, qui
24 écoutent son témoignage sur qu'est-ce que la mafia.

25 Je vous invite juste à regarder la

1 situation où il se retrouve, là, monsieur
2 Desjardins. L'affaire de Nedelcu dans les notes de
3 l'arrêteste on dit ceci : « Nedelcu c'est une
4 affaire où on utilise le témoignage au civil pour
5 contre-interroger Nedelcu dans son procès criminel
6 parce qu'il n'avait pas dit la même chose. ». Il
7 avait dit au civil « Je ne me rappelle pas de
8 rien. » puis au criminel semble-t-il qu'il s'en
9 rappelait un peu plus. Alors on a fait un contre-
10 interrogatoire à partir de ça.

11 La Cour suprême dit c'était permis ça, de
12 faire ça. Alors l'espèce de « catch 22 » où se
13 retrouve monsieur Desjardins c'est que s'il
14 témoigne puis il s'incrimine, ah, il est protégé
15 mais le procureur de la Couronne est assis à côté
16 puis il peut parfaire sa cause avec ce qu'il dit.
17 Mais s'il ne s'incrimine pas, bien on pourra se
18 servir de son témoignage dans son procès parce que
19 c'est un témoignage qui va porter sur le mobile,
20 dans son procès criminel, qui va porter sur le
21 mobile qui n'est pas un élément essentiel. La Cour
22 suprême permet ça.

23 Les juges majoritaires disent :

24 L'utilisation de son témoignage non
25 incriminant pour attaquer sa

1 crédibilité à son procès ne pouvait
2 pas emporter et n'a pas emporté
3 l'application de l'Article 13.
4 L'Article 13 s'applique à un
5 témoignage incriminant et non pas à
6 tout témoignage que le témoin pourrait
7 avoir été contraint de fournir
8 initialement.

9 Et là, ils décrivent, les juges majoritaires, ce
10 que c'est un témoignage incriminant, c'est-à-dire :
11 ... un témoignage, c'est-à-dire pour
12 prouver ou pour l'aider

13 - , la poursuite -

14 à prouver l'un ou plusieurs des
15 éléments constitutifs de l'infraction
16 reprochée au témoin lors de son procès
17 ultérieur.

18 Un élément constitutif, le mobile, s'en
19 n'est pas un.

20 Le témoignage antérieur que le
21 ministère public ne pourrait pas
22 utiliser dans un procès ultérieur pour
23 démontrer que le témoin est coupable
24 de l'infraction qui lui est reprochée,
25 ne constitue pas un témoignage

1 incriminant.

2 Deux passages qui me restent à vous lire :

3 La simple possibilité qu'un témoignage
4 par ailleurs « non incriminant »
5 devienne un témoignage « incriminant »
6 si le ministère public prenait les
7 mesures supplémentaires nécessaires
8 pour qu'il le devienne, ne suffit pas
9 pour que l'article 13 s'applique.

10 L'utilisation du témoignage donné par
11 N à l'interrogatoire préalable pour
12 attaquer sa crédibilité, sans plus, ne
13 suffirait pas à le rendre incriminant.

14 Finalement, 17 :

15 Il se pourrait que le témoignage
16 initial incompatible de Nedelcu amène
17 les juges des faits à rejeter son
18 témoignage à son procès, mais le rejet
19 du témoignage de l'accusé ne constitue
20 pas pour autant un élément de preuve à
21 charge.

22 Et là, les droits que je m'en viens ici vous
23 demander de protéger en annulant le subpoena, sont
24 résumés par les juges LeBel, Fish et Cromwell qui
25 sont dissidents mais par ailleurs sur un autre

1 aspect là :

2 Le droit de ne pas s'incriminer
3 constitue un principe fondamental de
4 notre système de justice et il est
5 consacré par la Charte canadienne des
6 droits et libertés. Il est étroitement
7 lié au droit de garder le silence face
8 à son accusateur.

9 Ça n'arrivera pas à Raynald Desjardins là s'il
10 vient témoigner sur le volet numéro 2. Il ne
11 gardera pas le silence devant son accusateur. Il va
12 être obligé de témoigner. Il est, ensuite :

13 Il est étroitement lié au droit de
14 garder le silence face à son
15 accusateur, à la présomption
16 d'innocence et à la notion que le
17 ministère public doit prouver la
18 culpabilité hors de tout doute
19 raisonnable sans l'aide de l'accusé.

20 Je ne suis même pas capable de savoir sur quoi on
21 veut le faire témoigner. Alors, là, il va se
22 trouver à aider la poursuite, il n'est pas obligé
23 de faire ça, ce n'est pas moi qui le dit, c'est les
24 juges Fish, Cromwell et LeBel avec l'approbation
25 des autres. Il va aider l'accusateur d'une façon ou

1 de l'autre. Ça, c'est la situation avec laquelle
2 nous avons à, à travailler actuellement.

3 Alors moi, ce que je pense Madame le Juge,
4 c'est soit qu'il faut annuler ce subpoena et
5 attendre que les choses se clarifient et voir si
6 vous avez encore besoin du témoignage de monsieur
7 Desjardins. Vous pouvez suspendre peut-être ce
8 subpoena, le temps qu'on me réponde, le temps qu'on
9 me dise « Écoutez, voici sur quoi il témoignera. ».
10 Il me semble qu'il faudra, si vous n'annulez pas,
11 il me semble que ce subpoena pourrait être annulé
12 puis il n'y a pas de dommage si tant est que la
13 présence de monsieur Desjardins est absolument
14 requise, il n'y a pas moyen de faire autrement et
15 de contourner l'obstacle avec des gens qui n'ont
16 pas de cause pendante, parfait, on reviendra puis
17 on discutera des modalités. Ça pourrait être
18 suspendu le temps qu'on me dise qu'est-ce qu'on
19 veut faire. Pas la Commission, mais le subpoena.

20 Il faut au moins, au moins que ce
21 témoignage soit à huis clos, sans la présence du
22 DPCP, et sans la présence de policiers, avec
23 l'engagement des avocats de la Commission qu'ils ne
24 transmettront pas le contenu de ce témoignage aux
25 poursuivants. Aux poursuivants, là, étant l'État et

1 tous...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 En fait, vous parlez plutôt d'un huis clos partiel.

4 Me MARC LABELLE :

5 Bien, en fait, moi je parle d'un huis clos plutôt

6 total. Parce qu'un huis clos...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non. Parce que si c'est en différé, si le

9 témoignage est en différé, en non-publication

10 différée, les journalistes auraient le droit d'être

11 dans la salle.

12 Me MARC LABELLE :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Le public aurait le droit d'être dans la salle,

16 sauf les personnes que vous mentionnez ne devraient

17 pas y être présentes.

18 Me MARC LABELLE :

19 Non. Moi, ce que j'avais... Je me suis probablement

20 mal exprimé, là. Ce que je veux... Ce que je veux

21 dire, c'est que si vous n'annulez pas le subpoena,

22 si vous ne le suspendez pas, il faut au moins un

23 huis clos. Il ne faut pas que monsieur Desjardins

24 soit exposé à ce que son témoignage soit rendu

25 public, dans le sens où porté à la connaissance de

1 l'État. Comme le dit le Juge LeBel pour les Juges
2 Fish et Cromwell. Parce que ce n'est pas, vous le
3 savez, ce n'est pas...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est parce que c'est le propre d'une ordonnance de
6 non-publication différée. C'est-à-dire que...

7 Me MARC LABELLE :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... à un moment donné, lorsque le témoignage, ou
11 lorsque le procès sera rendu dans sa phase de
12 séquestration, là les journalistes peuvent libérer
13 ce qui aura été dit par monsieur Desjardins.

14 Me MARC LABELLE :

15 Bien, Madame la Présidente, c'est dangereux, ça.
16 Parce que, avec respect, là, je... Vous me
17 permettrez de faire avancer peut-être ma position
18 en vous disant ceci, là. Vous le savez, ce n'est
19 pas toujours après le premier procès que ça se
20 finit. N'est-ce pas? Certains motards ont eu des
21 fois des surprises lors d'un deuxième procès.

22 Alors vous savez, moi, ce que je vous
23 soumets, c'est qu'une ordonnance de non-publication
24 ne peut pas servir ici. Parce que ça va tellement
25 plus loin. Les procédures, c'est le procès, le

1 premier, la Cour d'appel, c'est... On monte, et
2 ainsi, ça devient moins utile. Ce qu'il faut, c'est
3 un huis clos, à monsieur Desjardins. Écoutez, c'est
4 un témoin accusé dans une cause de meurtre. Qu'est-
5 ce que vous voulez? Il a un statut particulier. On
6 ne peut pas...

7 Moi je m'en viens ici, je n'ai pas vraiment
8 d'idée précise de ce dont parlait mon collègue,
9 maître Tremblay, dans les... en prenant les
10 reportages des médias. Je m'en viens ici parce que
11 j'ai un procès criminel à défendre. Mais c'est
12 parce qu'on ne peut pas... Une simple non-
13 publication, ça sert peu. Parce que, on ne peut pas
14 demander aux avocats l'impossible non plus. DPCP,
15 ça va venir à leurs oreilles, là. S'il y a des
16 gens, si le public est là, si les journalistes sont
17 là... Et la non-publication serait levée quand?
18 Vous savez, un an plus tard? Deux ans plus tard?
19 Six mois après? C'est difficile. Alors, c'est pour
20 ça.

21 Quand on regarde le portrait actuel, comme
22 on ne sait pas sur quoi son témoignage portera,
23 c'est l'annulation. Là je conclus. C'est
24 l'annulation qui me semble le remède approprié. Et
25 le pendant de ça, c'est quel est le préjudice? Il

1 est détenu. Il ne s'enfuira pas.

2 Annuler le subpoena ne cause pas de
3 préjudice à la Commission, se trouve à ménager les
4 droits de Raynald Desjardins, permet à la
5 Commission de continuer ses travaux.

6 Si vous décidez que l'annuler, ce n'est pas
7 la solution, quitte à en émettre un nouveau, si,
8 comme je vous disais tantôt, si son témoignage est
9 toujours d'actualité. Sinon, vous pouvez
10 certainement en suspendre l'exécution. Parce que je
11 vais m'attarder à... Je conclus sur ma première
12 partie, mais je veux vous parler, puisque je suis
13 ici, je ne veux pas revenir vous déranger trop
14 souvent... Ce n'est pas que ce n'est pas agréable,
15 par exemple...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous nous faites toujours plaisir, Maître Labelle.

18 Me MARC LABELLE :

19 Oui. Voulez-vous me donner la transcription, là, de
20 ce dernier... Alors, donc j'ai perdu mon idée.

21 J'aurais dû me taire. Encore une fois, vous allez
22 me dire. Alors je concluais donc sur mon premier
23 point. C'est que si vous pensez que l'annuler,
24 quitte à en émettre un autre, c'est trop demander,
25 bien suspendez au moins le temps que les choses se

1 précisent.

2 Parce qu'il y a peut-être, ce que j'ai à
3 l'esprit en vous disant ça, c'est qu'il y a peut-
4 être une façon d'en arriver à une entente avec les
5 avocats de la Commission, puis dire, écoutez si
6 vous voulez l'interroger là-dessus ça ne touche pas
7 à l'affaire criminelle, bon, on va vous demander
8 quand même des mesures spéciales, parce que c'est
9 un cas spécial.

10 Troisièmement, c'est les protections, je
11 pense minimales pour lui, là, c'est un huis clos,
12 Madame la Juge, ce n'est pas une non-publication
13 partielle, non, non, c'est un témoignage à huis
14 clos avec des engagements qui vont dans le sens du
15 respect des droits énoncés dans la cour suprême
16 dans Nedelcu, il y a deux semaines.

17 Parce que force est d'admettre que si on
18 regarde les protections actuellement, l'article 13,
19 l'article 5 de la Loi de la preuve, ça c'est contre
20 les témoignages incriminants, ça fait que c'est
21 Nedelcu qui gère maintenant ça. La protection
22 qu'offre la cour ici est plus large parce que la
23 disposition de la loi ne parle pas de témoignage
24 incriminant, il parle de témoignage tout court.

25 Alors c'est sûr que c'est plus large, mais

1 là il y a une question de juridiction, je ne veux
2 pas donner des idées au poursuivant. Alors je me
3 sens moins certain de cette protection-là quand je
4 représente un accusé dans une affaire de meurtre au
5 criminel.

6 L'autre chose dont je voulais vous
7 entretenir c'est les modalités. Quand je vous
8 disais que je ne voulais pas revenir vous déranger,
9 là. C'est ça. C'est que, là, Raynald Desjardins est
10 détenu. Lorsque viendra le moment, si vous décidez
11 qu'il faut qu'il témoigne à un moment donné. Il
12 faut le déplacer ou il faut que la Commission se
13 déplace. Si la Commission se déplace il n'y a pas
14 de problème.

15 Si la Commission demande que l'accusé soit
16 amené, j'ai déjà écrit à la Commission qui ne m'ont
17 pas répondu là-dessus, mais ce n'est pas un grief
18 que je fais, je fais juste constater. Je leur ai
19 dit quand vous serez rendu à le déplacer, à tenter
20 d'obtenir un ordre d'amener, voulez-vous m'écrire
21 parce que je voudrais faire des représentations. Je
22 ne veux pas, je veux éviter tout problème dans le
23 procès criminel, que je ne souhaite pas qu'il soit
24 déplacé avec des policiers longtemps pour éviter
25 toute interprétation quelquefois de conversations.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Sur ça je pourrais vous dire soyez sans crainte
3 nous voulons mettre toutes les mesures de sécurité
4 en place.

5 Me MARC LABELLE :

6 Parfait. Parce que ce qui m'inquiétait c'était les
7 conditions dans lesquelles tout ça allait se faire.
8 Alors avant de m'asseoir je voudrais vous donner
9 une copie de la lettre de maître Chartrand, là. En
10 fait j'avais écrit à maître Gallant puis c'est
11 maître Chartrand qui m'a répondu.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Écoutez, quand vous vous retrouverez dans vos
14 documents...

15 Me MARC LABELLE :

16 Oui, c'est ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... vous nous le donnerez.

19 Me MARC LABELLE :

20 Oui, je vous le donnerai tantôt. Ça ne devrait pas
21 être très long, mon système de classement est assez
22 efficace, mais il y a des ratés.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est pour l'enregistrement.

25

1 Me MARC LABELLE :

2 Je demanderais un huis clos.

3 REPRÉSENTATIONS Me SIMON TREMBLAY :

4 Donc, succinctement, Madame la Présidente, Monsieur
5 le Commissaire, j'écoute les prétentions de mon
6 confrère, sans avoir même à statuer sur la qualité
7 de celles-ci, je trouve qu'elles sont prématurées.
8 Monsieur Desjardins n'est pas le prochain témoin.
9 Encore il n'a même pas été contacté pour à savoir
10 qu'elle sera la date de son témoignage et on
11 spéculé déjà plusieurs jours, mois, semaines à
12 l'avance qu'elles pourraient les conditions idéales
13 afin de garantir ses droits fondamentaux.

14 Je vous suggère que toutes ces prétentions-
15 là devront être étudiées avant le témoignage de
16 monsieur Desjardins et pas ce matin. Ça laisse la
17 question de la pertinence. Maître Labelle en
18 faisait un cas dans sa requête sauf que j'écoute
19 ses prétentions ce matin, je trouve peu d'écho à
20 tous ses arguments qu'il voulait nous faire valoir.
21 En effet, il nous demande encore sur quoi monsieur
22 Desjardins va venir témoigner. Dans la lettre qu'il
23 vous a déposé, j'ai clairement indiqué à maître
24 Labelle qu'il venait témoigner sur le mandat de la
25 Commission et son implication dans la société

1 Carboneutre, au même titre que ce que je vous ai
2 plaidé... bien, pas plaidé mais entretenu ce matin
3 en déposant quatre extraits de reportages ou
4 quatre... et articles de journaux.

5 Donc, dans ces circonstances, à moins que
6 mon confrère revienne, je crois que la question de
7 la pertinence a été clairement établie, et le
8 respect de ses droits fondamentaux sera traité en
9 un deuxième temps.

10 Pour répondre à certains arguments que fait
11 valoir maître Labelle, écoutez, quand on parle
12 d'immunité puis de l'arrêt Nedelcu, une distinction
13 majeure s'impose. Dans l'arrêt Nedelcu, on parle
14 d'interrogatoire hors cour en matière civile dans
15 lequel il n'y a pas de contraignabilité et il n'y a
16 pas d'immunité. Donc, c'est certain que si
17 quelqu'un dans un litige civil fait certaines
18 déclarations, bien à ce moment-là, compte tenu que
19 l'article 13 ne s'applique pas, et le débat en Cour
20 suprême porte sur la portée justement de l'article
21 13, qu'est-ce qu'une déclaration incriminante.

22 Ici, on est dans un contexte tout autre. On
23 a l'article 11.2 de la Loi sur les commissions
24 d'enquête qui parle d'immunité et non seulement en
25 matière criminelle comme l'article 13 de la Charte,

1 mais plutôt en toute matière visant toute
2 poursuite. Donc, ça peut être civil, criminel,
3 pénal, de toute nature, selon l'interprétation
4 qu'en font les procureurs, comme nous avait exposé
5 maître Lussier au printemps. Donc, bref, l'arrêt
6 Nedelcu ici doit être écarté sans s'y attarder
7 davantage.

8 Écoutez, en rafale quant aux autres
9 arguments, parce que je juge qu'ils devront être
10 plaidés ultérieurement, dans l'arrêt Philips, quand
11 on parle des mesures qui peuvent être prise, dans
12 l'arrêt Philips il était question de négligence
13 criminelle causant la mort. Donc, quand on me dit
14 que monsieur Desjardins est accusé de meurtre, que
15 c'est des accusations sérieuses, et ça c'est
16 l'idée, c'est le cas de jurisprudence que j'avais
17 en tête, l'arrêt Philips, mais il y a d'autres
18 décisions aussi. Ce n'est pas la nature de
19 l'accusation qui change, c'est vraiment la nature
20 des mesures qui pourront être prises afin de
21 garantir les droits fondamentaux de l'accusé, peu
22 importe la nature de l'accusation. Et comme je vous
23 dis, ce point-là sera traité évidemment
24 ultérieurement, ce qui n'est pas encore la
25 situation aujourd'hui. Et on discutera à ce moment-

1 là également de la présence ou non de procureurs ou
2 de policiers.

3 On l'a vu et vous en avez fait état de
4 façon ma foi très exhaustive et appropriée le huit
5 (8) novembre dernier dans votre décision concernant
6 monsieur Zambito, quels sont les critères
7 applicables, les mesures possibles, et d'ailleurs
8 les obligations de la Commission. Même si maître
9 Labelle pour monsieur Desjardins oublie certaines
10 choses, oublie de faire certaines demandes, les
11 procureurs veillent également au grain, et
12 s'assureront du respect des droits fondamentaux,
13 dis-je, de monsieur Desjardins.

14 Donc, en résumé, la pertinence a été
15 établie et n'est pas contestée. L'objet du
16 témoignage est clairement connu, minimalement quant
17 à l'implication de monsieur Desjardins dans la
18 société Carboneutre et toutes les actions de la
19 société Carboneutre comme en font état les articles
20 de journaux.

21 Dans ces circonstances-là, compte tenu que
22 le respect des droits fondamentaux devra être
23 discuté ultérieurement, je vous soumetts que la
24 requête en cassation de subpoena doit être rejetée
25 aujourd'hui et toutes les prétentions pour voir au

1 respect des droits fondamentaux de monsieur
2 Desjardins seront statuées, seront discutées
3 lorsque monsieur Desjardins connaîtra la date de
4 son assignation, ce qui n'est pas encore le cas à
5 l'heure où on se parle. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous pouvez répondre, à tout le moins sur la
8 dernière portion, est-ce qu'on connaît la date du
9 procès de monsieur Desjardins?

10 Me MARC LABELLE :

11 Non.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que son enquête préliminaire a eu lieu?

14 Me MARC LABELLE :

15 Non. Il faut aussi peut-être, il y a des coaccusés.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que c'est un acte d'accusation privilégié?

18 REPRÉSENTATIONS DE Me MARC LABELLE :

19 Non. Il y a quatre coaccusés, aussi. Des fois ça
20 affecte la longueur. Mon confrère, les propos de
21 mon confrère m'inquiètent un peu, parce qu'on
22 dirait que les droits fondamentaux sont deuxièmes
23 des droits individuels. Et c'est inquiétant. Ce
24 n'est pas le sens de la jurisprudence, ce n'est pas
25 le sens de Nedelcu. Et avec respect, la décision de

1 Nedelcu ne dit pas ce que mon confrère vous
2 représente, là. Nedelcu c'est : le témoin est-il
3 contraint, oui ou non? Oui, il l'était. Lui il
4 était allé volontairement, mais les juges disent :
5 « Ce n'est pas vrai que celui qui y va
6 volontairement a moins de protection que celui qui
7 est contraint. » Alors, la contrainte une fois
8 établie, c'est est-ce que 13 s'applique, puis là on
9 revient à ce que je vous ai mentionné.

10 La pertinence, mon confrère vous dit :
11 « Écoutez, j'ai produit des documents ce matin,
12 vous voyez bien, c'est Carboneutre, c'est
13 pertinent. » Mais c'est parce que, écrivez-le-moi
14 alors, dites-le-moi sur quoi vous voulez... Non,
15 mais quand je le demande, on me dit non, et ce qui
16 m'amène...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 (Micro fermé) dites qu'on vous a dit que c'était
19 dans Carboneutre.

20 Me MARC LABELLE :

21 Oui, en...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Appelé à témoigner sur l'entreprise Carboneutre.

24 Me MARC LABELLE :

25 Oui. Mais, c'est parce que, ça, c'est en... quand

1 je demande le résumé, le « will say » là, le résumé
2 de témoignage anticipé, mon confrère qui me dit
3 « Bien, il n'y en a pas encore parce que son
4 témoignage n'est pas imminent, alors... mais ce
5 sera sur Carboneutre ». Oui, mais c'est parce que,
6 ça, il faudrait que ce soit... si on pouvait se
7 conformer à la règle. Nous, à un moment donné, ça
8 va être plus précis. Tel que je vous l'avais
9 annoncé, j'ai trouvé le document...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Juste pour rafraîchir la mémoire de mon confrère,
12 cette lettre-là, il avait décidé, demandé au juste
13 Stober de la produire sous scellé, donc je ne sais
14 pas si c'est toujours ses intentions.

15 Me MARC LABELLE :

16 Mais là, je vous l'exhibe. Si vous voulez que je la
17 produise, je vais faire la même demande, c'est sûr.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, je comprends que c'est une lettre que vous
20 ne faites qu'exhiber aux Commissaires...

21 Me MARC LABELLE :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... et que vous allez reprendre.

25

1 Me MARC LABELLE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous permettez que le Commissaire Lachance en
5 prenne également connaissance.

6 Me MARC LABELLE :

7 Oui. Absolument. Oui, oui, bien sûr. Alors, je vais
8 la reprendre, Madame la Juge, avant de... pour la
9 reclasser immédiatement, bien sûr.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Là où elle sera plus facile à trouver!

12 Me MARC LABELLE :

13 Oui, je note. Donc, vous voyez un petit peu
14 l'atmosphère dans lequel on travaille là, nous, en
15 défense. Et la dernière chose sur laquelle je
16 voudrais m'attarder, c'est... brièvement, c'est
17 qu'il y a la question des contre-interrogatoires
18 aussi là. Vous savez, sur la question de casser le
19 subpoena, qu'est-ce qui va se passer s'il y a
20 beaucoup d'intervenants là. Moi, c'est la première
21 fois que j'ai le privilège de venir devant vous,
22 mais il y a du monde. Et si les contre-
23 interrogatoires nous amènent sur des sujets fâcheux
24 pour notre procès criminel...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Seules les parties qui ont un statut peuvent
3 contre-interroger et elles ne peuvent contre-
4 interroger qu'en ce qui les concerne directement.

5 Me MARC LABELLE :

6 Ce qui devrait limiter mes inquiétudes. Alors,
7 c'est ce que je voulais vous mentionner. La
8 pertinence, c'est que c'est un petit peu on se
9 renvoie la balle là. Mon confrère dit : « Bien,
10 établissez donc vous que ce n'est pas pertinent ce
11 qu'il a à nous dire », alors que, moi, je lui
12 réponds : « Bien non, commencez par me dire qu'est-
13 ce qu'il y a de pertinent » et là on parle de
14 Carboneutre. Alors, est-ce qu'il n'y a pas moyen de
15 faire autrement? Est-ce que c'est nécessaire
16 d'envoyer un subpoena? Alors là, je pourrais juste
17 reprendre les arguments que je vous ai déjà
18 présentés.

19 REPRÉSENTATIONS DE Me MARK BANTEY :

20 Avec votre permission, Madame la Présidente,
21 Monsieur le Commissaire, Mark Bantey, je représente
22 The Gazette, Le Devoir, le Globe & Mail, La Presse,
23 Transcontinental et CTV. Avec respect, tout ce que
24 vous avez devant vous aujourd'hui, c'est une
25 requête en annulation ou en suspension d'un

1 subpoena. Je crois, avec respect là, que vous ne
2 pouvez pas émettre une ordonnance de non-
3 publication ou de huis clos à ce stade-ci sans
4 entendre les représentations des médias. Alors,
5 c'est ce que je vais dire, je me réserve les droits
6 de mes clients de contester toute demande
7 d'ordonnance de non-publication ou de huis clos.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je comprends, je prends note de votre... de vos
10 propos, Maître Bantey, mais je prends également
11 note que la défense, l'avocat de maître Raynald
12 Desjardins n'a pas demandé de... ni de huis clos ni
13 d'ordonnance de non-publication quant à la requête.

14 Me MARK BANTEY :

15 Mais, je parlais du témoignage éventuel ou possible
16 de monsieur Desjardins.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ah! Mais, on n'est pas rendu là.

19 Me MARK BANTEY :

20 Très bien. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que quelqu'un d'autre a quelque chose à
23 ajouter? O.K. Alors, Maître Labelle, je vais
24 prendre cette requête sous réserve et vous recevrez
25 jugement par la suite.

1 Me MARC LABELLE :

2 Fort bien. Merci de m'avoir entendu.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ce fut un plaisir.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Merci à ce stade-ci, Madame la Présidente, Monsieur
7 le Commissaire. Je suggérerais une pause le temps
8 que le prochain témoin et maître Lebel puissent
9 venir nous rejoindre.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 PUBLICATION DIFFÉRÉE

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour, Monsieur.

16 M. MICHEL LECLERC :

17 Bonjour.

18

19

20

21

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-neuvième (19ième)
2 jour du mois de novembre,
3

4 A COMPARU :

5
6 MICHEL LECLERC, entrepreneur.

7
8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9
10 INTERROGÉ PAR Me SONIA LEBEL :

11 Q. [1] Assoyez-vous, Monsieur Leclerc. Alors, bonjour,
12 Monsieur Leclerc.

13 R. Bonjour.

14 Q. [2] Mon nom est Sonia Lebel, c'est moi qui vais
15 vous interroger pour la Commission aujourd'hui.

16 R. Hum, hum.

17 Q. [3] On va comprendre que vous êtes Michel Leclerc,
18 vous êtes le propriétaire de Terramex, l'entreprise
19 qu'on connaît sous le nom de Terramex, c'est exact?

20 R. C'est exact. C'est exact, oui.

21 Q. [4] Parfait. Peut-être qu'on va remonter un petit
22 peu plus en arrière avant d'en arriver à Terramex,
23 Monsieur Leclerc. Quelle est votre formation
24 exactement?

25 R. Je suis technicien en génie civil. J'ai terminé mon

1 cours en soixante-neuf (69).

2 Q. [5] O.K. Et à la sortie de vos études, Monsieur
3 Leclerc, vous avez travaillé spécifiquement dans
4 quoi?

5 R. J'ai travaillé comme technicien en génie civil pour
6 une compagnie Désourdy Construction qui faisait des
7 travaux dans le Grand Nord québécois là...

8 Q. [6] O.K.

9 R. ... jusqu'en soixante-douze (72).

10 Q. [7] Jusqu'en mil neuf cent soixante-douze (1972).

11 Et à quel genre de travaux vous avez participé à ce
12 moment-là?

13 R. Bien, c'étaient des travaux de terrassement et
14 d'excavation, des travaux assez majeurs comme
15 travail là.

16 Q. [8] Est-ce qu'on parle sur des barrages ou des
17 choses comme ça?

18 R. Des barrages, oui, c'est ça, exact. Oui.

19 Q. [9] O.K. Et en mil neuf cent soixante-douze (1972),
20 vous dites, qu'est-ce qui se passe? Vous quittez la
21 compagnie?

22 R. En soixante-douze (72), j'ai acheté l'entreprise
23 familiale et puis... que mon père avait depuis une
24 vingtaine d'années et puis il faisait des travaux
25 de pavage et de terrassement dans la région de St-

1 Hyacinthe. J'ai travaillé... j'ai mené cette
2 entreprise-là jusqu'en quatre-vingt-trois (83),
3 jusqu'à tant que je forme Terramex, Construction
4 Terramex.

5 Q. [10] O.K. Donc, entre mil neuf cent soixante-douze
6 (1972) et mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983),
7 quel était le nom de la compagnie pour laquelle
8 vous avez travaillé?

9 R. Pavage Michel Leclerc.

10 Q. [11] O.K. Elle portait votre nom donc.

11 R. Oui.

12 Q. [12] Est-ce que vous aviez racheté cette compagnie-
13 là auprès de votre père?

14 R. Oui, j'ai racheté la compagnie de mon père, oui.

15 Q. [13] O.K. Aviez-vous à ce moment-là un associé ou
16 vous étiez seul propriétaire?

17 R. J'étais seul propriétaire.

18 Q. [14] O.K. Et je comprends que principalement à ce
19 moment-là, Pavage Michel Leclerc faisait des
20 travaux de pavage, ça semble logique.

21 R. Oui, mais c'était très petit, on avait seulement
22 quatre employés.

23 Q. [15] O.K. Et en mil neuf cent quatre-vingt-trois
24 (1983), vous avez, si je comprends bien, fondé la
25 compagnie qui est aujourd'hui Terramex, c'est

1 exact?

2 R. C'est exact, oui.

3 Q. [16] Et comment ça se passe en mil neuf cent
4 quatre-vingt-trois (1983)? Vous décidez comment?

5 R. Bien, j'étais seul au début et puis en quatre-
6 vingt-six (86), j'ai eu un jeune ingénieur qui
7 s'est... que j'ai engagé comme... en fait, c'était
8 mon associé, et puis on s'est installé à Montréal,
9 à la même adresse qu'on a aujourd'hui. Et puis on a
10 soumissionné des projets de... plusieurs projets
11 d'arrondissements et de parcs pour... pas des
12 projets d'arrondissements, mais on travaillait pour
13 des arrondissements pour des... on faisait des
14 travaux de parc et d'aménagement extérieur.

15 Q. [17] O.K. Donc, dès mil neuf cent quatre-vingt-
16 trois (1983), Terramex était... le secteur dans
17 lequel Terramex évoluait était plus particulière-
18 ment l'aménagement des parcs, c'est ça?

19 R. C'est ça, oui.

20 Q. [18] O.K. Votre compagnie a évolué, vous dites que
21 vers quatre-vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87),
22 vous avez pris un associé, c'est ça?

23 R. Hum, hum. Oui.

24 Q. [19] Si on peut montrer ce qu'on a à l'onglet 1,
25 Madame Blanchette, s'il vous plaît. Peut-être pour

1 continuer la suite de votre témoignage, Monsieur
2 Leclerc, la Commission a fait préparer, à partir de
3 sources publiques, c'est-à-dire le Registre,
4 principalement le Registre des entreprises et ce
5 genre de source-là, a fait préparer une espèce
6 d'organigramme de votre...

7 R. Hum, hum.

8 Q. [20] ... de la propriété de votre compagnie. On va
9 les avoir bientôt à l'écran. Je pense qu'on vous en
10 a déjà...

11 R. Oui, je l'ai.

12 Q. [21] Vous l'avez déjà. Parfait. Est-ce que vos
13 écrans fonctionnent? Oui. Un sur deux.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 L'écran du commissaire Lachance, mais pas le mien.

16 Me SONIA LEBEL :

17 Parce que c'est celui-là habituellement que je me
18 sers moi aussi, mais ce n'est pas grave. Donc, ça
19 vous va, Madame, est-ce qu'on peut...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Peut-être que le message a été passé à la régie.

22 Me SONIA LEBEL :

23 Q. [22] Oui. Donc, on va produire ce document-là sous
24 la cote 23P-255, c'est un organigramme. On l'a
25 intitulé, nous, à la Commission « Profil d'affaires

1 Michel Leclerc Terramex Incorporée ».

2

3 23P-255 : Organigramme Terramex Inc. 2012-11-26

4

5 Ce diagramme-là ou cet organigramme-là présente, si
6 vous voulez, plusieurs types de compagnies et les
7 relations entre elles. Est-ce que, à votre
8 connaissance, ce qui est inscrit sur ça est assez
9 exact?

10 R. Oui, c'est assez exact, oui.

11 Q. [23] Donc, ça reflète bien le profil de votre...

12 R. Oui.

13 Q. [24] ... groupe de compagnies.

14 R. C'est bien ça, oui.

15 Q. [25] Parfait. Donc, à partir de ce moment-là, est-
16 ce qu'on peut expliquer? On voit Terramex au
17 centre.

18 R. Oui.

19 Q. [26] Est-ce que c'est la compagnie Terramex qui a
20 été fondée en quatre-vingt-trois (83)?

21 R. Oui, c'est ça.

22 Q. [27] O.K. Et cette compagnie-là est principalement
23 spécialisée dans quel genre d'exécution de travaux?

24 R. Des travaux d'aménagement urbain, on fait des
25 places publiques et de l'aménagement de parcs, pose

1 de granit et de bordure et de dallage de granit.

2 Q. [28] O.K. Parfait. Est-ce que vous avez fait un peu
3 de travaux d'égout et d'aqueduc avec cette
4 compagnie-là?

5 R. Oui, à l'occasion, on en fait, oui.

6 Q. [29] O.K. Ça fait qu'on va... je pense que c'est un
7 peu plus tard dans l'évolution de votre compagnie,
8 n'est-ce pas?

9 R. Exact, un peu plus tard, oui.

10 Q. [30] O.K. On voit d'autres types de compagnies.
11 Expliquez-nous un peu comment fonctionne votre
12 groupe d'affaires?

13 R. Bien là, on voit... Vous voulez parler de Gestion
14 Sanitaire Amiante?

15 Q. [31] Hum, hum.

16 R. O.K. Ça, c'est une compagnie...

17 Q. [32] Sur la droite.

18 R. Oui. C'est une compagnie qui s'occupe de gestion de
19 sites d'enfouissement. On loue l'équipement et le
20 personnel pour gérer les sites d'enfouissement,
21 mais c'est comme, j'ai des contrats à Sept-Îles,
22 Matane, Québec et puis Alma, et puis c'est ça. J'ai
23 quatre... quatre sites qu'on gère.

24 Q. [33] Donc, je comprends bien de votre témoignage,
25 Gestion Sanitaire n'a rien à voir avec le milieu de

1 la construction?

2 R. Non. Du tout.

3 Q. [34] Et, à part le fait de faire partie de votre
4 groupe, n'a pas rien à voir non plus avec Terramex
5 comme telle?

6 R. Non. Pas vraiment.

7 Q. [35] Parfait. Si on regarde plus sur la gauche, on
8 voit 2749-0150 Québec Inc.

9 R. Hum, hum.

10 Q. [36] Quelle est cette compagnie-là, cette entité?

11 R. Ça c'est la compagnie de... C'est un genre de
12 holding qui détient la compagnie Terramex.

13 Q. [37] O.K. C'est, à toutes fins pratiques, une
14 compagnie de gestion?

15 R. Une compagnie de gestion, c'est ça, oui.

16 Q. [38] O.K. Donc, la compagnie pour laquelle nous
17 allons avoir plus de discussions au cours de votre
18 témoignage, c'est la compagnie centrale dans
19 l'encadré bleu?

20 R. C'est ça.

21 Q. [39] La compagnie Terramex. C'est ça?

22 R. C'est bien ça, oui.

23 Q. [40] Parfait. Donc, est-ce qu'à ce jour... Vous
24 avez parlé d'un associé vers les années mil neuf
25 cent quatre-vingt-six (1986), quatre-vingt-sept

1 (87). Est-ce qu'à ce jour, cette personne-là est
2 toujours votre associé, monsieur Bédard?

3 R. Oui. Toujours associé, oui.

4 Q. [41] O.K. Vous avez expliqué que Terramex était
5 spécialisée, plus particulièrement dans le début de
6 sa fondation, dans les travaux d'aménagement urbain
7 et parcs. Est-ce qu'elle a évolué un peu plus par
8 la suite?

9 R. Oui. Au début on faisait peut-être deux, trois
10 millions (2/3 M\$) de chiffre d'affaires,
11 maintenant, en deux mille onze (2011) on a fait
12 presque treize millions (13 M\$) de chiffre
13 d'affaires. Avec une quarantaine d'employés.

14 Q. [42] O.K. Dans les débuts de la compagnie, on
15 pouvait parler de combien d'employés?

16 R. Bien, on parle, on avait peut-être sept, huit
17 employés, là. Donc, ça a évolué d'une façon
18 constante.

19 Q. [43] O.K. Vous avez... Vous vous êtes limité,
20 pardon, à l'aménagement des parcs jusqu'à quelle
21 année, à peu près?

22 R. Bien, on a toujours fait des parcs, depuis la
23 fondation de la compagnie. Sauf que l'importance
24 des travaux augmentait à chaque année.

25 Q. [44] O.K.?

1 R. Le volume d'affaires, le chiffre d'affaires
2 augmentait aussi, puis... Évidemment, on pouvait
3 aller travailler pas mal un peu partout à ce
4 moment-là, ce qui était... Ce qui nous a été
5 restreint par la suite, là.

6 Q. [45] O.K. On va... C'est justement où on s'en va
7 tranquillement pas vite, Monsieur Leclerc,
8 effectivement. Mais ce que je veux savoir, c'est
9 que je sais que votre, que Terramex a fait
10 l'aménagement des parcs pendant, presque
11 exclusivement pendant les premières années de son
12 existence...

13 R. Oui.

14 Q. [46] ... et à un moment donné vous avez évolué vers
15 d'autres sphères de travaux.

16 R. Oui.

17 Q. [47] À peu près vers quelle année vous avez
18 commencé à vouloir, ou à évoluer, ou à
19 soumissionner...

20 R. O.K.

21 Q. [48] ... si vous voulez, vers d'autres sphères?

22 R. Je dirais dans les années quatre-vingt-dix-sept
23 (97), quatre-vingt-dix-huit (98), on s'est mis...
24 On avait des équipes pour faire l'installation de
25 bordures de granit, dallage de granit, puis on

1 s'est spécialisé, on s'est fait une petite niche
2 dans ce domaine-là.

3 Q. [49] Dans le domaine des... On parle des trottoirs.
4 C'est exact?

5 R. Oui. Trottoirs de granit, oui.

6 Q. [50] O.K. Dans les premières années de Terramex,
7 quel était votre territoire de soumission? À quel
8 endroit Terramex travaillait le plus souvent?

9 R. Bien, on était... Les arrondissements de la Ville
10 de Montréal, on allait à Longueuil, on allait...
11 partout où est-ce qu'il y avait des travaux à
12 faire.

13 Q. [51] O.K.

14 R. Au début, vous parlez?

15 Q. [52] Oui, dans...

16 R. Oui?

17 Q. [53] On parle du début de l'existence, quatre-
18 vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87) jusqu'à peu
19 près le milieu des années quatre-vingt-dix (90).

20 R. C'est ça.

21 Q. [54] O.K. Et je comprends que Verdun, ces
22 arrondissements-là étaient votre territoire.

23 R. Oui. C'était notre territoire aussi.

24 Q. [55] O.K. Donc vous n'étiez pas, à l'époque,
25 soumissionnaire pour ce qu'on appelle, nous, la

1 ville centre.

2 R. Non. Bien oui, on travaillait aussi pour la ville
3 centre, mais aussi, on avait le droit d'aller dans
4 les arrondissements, là.

5 Q. [56] O.K. Et je comprends que l'envergure des
6 projets sur lesquels vous soumissionnez à ce
7 moment-là était de quel ordre?

8 R. À peu près cinq, six cent mille dollars
9 (500/600 000 \$).

10 Q. [57] Cinq, six cent mille dollars (500/600 000 \$)?

11 R. Oui.

12 Q. [58] O.K. On va peut-être juste, avant de continuer
13 à évoluer sur votre sphère d'activité, nous avons,
14 et... Je sais que vers deux mille dix (2010),
15 Terramex a été reconnue coupable d'une infraction
16 fiscale. C'est exact?

17 R. En deux mille dix (2010), oui, c'est exact.

18 Q. [59] En deux mille dix (2010). Et, si je comprends
19 bien, c'était par rapport à de la fausse
20 facturation.

21 R. C'est exact.

22 Q. [60] O.K. On va y revenir un peu plus en détail
23 plus tard, mais la conséquence pour Terramex a été
24 de se voir attribuer ce qu'on appelle, nous, une
25 licence restreinte. Est-ce que c'est exact?

1 R. Exact. Oui.

2 Q. [61] O.K. Et vous pouvez nous expliquer peut-être,
3 Monsieur Leclerc, un peu quelles sont les modalités
4 de cette licence restreinte-là, exactement?

5 R. Bien, la restriction c'est qu'on ne peut plus
6 soumissionner sur des contrats municipaux et
7 provinciaux. On peut travailler dans le privé, mais
8 on ne peut pas faire de travaux qu'habituellement
9 nous faisons, là. Donc on est très restreint au
10 niveau de nos choix de contrats.

11 Q. [62] Et là, quelle est la conséquence? Terramex,
12 jusqu'à présent, pouvait soumissionner dans des
13 contrats publics à la ville centre dans les
14 arrondissements.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [63] Maintenant, est-ce que, compte tenu de cette
17 licence-là, êtes-vous toujours en mesure de le
18 faire?

19 R. Non. On ne peut plus soumissionner, là. On ne peut
20 plus soumissionner avec la compagnie Terramex.

21 Q. [64] Donc, à toutes fins pratiques, Terramex
22 pourrait faire des contrats dans le domaine privé,
23 présentement?

24 R. Oui, mais on n'est pas intéressé. On va fermer la
25 compagnie, là.

1 Q. [65] O.K. Donc, la conséquence de cette licence-là
2 a fait que la compagnie Terramex va être amenée à
3 disparaître.

4 R. Exactement.

5 Q. [66] O.K. Est-ce que, depuis la date de cette
6 licence restreinte-là, vous avez été quand même en
7 mesure de finir certains contrats, certains
8 travaux?

9 R. Oui. Tout à fait.

10 Q. [67] Et pour quelle raison, exactement?

11 R. Bien, les contrats qui étaient déjà débutés, on
12 avait le droit de les terminer.

13 Q. [68] O.K.

14 R. Puis là c'est fait, là. C'est terminé.

15 Q. [69] Donc, si on a encore connaissance que Terramex
16 exécute des travaux présentement, c'est parce
17 qu'elle termine les contrats qu'elle avait
18 commencés avant?

19 R. Bien, c'est... Ce n'est pas la même compagnie.

20 Q. [70] O.K.

21 R. C'est une compagnie qui... Mon associé a créé une
22 autre compagnie en deux mille onze (2011), je
23 crois, qu'on... ce que je voyais sur le tableau
24 tantôt, qui s'appelle Terramex Aménagement Urbain.
25 C'est cette compagnie qui soumissionne, qui a le

1 droit de soumissionner, qui finit les travaux pour
2 Terramex.

3 Q. [71] O.K. Et cette compagnie-là bien qu'elle porte
4 un nom similaire, c'est une autre entité si je
5 comprends bien?

6 R. C'est une autre entité complètement, oui.

7 Q. [72] O.K. Et faites-vous partie de cette compagnie-
8 là, Monsieur Leclerc?

9 R. Non, non, du tout.

10 Q. [73] Donc c'est votre associé avec quelqu'un
11 d'autre?

12 R. Oui.

13 Q. [74] O.K. Si on revient aux affaires de Terramex
14 celle qui nous intéresse pour le bien de votre
15 témoignage, vous avez vers les années quatre-vingt-
16 dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) vous nous
17 avez dit que vous avez commencé à peut-être
18 soumissionner dans d'autres domaines que
19 l'aménagement des parcs?

20 R. Oui.

21 Q. [75] O.K. Jusqu'en quatre-vingt-dix-sept (97),
22 quatre-vingt-dix-huit (98), Monsieur Leclerc, avez-
23 vous eu des problèmes pour soumissionner? Comment
24 ça fonctionnait le travail de Terramex?

25 R. Bien on n'avait pas de problème à soumissionner, on

1 allait chercher des documents de soumission puis on
2 choisissait nos soumissions, on les soumissionnait,
3 si on était gagnant, bien on les exécutait. Ça
4 fonctionnait comme ça, ça a fonctionné comme ça
5 depuis les dix, les dix premières années de notre
6 fondation de compagnie, c'est comme ça que ça
7 marchait. Ça a changé un peu, la donne a changé en
8 quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit
9 (98).

10 Q. [76] O.K. Donc jusqu'en quatre-vingt-dix-sept (97),
11 quatre-vingt-dix-huit (98) c'était à toutes fins
12 pratiques marché libre pour Terramex?

13 R. Marché libre, exactement.

14 Q. [77] Dans le domaine où vous soumissionniez?

15 R. Oui.

16 Q. [78] À ce moment-là vous étiez dans l'aménagement
17 des parcs, des contrats de l'ordre d'environ deux
18 cents à cinq cent mille dollars (200 à 500 000 \$)
19 donc en bas d'un million (1 M\$) si je comprends
20 bien?

21 R. C'est ça, oui.

22 Q. [79] Et vous étiez plus particulièrement concentré
23 dans les arrondissements?

24 R. Oui.

25 Q. [80] Aviez-vous eu des problèmes à soumissionner

1 dans les arrondissements à cette époque-là je
2 parle?

3 R. Non, aucun problème.

4 Q. [81] O.K. Et quand est-ce que Terramex a rencontré
5 pour la première fois des problèmes à soumissionner
6 ou avec ce genre de soumission?

7 R. En quatre-vingt-dix-sept (97), ça a commencé en
8 quatre-vingt-dix-sept (97) j'ai eu des appels en
9 quatre-vingt-dix-sept (97) les premières fois.

10 Q. [82] O.K. Et quelle était la nature de ces appels-
11 là, Monsieur Leclerc?

12 R. C'était pour nous demander de se tasser, de
13 laisser, nous empêcher de soumissionner certains
14 contrats.

15 Q. [83] O.K. Est-ce que vous avez souvenir de la
16 première personne qui vous a appelé avec un appel
17 de cette nature-là?

18 R. Oui, un monsieur, Construction Garnier.

19 Q. [84] O.K. Et est-ce que c'était à votre souvenir à
20 l'occasion d'une soumission particulière?

21 R. Oui, en quatre-vingt-dix-sept (97) vous parlez?

22 Q. [85] Oui?

23 R. O.K. Oui, c'était en fait, bien c'était la Place
24 Jacques-Cartier, le réaménagement de la Place
25 Jacques-Cartier.

1 Q. [86] O.K. Je vais demander, Madame Blanchette, de
2 nous donner la soumission qui est à l'onglet 3,
3 soumission publique SP97 0019?

4 R. O.K. Ce n'est pas la même ça, là.

5 Q. [87] Non, c'est ça on va la regarder ensemble puis
6 vous me direz si ça correspond à ce que... Alors on
7 voit que c'est la soumission qui a été reçue, on
8 parle du vingt-six (26) février mille neuf cent
9 quatre-vingt-dix-sept (1997) à quatorze heures
10 (14 h)?

11 R. Hum, hum.

12 Q. [88] Cette soumission-là est pour la reconstruction
13 d'un drain, entre autres, et d'égout combiné sur
14 les avenues Duluth et Henri-Julien en particulier.
15 Est-ce qu'à l'occasion de cette soumission-là vous
16 avez eu un téléphone particulier, Monsieur Leclerc?

17 R. Avant la soumission?

18 Q. [89] Ou à l'occasion, ça peut être avant ou après,
19 mais est-ce que cette soumission-là a donné
20 l'occasion de recevoir un téléphone?

21 R. Non, avant la soumission je n'en ai pas eu, mais
22 j'en ai eu une après.

23 Q. [90] O.K. On constate que Terramex, si on descend
24 un peu dans le document, on constate que Terramex a
25 remporté la soumission à six cent trente-neuf mille

1 dollars (639 000 \$). Naturellement je fais un
2 chiffre rond?

3 R. C'est exact.

4 Q. [91] Et vous avez reçu un appel de qui après cette
5 soumission-là, Monsieur Leclerc?

6 R. J'ai reçu un appel de monsieur Borsellino qui
7 voulait me rencontrer. Alors il est venu à mon
8 bureau et puis on a discuté, il m'a dit que la
9 soumission ce n'était pas pour moi c'était pour, en
10 fait c'était pour lui, puis il m'a dit que je
11 n'étais pas supposé d'être là, puis il m'a, il
12 avait oublié de m'appeler. Donc c'est pour ça,
13 j'imagine que c'est pour ça que j'ai obtenu la
14 soumission. Et puis il m'a offert cinquante mille
15 dollars (50 000 \$) pour lui céder la soumission si
16 vous voulez, pour lui laisser, pour que je m'enlève
17 de là.

18 Q. [92] O.K.

19 R. Alors, moi j'ai refusé, j'ai dit qu'on avait besoin
20 du contrat, c'était au mois de février puis on
21 avait besoin du travail, du contrat. Et puis il m'a
22 donné une journée ou deux pour réfléchir, il m'a,
23 et puis il m'a rappelé au bout de deux jours puis
24 il m'a dit, ma réflexion était toujours la même,
25 moi j'ai dit non il n'est pas question, on va faire

1 le contrat. Ça fait que ça a resté comme ça et
2 puis...

3 Q. [93] Mais comment est-ce qu'il vous dit ça, on a
4 oublié de t'appeler, est-ce qu'il vous explique au
5 juste qu'est-ce qu'il veut dire par là?

6 R. Bien j'imagine quand il ne voulait pas que certains
7 gens ne soumissionnent pas, il les appelait, puis
8 il leur demandait de ne pas soumissionner.

9 Q. [94] Est-ce qu'on peut comprendre qu'à cette
10 occasion-là vous vous êtes comme faufile si je
11 comprends bien dans leur radar?

12 R. Exactement, c'est ça.

13 Q. [95] O.K. Et avant, avant cette soumission-là
14 particulièrement on voit qu'on est dans l'ordre de
15 six cent mille dollars (600 000 \$), est-ce que vous
16 commencez, est-ce qu'il y a quelque chose de
17 particulier qui différait de votre pattern habituel
18 dans cette soumission-là pour qu'on, que vous
19 entriez si on veut dans l'écran radar de monsieur
20 Borsellino?

21 R. Bien on allait souvent chercher des documents de
22 soumission pour des projets d'égout, mais rarement
23 on en rentrait parce qu'on savait qu'il y avait,
24 j'avais entendu parler qu'il y avait un genre de
25 petit cartel là-dedans. Ça fait que des fois on

1 préparait la soumission, puis on avait un appel, ça
2 fait que là on ne rentrait pas la soumission.

3 Ça fait que j'ai dit à un moment donné je
4 vais aller les rencontrer parce que ça
5 m'intéressait de travailler dans ce domaine-là
6 aussi. Mais cette soumission-là en particulier ils
7 ne m'ont pas appelé.

8 Q. [96] Et vous les avez surpris en non seulement
9 allant chercher les papiers, mais en soumissionnant
10 pour vrai?

11 R. On a déposé la soumission puis on a été gagnant de
12 la soumission.

13 Q. [97] Donc, c'était la première fois que vous
14 déposiez une soumission dans ce domaine-là?

15 R. Oui. Oui, exact.

16 Q. [98] Vous étiez déjà allé chercher antérieurement
17 les papiers?

18 R. Oui.

19 Q. [99] O.K. Vous venez de dire quelque chose
20 d'intéressant, Monsieur Leclerc, vous avez dit que
21 vous étiez déjà au fait qu'il y avait une espèce de
22 cartel dans ce domaine-là. Vous avez été au fait de
23 ça vers à peu près quelles années?

24 R. Bien, c'est en quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-
25 vingt-dix-neuf (99) que j'entendais parler qu'il y

1 avait un petit groupe d'égouts, là, puis...

2 Q. [100] O.K. On peut penser que c'est un peu avant
3 quatre-vingt-dix-sept (97) vu que vous dites qu'au
4 moment de cette soumission-là qui est du vingt-six
5 (26) février?

6 R. Bien, oui, quatre-vingt-dix-sept (97)... quatre-
7 vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97).

8 Q. [101] O.K. Et donc, ça faisait déjà un petit bout
9 de temps que vous entendiez circuler cette rumeur-
10 là, si je comprends bien?

11 R. Hum hum.

12 Q. [102] Et qu'est-ce qui se disait? On va vraiment se
13 mettre au niveau de la première fois où vous
14 entendez ces choses-là circuler, qu'est-ce qui se
15 disait?

16 R. Bien, en fait, monsieur Garnier m'a annoncé la
17 journée qu'il est venu me voir au bureau, il m'a
18 dit que : « Écoutez, on est un petit groupe
19 d'entrepreneurs d'égouts, puis il n'est pas
20 question qu'on en laisse rentrer un autre. » C'est
21 ce qu'il m'avait dit quand il était venu me voir.
22 Ça fait que là, ça a confirmé que... ce que
23 j'entendais dire avant, qu'il y avait un cartel
24 d'entrepreneurs d'égouts.

25 Q. [103] Dans les rumeurs qui circulaient avant votre

1 première conversation avec monsieur Borsellino,
2 est-ce qu'on avait des noms d'entrepreneurs qui
3 circulaient déjà? À ce moment-là, est-ce que vous
4 saviez que Garnier...

5 R. Non.

6 Q. [104] ... en faisait potentiellement partie?

7 R. Bien, je le voyais souvent faire des travaux
8 d'égouts, mais... J'en ai déduit que c'en était un
9 du groupe.

10 Q. [105] O.K. Et sa présence dans vos bureaux à
11 l'occasion de la soumission qui est devant nous,
12 j'imagine, a confirmé tout ça?

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q. [106] O.K. Et là, il vous dit : « Bien, on ne vous
15 a pas vu passer, finalement, vous nous êtes passé
16 sous le nez. » Je comprends que vous, vous avez
17 soumissionné au prix du marché?

18 R. Bien nous, on avait mis un bon prix parce qu'on
19 s'est dit, si on dépose la soumission, on va avoir
20 un bon prix pour la faire. Mais c'est ça, eux
21 autres, j'imagine qu'ils... D'ailleurs, il y a
22 quand même une bonne différence de prix, là.

23 Q. [107] Pour un contrat de cet ordre-là?

24 R. Pour un petit projet comme ça, oui, ça fait que
25 j'imagine qu'eux ils ont soumissionné pas mal...

1 avec une bonne marge.

2 Q. [108] O.K. Donc, on vous dit : « Monsieur Leclerc,
3 on ne vous a pas vu passer, on s'excuse, on aurait
4 dû vous appeler avant, mais le contrat est à moi »,
5 c'est ça, à peu près, en résumé?

6 R. C'est ça.

7 Q. [109] On vous laisse réfléchir et on vous offre
8 quoi, cinquante mille dollars (50 000 \$) pour vous
9 retirer?

10 R. Il m'avait offert cinquante mille dollars
11 (50 000 \$), oui.

12 Q. [110] O.K. Avez-vous réfléchi bien, bien longtemps?

13 R. Non, cinq minutes. Non, mais je lui ai dit tout de
14 suite : « Écoutez, ce n'est pas une question
15 d'argent, c'est une question de travail, faire
16 travailler mon monde, moi j'avais besoin d'un
17 contrat. » Mais j'ai dit : « Je vais en parler avec
18 mon associé, puis je vous reviens demain. » Alors,
19 le lendemain il me rappelle, et puis il dit : « Tu
20 as-tu changé d'idée? » J'ai dit : « Non, mon idée
21 est la même. » Ça fait qu'il dit O.K. Ça fait que
22 deux, trois jours après, en partant de mon bureau,
23 je m'en allais chez moi, et puis au coin
24 d'Iberville et Maisonneuve, ils m'ont intercepté
25 dans mon camion.

1 Q. [111] « Ils » étant qui, Monsieur Leclerc?

2 R. Monsieur Borsellino puis un autre type que je ne
3 connaissais pas. Et puis ils ont embarqué dans mon
4 camion, la lumière était rouge, et puis ils m'ont
5 demandé de me tasser près du trottoir, puis on a eu
6 une petite discussion à l'intérieur de mon camion
7 qui n'était pas tellement agréable.

8 Q. [112] Êtes-vous capable de me donner un petit peu
9 la nature de cette discussion-là pour qu'on
10 comprenne comment ça s'est passé l'atmosphère?

11 R. Bien, ils ont essayé de me faire changer d'idée
12 encore une fois. J'ai dit : « Non, moi je vous ai
13 dit que je faisais le contrat puis je vais le
14 faire. » Là, il dit : « À ce moment-là, d'abord, on
15 le faire annuler. » Bien, j'ai dit : « Faites-le
16 annuler, et puis je vais resoumissionner. » Ça
17 fait que si...

18 Q. [113] Quel genre... Je comprends qu'il y avait un
19 autre individu avec lui?

20 R. Hum hum.

21 Q. [114] Est-ce que vous l'avez déjà vu auparavant
22 l'autre individu?

23 R. Non, jamais. C'était un type qui était avec lui,
24 puis ils ont embarqué ensemble dans mon camion,
25 puis c'est ça, il y a eu un petit peu

1 d'intimidation, là.

2 Q. [115] Est-ce que l'autre type s'est adressé à vous?

3 R. Non.

4 Q. [116] Est-ce que par la suite vous avez pu
5 connaître quel était son nom?

6 R. Non.

7 Q. [117] Non?

8 R. Non.

9 Q. [118] Puis vous n'avez jamais eu affaire à cet
10 autre individu-là par la suite?

11 R. Non, jamais.

12 Q. [119] O.K. Vous dites qu'il y a eu un peu
13 d'intimidation, quelle était l'attitude monsieur
14 Borsellino? On n'était plus à vous offrir de
15 l'argent, là, je comprends?

16 R. Bien là, il me disait que ce serait bon pour moi de
17 réfléchir un petit peu plus pour les projets à
18 venir. Alors, je lui ai dit : « Non, ma réflexion
19 est terminée, moi je vais faire le contrat. » Ça
20 fait que là, il a débarqué du camion, il a dit :
21 « On va se revoir. » Mais on ne s'est pas revu, ça
22 fait que moi j'ai... Le contrat nous a été accordé,
23 puis on l'a exécuté.

24 Mais dans les jours qui ont suivi cette
25 rencontre-là, on a eu un appel à la bombe au

1 bureau, et puis on a eu de l'équipement qui a été
2 volé et endommagé. J'en ai déduit que c'était peut-
3 être en rapport avec cet événement-là.

4 Q. [120] O.K. Vous avez fait un lien avec ça?

5 R. Oui.

6 Q. [121] Je comprends qu'on n'a jamais pu établir le
7 lien de façon directe?

8 R. C'est ça, oui.

9 Q. [122] Mais on parle d'une drôle de coïncidence?

10 R. Oui.

11 Q. [123] O.K. Quand il est venu vous voir la première
12 fois en vous disant : « Bien, écoute, on s'excuse,
13 on aurait dû t'appeler avant », il vous offre le
14 cinquante mille dollars (50 000 \$), avez-vous
15 hésité? Je comprends que vous n'avez pas réfléchi
16 longtemps, là, parce que votre compagnie devait
17 travailler, mais avez-vous eu des hésitations,
18 avez-vous eu des craintes quand vous l'avez vu
19 arriver dans votre bureau comme ça?

20 R. Non. Du tout.

21 Q. [124] Connaissiez-vous monsieur Borsellino avant
22 cette première rencontre-là?

23 R. Je l'avais vu, je savais que c'était le
24 propriétaire de Construction Garnier, mais je ne
25 lui avais jamais adressé la parole avant. C'était

1 la première fois qu'on se parlait.

2 Q. [125] Saviez-vous si monsieur Borsellino avait des
3 liens particuliers à part ceux du milieu de la
4 construction?

5 R. Non.

6 Q. [126] Non? Donc, au moment de votre première
7 rencontre, c'était un entrepreneur qui travaillait
8 à Montréal, pour vous?

9 R. C'est ça. Il faisait des travaux d'égouts et de
10 parcs également, des fois, à l'occasion.

11 Q. [127] De parcs à l'occasion?

12 R. Oui.

13 Q. [128] O.K. À part de travailler à la ville, je
14 comprends que son territoire de prédilection étant
15 la ville centre?

16 R. Hum hum.

17 Q. [129] À votre connaissance, est-ce qu'il
18 travaillait dans les arrondissements aussi monsieur
19 Borsellino?

20 R. Je ne l'ai jamais vu faire de contrat dans les
21 arrondissements. Non.

22 Q. [130] Et donc, dans vos précédentes années où vous
23 étiez plus particulièrement dans les
24 arrondissements, vous n'avez pas eu à soumissionner
25 contre lui?

1 R. Non.

2 Q. [131] O.K.

3 R. Oui, à l'occasion dans les parcs, il y avait des
4 parcs qui faisaient qu'on soumissionnait un contre
5 l'autre.

6 Q. [132] O.K.

7 R. Mais jamais de rencontre pour essayer d'organiser
8 quoi que ce soit là.

9 Q. [133] O.K. Mais à ce moment-là vous étiez dans des
10 petits contrats de l'ordre de deux (200 000 \$),
11 trois (300,000 \$)...

12 R. C'est ça.

13 Q. [134] ... quatre cent mille dollars (400 000 \$).

14 R. C'est ça.

15 Q. [135] C'est ça. O.K. Puis là, donc avec la
16 soumission qu'on a là, si on peut peut-être voir ce
17 qui est particulier, vous entriez dans le domaine
18 des égouts de façon officielle.

19 R. Hum, hum.

20 Q. [136] Et en plus vous étiez dans des contrats d'un
21 peu plus d'envergure au niveau de la valeur.

22 R. C'est exact, oui.

23 Q. [137] O.K. Si on passe à la prochaine, au prochain
24 onglet Madame Blanchette, l'onglet 4. Oui, je l'ai
25 produit sous, je l'ai coté sous la cote, je

1 m'excuse si on l'a manqué. Peut-être que je ne l'ai
2 pas dit, j'ai pensé le dire, 23P-256. On va garder
3 ce document là à l'écran mais ça va m'amener à ma
4 prochaine question Monsieur Leclerc, est-ce que
5 vous avez eu affaire à nouveau avec les, un
6 individu faisant partie de ce que vous avez appelé
7 « le petit cartel »?

8

9 23P-256 : Soumission publique SP-97 0019

10

11 R. Oui, c'est le même monsieur Borsellino qui était
12 venu me voir au bureau et pour me demander de ne
13 pas soumissionner ce projet-là.

14 Q. [138] O.K. Là je comprends qu'il, qu'il avait fait
15 ses devoirs puis il vous a vu passer plus vite là.

16 Oui?

17 R. Oui.

18 Q. [139] Donc expliquez-nous un peu comment ça c'est
19 passé cette histoire-là puis on reviendra à la
20 soumission comme telle après ça.

21 R. D'accord. Alors il, on avait obtenu les documents
22 de soumission puis on travaillait pour la
23 préparation de la soumission puis ça, c'est un
24 projet pour le réaménagement de la Place Jacques-
25 Cartier, oui, et puis il était venu me voir au

1 bureau pour me demander de ne pas soumissionner,
2 que le projet c'était, il avait décidé que c'était
3 à lui puis moi je lui dis : « Non, c'est un projet
4 d'aménagement puis on a besoin du contrat, puis ça
5 nous intéresse, puis il n'est pas question qu'on le
6 laisse aller. ». Alors encore là, il me demande d'y
7 réfléchir quelques jours, il me rappelle deux jours
8 après puis je lui dis : « Non, il n'est pas
9 question de vous le, on soumissionne, il n'est pas
10 question de se tasser là-dessus. ». Ça fait que là
11 il m'annonce « O.K. d'abord, on descend à vos
12 bureaux. » d'une façon assez convaincante. Alors
13 moi je dis à mes, mon associé puis mon estimateur,
14 je dis : « Je pense qu'on va avoir de la petite
15 visite. » alors on ramasse nos papiers, nos
16 affaires puis on dit : « On se revoit demain matin
17 chez moi pour terminer. ». Ça, c'était le samedi
18 matin.

19 Q. [140] Ça, Monsieur Leclerc, juste pour qu'on se
20 situe un petit peu dans le temps, on vient de
21 parler de la première soumission...

22 R. Oui...

23 Q. [141] ... où vous êtes passé en dessous de l'écran.

24 R. Oui.

25 Q. [142] Ça c'est quoi? Une couple, quelques mois plus

1 tard si je comprends bien?

2 R. Bien, juin. Tantôt c'était février, là c'est juin.

3 Q. [143] Parfait. Puis ça, c'est après l'appel à la
4 bombe et le dommage sur vos chantiers.

5 R. Exactement.

6 Q. [144] O.K. Donc vous décidez, si je comprends, de
7 disparaître de la circulation pour la fin de
8 semaine?

9 R. On disparaît de la circulation pour la fin de
10 semaine, on s'en va chez moi puis on décide, on
11 continue notre soumission et puis je sais qu'ils
12 nous ont cherchés toute la fin de semaine. Puis moi,
13 ils ne pouvaient pas rentrer chez moi parce qu'il y
14 a un gardien en bas puis il n'était pas question
15 qu'ils rentrent chez moi.

16 Q. [145] Qu'est-ce que vous avez su de leur démarche
17 pendant la fin de semaine?

18 R. Bien, ils sont, le dimanche après-midi ils se sont
19 présentés, mon associé demeure à Rawdon et puis il
20 y avait une fête pour les enfants puis monsieur
21 Borsellino s'est présenté là avec un autre type
22 puis ils nous cherchaient. Ça fait que là sa femme
23 a dit, elle a dit : « Il n'est pas ici. » mais elle
24 n'a pas voulu lui dire où est-ce qu'il était ça
25 fait que elle nous a appelés.

1 Q. [146] L'associé était avec vous si je comprends
2 bien.

3 R. Oui, c'est ça, ça fait qu'elle nous a appelés tout
4 de suite puis elle nous a fait part que monsieur
5 Borsellino venait juste de passer puis faire
6 attention qu'il nous cherchait. Ça fait que nous
7 autres on, ce qui est arrivé on a terminé notre
8 soumission puis le lundi on n'a pas été au bureau
9 parce que je savais qu'il y avait, qu'il y aurait
10 eu des gens de Borsellino qui nous attendaient là.

11 Q. [147] Est-ce que ça a été confirmé ça pour vous?

12 R. Oui.

13 Q. [148] Est-ce qu'il y avait des gens effectivement
14 qui attendaient?

15 R. Oui. Il y a avait un camion qui était stationné à
16 sept heures (07 h) devant notre porte lundi matin,
17 du bureau.

18 Q. [149] Identifié au nom de Garnier?

19 R. Oui.

20 Q. [150] O.K.

21 R. Alors on n'a pas été au bureau. La secrétaire, elle
22 m'a amené tout ce qu'il fallait pour compléter la
23 soumission, on l'a déposée puis on, on a remporté
24 la soumission. Après je n'ai jamais re-entendu
25 parler de monsieur Borsellino par la suite.

1 Q. [151] O.K. Donc vous leur avez tenu tête cette
2 fois-ci de façon un peu plus évidente, si je
3 comprends bien.

4 R. Oui, c'est ça, oui.

5 Q. [152] Qu'est-ce, quand il est venu vous voir au
6 début, début, avant que vous décidiez de partir
7 pour la fin de semaine et de soumissionner quand
8 même, quel était l'objet de ses propos exactement?
9 Est-ce qu'il vous a offert de l'argent à ce moment-
10 là?

11 R. Non, pas du tout. Il m'a juste demandé de ne pas
12 soumissionner et puis le projet c'était pour lui,
13 puis il n'était pas question qu'il me laisse
14 soumissionner.

15 Q. [153] O.K. Est-ce qu'il vous a menacé?

16 R. Non.

17 Q. [154] De façon directe...

18 R. Non.

19 Q. [155] ... à ce moment-là?

20 R. Non.

21 Q. [156] Est-ce qu'il a fait allusion à, aux
22 événements que vous reliez à votre premier refus,
23 non?

24 R. Non, il n'a pas parlé de ça.

25 Q. [157] Il n'a pas parlé de ça. Ils vous ont-tu

1 offert à ce moment, pas d'argent, est-ce qu'ils
2 vous ont offert à ce moment-là de faire partie du
3 cartel, de donner des soumissions de complaisance?
4 Est-ce qu'on vous a...

5 R. Pas à ce moment-là.

6 Q. [158] Pas à ce moment-là?

7 R. Ça, c'était en quatre-vingt-dix-sept (1997), c'est
8 après que c'est arrivé ça.

9 Q. [159] Ça c'est après que c'est arrivé?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. [160] Donc quatre-vingt-dix-sept (1997) c'est votre
12 première fois où vous vous frottez...

13 R. Hum, hum.

14 Q. [161] ... à ce milieu-là.

15 R. Mais là je m'aperçois qu'ils, qu'ils sont sérieux
16 là puis ils veulent vraiment nous, essayer de nous
17 contrôler là.

18 Q. [162] O.K. Et Monsieur, Monsieur Leclerc, avec ce
19 qui était arrivé dans la première soumission de
20 février, l'offre de cinquante mille dollars
21 (50 000 \$), le fait qu'on s'entend, bon qu'on fait,
22 que vous faites un lien, on s'entend que ce n'est
23 pas prouvé mais que, il y a une drôle de
24 coïncidence...

25 R. Hum, hum.

1 Q. [163] ... dans les événements qui arrivent.

2 R. Hum, hum.

3 Q. [164] Suite à la présence de monsieur Borsellino,
4 pour vous, de votre point de vue à vous là, vous
5 faites des liens dans votre tête. Pour quelle
6 raison vous décidez de leur tenir tête quand même
7 en juin quatre-vingt-dix-sept (1997)?

8 R. Bien, nous, il fallait travailler et je me suis dit
9 à ce moment-là si on leur laisse, si on se met à
10 accepter leurs demandes et tout ça là, moi, je,
11 comme je vous dis, je vais aller, il va falloir
12 choisir un autre, je ne pourrai plus travailler
13 nulle part. À un moment donné il faut se tenir
14 debout puis essayer de voir, tu sais, être... être
15 tenace avec eux, quoi, là, puis... Pour être
16 capable de travailler, faire travailler notre
17 monde.

18 Q. [165] O.K. Terramex a remporté la soumission, on le
19 voit, là, vous commencez à, selon leur point de vue
20 à eux, à jouer dans les ligues majeures un peu
21 plus?

22 R. Hum, hum.

23 Q. [166] Avec un contrat de trois millions cinq cent
24 mille (3 500 000 \$)?

25 R. Hum, hum.

1 Q. [167] On est toujours dans l'aménagement de la
2 Place Jacques-Cartier, on peut mettre ça très
3 similaire à l'aménagement des parcs?

4 R. Oui.

5 Q. [168] Quand on...

6 R. Mais on avait fait avant, aussi, des contrats
7 d'importance comme ça, là. Mais on n'avait pas eu
8 d'appels, rien.

9 Q. [169] Les aviez-vous faits avec la Ville de
10 Montréal à ce moment-là?

11 R. Oui. On a fait le Jardin Botanique, on avait fait
12 le Parc Plage, on a fait le belvédère sur le Mont-
13 Royal, on...

14 Q. [170] Ça, ça se situe en quelle année à peu près?

15 R. Ça c'est dans les quatre-vingt-quatorze (94),
16 quatre-vingt-quinze (95), je dirais.

17 Q. [171] Donc, au début des années quatre-vingt-
18 quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), vous
19 n'avez pas eu de problèmes. À ces années-là,
20 quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze
21 (95), est-ce que les rumeurs d'organisation, ou de
22 collusion, ou de cartel circulaient, à ce moment-
23 là?

24 R. Moi je n'avais entendu parler de rien. Non.

25 Q. [172] Ça ne circulait pas à ce moment-là.

1 R. Non.

2 Q. [173] Ça a commencé à circuler vers quatre-vingt-
3 seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97)?

4 R. C'est ça, oui. Exactement.

5 Q. [174] Et là, quand vous avez resoumissionné sur ce
6 type de travaux-là avec cette envergure-là, là vous
7 avez commencé à avoir des appels.

8 R. Hum, hum. Hum, hum. C'est ça.

9 Q. [175] O.K. On va coter cette pièce-là, Madame, sous
10 la cote 23P-257, s'il vous plaît.

11

12 23P-257 : Soumission publique SP-97 0088

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Aviez-vous coté l'organigramme?

16 Me SONIA LEBEL :

17 Oui, absolument. Je pense que je l'avais sous -255.
18 23P-255.

19 Q. [176] On va en profiter pour peut-être continuer un
20 peu l'évolution de votre compagnie. On va... À
21 partir de juin quatre-vingt-dix-sept (97), donc
22 Terramex remporte la soumission comme telle, on est
23 dans le domaine de l'aménagement, donc on ne peut
24 pas dire qu'on est dans le domaine de la voirie,
25 hein? Corrigez-moi, là, est-ce que je me trompe?

1 R. C'est ça.

2 Q. [177] O.K. Donc, on est plus dans le domaine de
3 l'aménagement des parcs?

4 R. Aménagement urbain. Places publiques, oui.

5 Q. [178] Aménagement urbain. À ce moment-là, est-ce
6 que vous avez des difficultés à exécuter sur le
7 terrain? Sur le chantier comme tel, avez-vous eu
8 des difficultés?

9 R. À exécuter le contrat?

10 Q. [179] Oui?

11 R. Du tout, non.

12 Q. [180] Non.

13 R. Non.

14 Q. [181] Donc, à partir du moment où vous avez tenu
15 tête à monsieur Borsellino, il est disparu du
16 décor...

17 R. Oui.

18 Q. [182] ... à votre connaissance à vous.

19 R. Oui.

20 Q. [183] O.K. Donc, le contrat s'est bien exécuté,
21 s'est bien terminé? Vous êtes...

22 R. Ah, oui oui. Il n'y a pas eu de problèmes. Mais il
23 y a eu une réclamation avec la Ville, là, mais on a
24 eu gain de cause après ça.

25 Q. [184] Mais les affaires, le cours des affaires

1 normales.

2 R. Oui. C'est ça.

3 Q. [185] O.K. Terramex, est-ce que Terramex continue,
4 à ce moment-là, à partir de quatre-vingt-dix-sept
5 (97), à vouloir soumissionner plus large et dans
6 plus de domaines? Vers quatre-vingt-dix-neuf (99),
7 deux mille (2000), Terramex travaille dans quel
8 genre de secteur?

9 R. Oui. On continue à travailler dans le même domaine,
10 et puis en deux mille un (2001), deux mille deux
11 (2002), deux mille trois (2003), on a travaillé...
12 On a obtenu le contrat pour le Quartier
13 international à Montréal. C'est là qu'on a délaissé
14 un peu les soumissions avec la Ville de Montréal en
15 tant que telle, là, parce qu'on était occupé à
16 faire ce gros contrat-là.

17 Q. [186] Et le Quartier des spe... le Quartier
18 international...

19 R. Oui.

20 Q. [187] Le QIM, c'est ça?

21 R. Oui, c'est ça, le QIM.

22 Q. [188] O.K. Le Quartier international de Montréal,
23 est-ce qu'à ce moment-là, quand vous avez
24 soumissionné là-dessus, comment ça fonctionnait, ce
25 type de soumissions-là? C'était différent, je

1 pense, du régime régulier?

2 R. Oui bien c'est une préqualification. C'était des
3 entrepreneurs, il fallait... Il fallait se
4 préqualifier avant d'être capable de soumissionner.
5 Donc, il fallait... Il y avait un cahier de
6 performance, qu'on peut dire, il fallait démontrer
7 les capacités financières, l'expertise, le
8 personnel requis, l'expérience du personnel, et
9 puis obtenir un certain nombre de points. Si tu
10 obtenais ces points-là, le nombre de points
11 minimum, là c'est le prix qui rentrait en ligne de
12 compte.

13 Q. [189] O.K. Donc on est dans un système de pointage,
14 et pas dans le système du plus bas soumissionnaire
15 conforme. C'est exact?

16 R. C'est ça. C'est ça.

17 Q. [190] O.K. Et ce type de contrat-là, je veux
18 l'explorer un peu avec vous parce que je veux
19 comprendre. L'aménagement... C'est de l'aménagement
20 urbain aussi?

21 R. Oui.

22 Q. [191] Plus particulièrement?

23 R. Oui.

24 Q. [192] Et à votre connaissance, est-ce qu'il y avait
25 beaucoup d'autres compagnies que Terramex qui

1 avaient la capacité d'avoir suffisamment de points
2 pour se qualifier?

3 R. Bien, il n'y avait pas tellement de compagnies. Il
4 y avait... Il y en avait peut-être quatre, je
5 crois. Il y avait le... Il y avait Terramex, il y
6 avait Construction Garnier, je crois, qui a
7 soumissionné, et puis je... Je ne me souviens pas
8 des autres, là.

9 Q. [193] À votre connaissance, est-ce que Garnier
10 s'est qualifiée?

11 R. Non.

12 Q. [194] Est-ce qu'on le sait... Non?

13 R. Non. Non.

14 Q. [195] Donc, quand on parle du système de pointage
15 comme tel, ça élimine, si on veut, les gens qui
16 n'ont pas la capacité de faire les contrats.

17 R. Exactement.

18 Q. [196] O.K. Et les gens qui, à votre connaissance,
19 font partie du domaine du pavage, de la voirie, en
20 général, on ne les nommera pas tous, là, est-ce que
21 c'est des gens qui avaient la capacité de se
22 qualifier?

23 R. Non. Du tout.

24 Q. [197] O.K.

25 R. Du tout.

1 Q. [198] Avez-vous reçu un téléphone de Garnier
2 concernant le QIM?

3 R. Non. Non.

4 Q. [199] Pas du tout.

5 R. Non.

6 Q. [200] Donc, vous n'avez pas été importuné?

7 R. Non.

8 Q. [201] Vous avez obtenu les contrats par la suite en
9 deux mille trois (2003), deux mille quatre (2004)?

10 R. Hum, hum.

11 Q. [202] Parfait. Entre quatre-vingt-dix-huit (98) et
12 deux mille trois (2003) on va situer ça à peu près,
13 est-ce que vous avez soumissionné dans d'autres
14 types de contrat comme celui qu'on vient de voir en
15 quatre-vingt-dix-sept (97)?

16 R. Je crois que oui, oui.

17 Q. [203] O.K.

18 R. Il y avait d'autres choses qu'on soumissionnait
19 entre temps, en même temps.

20 Q. [204] Est-ce qu'on retombait dans des contrats qui
21 étaient plus, que Terramex faisait en quatre-vingt-
22 quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95)?

23 R. Oui, oui.

24 Q. [205] O.K. Et avez-vous été importuné de nouveau
25 entre quatre-vingt-dix-sept (97) et deux mille

1 trois (2003)?

2 R. Non.

3 Q. [206] Pas du tout?

4 R. Non.

5 Q. [207] O.K. Quelle a été, juste...

6 R. Bien pour, pas dans ce type de contrat là, mais il
7 y avait d'autres choses qui étaient survenues
8 entre-temps, là.

9 Q. [208] Parfait. Alors qu'est-ce qui est survenu
10 entre-temps?

11 R. Bien on soumissionnait des contrats de trottoirs et
12 puis nous autres ce qui nous intéressait c'était
13 la, la bordure de granit et le dallage de granit de
14 ces trottoirs-là. Ça fait qu'on avait, je crois que
15 c'est en quatre-vingt-dix-huit (98), j'avais été
16 chercher des documents de soumission pour un projet
17 de trottoir, mais ça comprenait aussi des agrégats
18 exposés, vous savez ce que c'est?

19 Q. [209] Oui?

20 R. Alors je travaillais sur un petit chantier dans le
21 Vieux-Montréal ici, puis monsieur Milioto était
22 venu me voir puis il m'avait dit : « Écoute les
23 projets de trottoir à Montréal c'est moi qui
24 s'occupe de ça. »

25 Q. [210] Ça c'est après votre histoire avec monsieur

1 Borsellino?

2 R. Oui, c'est en quatre-vingt-dix-huit (98) je crois.

3 Q. [211] O.K. En quatre-vingt-dix-huit (98). Et je
4 comprends que les agrégats exposés, on n'en voit
5 plus souvent dans le Vieux-Montréal?

6 R. Oui.

7 Q. [212] O.K.

8 R. Ça fait qu'il dit tout ce qui s'appelle agrégats
9 exposés à Montréal, il dit, c'est moi qui fais ça.
10 Ça fait que là j'ai dit : « Écoute je suis un peu
11 surpris d'entendre ça, là », mais parce que je
12 savais que lui s'occupait, je le voyais souvent
13 dans les travaux de trottoir, mais j'ai dit :
14 « Écoute, moi ce qui m'intéresse c'est de faire la
15 bordure de granit, j'ai des équipes qui font ça
16 puis... » Bien il dit : « Écoute, si tu veux, moi
17 je vais faire tous les travaux d'agrégats exposés,
18 puis toi bien fais, arrange-toi pour faire la
19 bordure de granit. » On s'est entendu comme ça.

20 Q. [213] O.K.

21 R. Alors lui faisait les agrégats exposés puis moi je
22 faisais les bordures de granit.

23 Q. [214] O.K. On va en parler un petit peu plus
24 tantôt. À votre connaissance, vous avez parlé
25 tantôt d'un espèce de cartel dans le domaine des

1 aqueducs et égouts?

2 R. Hum, hum.

3 Q. [215] Là on est dans le domaine un peu plus ce
4 qu'on pourrait dire des trottoirs, on a divisé si
5 je comprends bien la voirie en trois grands
6 domaines. Au cours des derniers témoignages, on a
7 parlé du pavage, on a parlé des trottoirs et on a
8 parlé des aqueducs et égouts, c'est exact?

9 R. Oui, oui.

10 Q. [216] Là on se trouve un peu plus dans le domaine
11 particulièrement des trottoirs, c'est exact?

12 R. Bien c'est les trottoirs, mais c'est un autre type
13 de trottoirs, là, tu sais ce n'est pas des
14 trottoirs coulés comme on voit conventionnellement.

15 Q. [217] O.K. On est dans le domaine très large de ce
16 qu'on pourrait appeler des trottoirs pour fins de
17 discussion?

18 R. Oui.

19 Q. [218] Et c'est monsieur Milioto lui-même qui vient
20 vous voir?

21 R. Oui.

22 Q. [219] À votre connaissance, il est de quelle
23 compagnie lui?

24 R. Mivela.

25 Q. [220] Mivela?

1 R. Construction Mivela.

2 Q. [221] O.K. Est-ce que vous avez eu, vous avez eu
3 connaissance également si dans ce domaine-là large
4 des trottoirs, il y avait également un groupe
5 d'entrepreneurs qui se divisait les contrats?

6 R. Bien c'était toujours les mêmes qu'on voyait,
7 c'était toujours les mêmes entrepreneurs qu'on
8 voyait, ça fait que moi j'en ai déduit qu'il y
9 avait un petit groupe qui s'occupait de ces
10 contrats-là sur l'Île de Montréal.

11 Q. [222] Quels sont les entrepreneurs, on vient de
12 parler de Mivela, après ça on peut parler de qui
13 qui était plus fréquemment?

14 R. Ceux qu'on voyait, bien il y avait CSF, il y avait
15 T.G.A., je crois qu'il y avait BP aussi, A.T.A.,
16 puis c'est tout je crois, là.

17 Q. [223] Donc ça c'est ceux qui étaient le plus
18 fréquemment, obtenaient le plus fréquemment ou
19 soumissionnaient le plus fréquemment sur les
20 contrats de trottoir?

21 R. Ceux que je voyais régulièrement travailler dans
22 les égouts, les trottoirs.

23 Q. [224] Dans les trottoirs. Là le contrat que vous
24 êtes en train de faire à ce moment-là quand
25 monsieur Milioto vient vous voir, c'est un contrat

1 de quel ordre, on parle de valeur?

2 R. Bien c'était un projet de « pack », ce n'était pas,
3 j'avais des documents de soumission pour le
4 trottoir, mais je ne faisais, je faisais juste
5 soumissionner moi le projet de trottoir.

6 Q. [225] O.K.

7 R. Mais il était venu me voir sur un autre projet que
8 j'étais en train de faire.

9 Q. [226] Donc il était venu vous voir sur un autre
10 projet que vous aviez été chercher des soumissions?

11 R. Oui.

12 Q. [227] O.K.

13 R. Non, j'avais été chercher des documents de
14 soumission pour le trottoir.

15 Q. [228] O.K.

16 R. Mais je ne travaillais sur le projet de trottoir.

17 Q. [229] O.K.

18 R. Lui il avait su que j'avais eu des documents de
19 soumission donc il était venu me rencontrer sur le
20 chantier.

21 Q. [230] C'est un petit peu à ça que je voulais en
22 venir, là, je comprends que ce n'est pas vous qui
23 l'avez appelé pour lui dire : « Monsieur Milioto je
24 suis intéressé au domaine des trottoirs venez me
25 parler »?

1 R. Hum, hum.

2 Q. [231] Donc il a appris que vous aviez été chercher
3 les documents?

4 R. C'est ça, c'est exact.

5 Q. [232] Est-ce que c'était quelque chose qui était
6 publique à ce moment-là, on était quoi c'est-tu en
7 quatre-vingt-dix-huit (98)?

8 R. Je crois que c'était publique, à ce moment-là, oui.

9 Q. [233] O.K. Comment ça fonctionnait quand vous
10 alliez chercher des papiers? Comment monsieur
11 Milioto a-t-il pu apprendre ça?

12 R. Bien c'était, c'était assez facile, tu allais
13 chercher les documents, tu avais un cahier, tu
14 mettais le nom de la compagnie, ton nom, puis là tu
15 voyais tous les autres soumissionnaires qui avaient
16 sorti les plans. À ce moment-là c'était facile.

17 Q. [234] O.K. Et c'est un petit peu probablement la
18 façon dont monsieur Borsellino avait également pu,
19 aurait pu apprendre à l'époque que vous aviez, que
20 vous aviez été chercher des documents pour le
21 domaine des égouts?

22 R. Exact.

23 Q. [235] O.K.

24 R. C'est ça, oui.

25 Q. [236] Par contre, à l'époque, comme vous l'avez dit

1 tantôt pour les égouts, vous alliez régulièrement
2 chercher les documents, mais la première fois où
3 vous avez soumissionné vous les avez pris un petit
4 peu de court, là?

5 R. Oui, oui, c'est ça.

6 Q. [237] Vous les avez surpris. O.K. Donc, avant même
7 que vous déposiez une soumission, monsieur Milioto
8 va vous rencontrer? Vous êtes sur un chantier à ce
9 moment-là?

10 R. Je suis sur un chantier, puis il m'explique que la
11 soumission que je suis allé chercher ça comprend la
12 bordure de granit et des agrégats exposés, donc lui
13 il me dit : « Écoute, tout ce qui s'appelle
14 trottoirs à Montréal, ça passe par moi. » Ça fait
15 que j'ai dit : « O.K., j'ai dit, il y a-tu moyen
16 qu'on puisse s'organiser, parce que moi il faut que
17 je travaille, j'ai du monde à faire travailler. »
18 Bien, il dit : « Si tu veux, je peux te laisser la
19 bordure de granit, puis il dit, moi je vais
20 m'occuper de la balance. » Et puis ça a fonctionné
21 comme ça.

22 Q. [238] Mais là, Monsieur Leclerc, pour quelle raison
23 vous avez lâché le morceau si facilement à ce
24 moment-là? Est-ce que la discussion a été plus
25 longue que ça ou... Parce que vous étiez en mesure

1 de faire des agrégats exposés vous aussi, puis des
2 trottoirs coulés, j'imagine?

3 R. Oui, je pouvais en faire, mais ça, il dit :

4 « Écoute, ça c'est à moi, c'est non discutable. »

5 C'est sûr que je n'ai pas lâché le morceau si vite

6 que ça, là. Je me suis... Ça ne s'est pas décidé la

7 journée même. J'ai dit : « Écoute, moi j'ai un

8 associé, puis il faut en discuter. » Ça fait que

9 c'est ça, on s'était rappelé, et puis il dit : « Je

10 suis prêt à vous laisser la bordure de granit, puis

11 il dit, moi je vais faire la balance des travaux. »

12 Q. [239] O.K. Puis qu'est-ce qui a fait en sorte que

13 vous avez décidé à ce moment... parce qu'on

14 comprend qu'avec monsieur Borsellino, vous n'avez

15 pas plié, O.K., malgré ce qui est arrivé. Est-ce

16 que monsieur Milioto vous le connaissiez avant

17 cette première rencontre-là?

18 R. Non, non.

19 Q. [240] Est-ce que vous connaissiez la compagnie

20 Mivela?

21 R. Oui.

22 Q. [241] Est-ce que vous saviez que c'était monsieur

23 Milioto qui en était le propriétaire?

24 R. Oui.

25 Q. [242] O.K. Donc, vous le connaissiez de nom mais

1 pas personnellement?

2 R. Exactement.

3 Q. [243] O.K. Est-ce qu'il y avait une réputation qui
4 circulait particulière sur monsieur Milioto en
5 quatre-vingt-dix-huit (98)?

6 R. Bien, moi non, je n'avais pas entendu parler de
7 rien en particulier.

8 Q. [244] On va toujours se situer en quatre-vingt-dix-
9 huit (98), là.

10 R. Oui, oui.

11 Q. [245] O.K. Donc, en quatre-vingt-dix-huit (98),
12 pour vous, comme pour monsieur Borsellino, monsieur
13 Milioto était un entrepreneur?

14 R. Hum hum.

15 Q. [246] O.K. Qu'est-ce qui a fait en sorte que vous
16 avez décidé d'accepter, si vous voulez, sa... on va
17 appeler ça une proposition pour être gentil, là,
18 mais...

19 R. Bien, je n'avais comme pas le choix. Si je voulais
20 travailler puis faire travailler mon monde, là,
21 j'ai compris que je n'avais pas le choix.

22 Q. [247] O.K. Je comprends que monsieur Milioto était
23 un petit peu plus convaincant que monsieur
24 Borsellino?

25 R. Un petit peu beaucoup, oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [248] Comment?

3 R. Comment, bien...

4 Q. [249] Comment était-il plus convaincant?

5 R. Oui, la façon qu'il s'adresse à nous, la façon
6 qu'il... il est plus imposant. C'est difficile
7 d'expliquer, là.

8 Q. [250] Oui, mais essayez de nous l'expliquer.

9 R. O.K. Comment je pourrais dire? Eux autres, au début
10 ils sont très, très gentils, ils sont très calmes,
11 ils sont très convainquants. Mais si tu résistes un
12 petit peu plus longtemps, un peu plus souvent,
13 même, là ils te font comprendre que ça serait mieux
14 pour le bien de la compagnie, la prospérité de la
15 compagnie, ça serait mieux de les écouter
16 sérieusement.

17 Q. [251] Et comment le font-ils comprendre?

18 R. Comment ils le font comprendre? Bien, c'est un
19 peu... Ils ne font pas de menaces, là, ils ne font
20 pas de menaces, mais ils font comprendre que si on
21 veut rester en affaires ou si on veut continuer à
22 travailler, ou si la compagnie veut progresser, ça
23 serait mieux de travailler selon leur façon à eux.

24 Q. [252] Mais quand vous dites qu'ils ne font pas de
25 menaces, vous voulez dire qu'ils ne font pas de

1 menaces directement, mais vous, vous voyez ça comme
2 une menace?

3 R. Bien, moi je vois ça comme une menace, oui.

4 Q. [253] O.K. Et une menace de quoi?

5 R. Bien, peut-être pas physique, mais une menace...

6 Eux autres, ils ont des moyens. Je pense que s'ils
7 veulent, ils peuvent... Un exemple, un contrat, si
8 je leur dis : « Non, je ne veux pas vous le
9 céder », ils vont le prendre pour rien le contrat,
10 puis ils vont en prendre deux, trois, quatre s'il
11 faut. Toi, tu n'en auras plus de contrat pour
12 travailler, donc... Tu sais, c'est ça, là. C'est un
13 système, là, c'est un système établi qu'il faut se
14 plier à ça, quoi.

15 Q. [254] O.K. Puis Milioto, la procureure vous a
16 demandé tantôt si vous le connaissiez ou vous en
17 aviez entendu parler avant?

18 R. Bien moi, je savais que c'était le propriétaire de
19 Mivela, mais c'est lors de sa visite qu'il m'a dit
20 que les trottoirs à Montréal, que c'était lui qui
21 s'en occupait, là.

22 Q. [255] Est-ce que vous saviez si monsieur Milioto
23 faisait partie d'un groupe particulier?

24 R. Non, je ne savais pas.

25 Q. [256] Est-ce que vous l'avez su?

1 R. Oui.

2 Q. [257] Quand?

3 R. Bien là, j'ai bien vu que, à un moment donné,
4 qu'il... À chaque fois qu'il y avait un contrat,
5 c'est lui qui, moi, il fallait que je l'appelle lui
6 et puis c'est lui qui décidait là des contrats de
7 trottoirs que j'avais que, je travaillais en sous-
8 traitance pour monsieur Milioto mais c'est lui qui
9 me donnait les prix des autres entrepreneurs ou le
10 prix que moi je devais soumissionner.

11 Q. [258] O.K. Je vais laisser Maître LeBel continuer.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Q. [259] Est-ce que donc, juste pour faire un petit
14 résumé là, je comprends qu'on ne vous menace pas,
15 on ne menace pas votre intégrité physique.

16 R. Hum, hum.

17 Q. [260] On ne menace pas directement à mots très
18 clairs de vous, de détruire votre chantier.

19 R. Non.

20 Q. [261] Ou de détruire votre compagnie, mais je
21 comprends que l'attitude de monsieur Milioto, la
22 façon dont il se comporte, la façon dont il
23 s'adresse à vous, il, c'est, il y a moins
24 d'équivoque ou il y a moins de place à
25 l'argumentaire qu'avec monsieur Borsellino.

1 R. C'est ça, oui.

2 Q. [262] O.K. Et ce que vous nous dites Monsieur
3 Leclerc c'est que si ce n'est pas par des menaces
4 physiques ou de l'intégrité sur votre machinerie,
5 bien ils ont des moyens de vous assommer à long
6 terme là.

7 R. Bien c'est sûr. Eux-autres, s'ils, à un moment
8 donné on avait eu une discussion puis j'ai dit :
9 « Écoutez... » moi je lui avais dit « Il n'est pas
10 question que je m'enlève de là. ». Il dit : « Il
11 n'y a pas de problème, on va le prendre le
12 contrat... » il dit : « ... pour rien puis toi tu
13 ne l'auras pas de toute façon. ». Puis là, bien,
14 c'est ça, tu sais.

15 Q. [263] Ça fait que dans tous les moyens qu'ils
16 avaient, ce groupe-là, parce qu'on parle quand même
17 de compagnies bien établies dans ces années-là,
18 Mivela, BP Asphalte, on va se limiter aux
19 trottoirs, Pavage CSF, Pavage A.T.A. et T.G.A.

20 R. Hum, hum.

21 Q. [264] Je comprends que ces compagnies-là ont pignon
22 sur rue et ont quand même les reins assez solides.

23 R. Oui. Oui.

24 Q. [265] Et ce que je comprends de votre évaluation
25 c'est qu'ils peuvent se permettre d'en laisser

1 passer une couple pas cher pour vous tasser
2 indirectement.

3 R. C'est ça, oui.

4 Q. [266] Et c'est ça que vous avez comme sentiment au
5 moment...

6 R. C'est ce que j'avais comme sentiment moi.

7 Q. [267] O.K. Et au moment donc, après réflexion puis
8 discussion avec votre associé, je comprends que
9 vous avez, votre compagnie à ce moment-là, en
10 quatre-vingt-dix-huit (1998), deux mille (2000)
11 comporte combien d'employés?

12 R. On a une dizaine d'employés à ce moment-là.

13 Q. [268] O.K. Ça fait déjà plus qu'une dizaine
14 d'années que vous avez...

15 R. Oui.

16 Q. [269] Vous êtes en affaire.

17 R. Oui.

18 Q. [270] O.K. Et c'est un peu un choix entre se plier
19 à demi si on veut ou ne pas travailler du tout.
20 C'est le sentiment que vous avez là?

21 R. Moi, c'est ce que, c'est la décision que j'ai prise
22 à ce moment-là, ce n'était peut-être pas la bonne
23 décision mais il fallait que je travaille puis il
24 fallait que je fasse travailler mon monde là.

25 Q. [271] O.K. Donc dire non mais à un prix assez élevé

1 pour votre compagnie.

2 R. Éventuellement.

3 Q. [272] O.K. Ce contrat-là pour lequel vous aviez été
4 chercher, on verra tantôt parce que je sais qu'on
5 va passer avec vous quelques soumissions qui vont
6 nous permettre de comprendre un peu plus la
7 dynamique au niveau factuel mais dans les grandes
8 lignes là, simplement pour l'instant, est-ce que
9 cette soumission-là pour laquelle vous avez allumé,
10 si on veut, monsieur Milioto.

11 R. Hum, hum.

12 Q. [273] Est-ce que, est-ce que vous avez soumissionné
13 sur celle-là de façon concrète par la suite?

14 R. Bien, je, on parle de quelle soumission là?

15 Q. [274] Celle, celle où vous dites tantôt en quatre-
16 vingt-dix-huit (1998)...

17 R. Oui, oui.

18 Q. [275] Pas précisément là, on ira la voir si on l'a
19 tantôt.

20 R. Oui, lorsque je vais la revoir je vais vous le dire
21 là.

22 Q. [276] O.K. Et avez-vous par la suite effectivement
23 soumissionné dans le domaine des trottoirs?

24 R. Oui.

25 Q. [277] Et je comprends qu'à ce moment-là vous

1 obteniez en grande partie les bordures de granit,
2 c'est exact?

3 R. C'était en sous-traitance pour monsieur Mivela.

4 Q. [278] Pour monsieur Milioto de Mivela?

5 R. Oui.

6 Q. [279] O.K. Il y a, avec la façon dont monsieur
7 Milioto s'est adressé à vous et quand vous lui avez
8 donné votre accord, est-ce qu'à part le fait
9 d'obtenir les bordures de granit il y avait une
10 autre contrepartie que vous deviez faire? De quelle
11 façon vous alliez obtenir des contrats à ce moment-
12 là dans le domaine des trottoirs?

13 R. Là, vous parlez du, du prix du contrat ou?

14 Q. [280] Ce que je veux savoir, c'est que monsieur
15 Milioto vient vous voir, il vous dit « Écoutez,
16 Monsieur Leclerc, vous voulez, vous vous intéressez
17 maintenant aux trottoirs de façon plus
18 particulière... »

19 R. Hum, hum.

20 Q. [281] «... bien les trottoirs à Montréal, dans la
21 ville centre, bien c'est moi. ». Hein?

22 R. C'est ça.

23 Q. [282] En grande partie, c'est ça. Je comprends que
24 les bordures de granit c'est une expertise
25 différente.

1 R. Hum, hum.

2 Q. [283] Ça faisait malgré tout un peu son affaire de
3 vous le laisser.

4 R. Je pense que oui.

5 Q. [284] O.K. Donc il vous offre, il vous envoie cet
6 os là à gruger.

7 R. Oui.

8 Q. [285] Il vous dit : « Pliez-vous un peu » avec son
9 attitude et sa façon de se comporter mais on
10 comprend : « Pliez-vous un peu mais on va vous
11 donner quand même un bonbon, vous allez avoir les
12 bordures de granit dans tous ces contrats-là. ».

13 R. Oui. Mais...

14 Q. [286] Aviez-vous une autre contrepartie à fournir?

15 R. En contrepartie je devais rajouter à mon prix, mon
16 prix unitaire de bordure un trois pour cent (3 %)
17 que je devais lui remettre après le contrat.

18 Q. [287] Donc les bordures de trottoirs ne venaient
19 pas gratuites là?

20 R. Bien, moi je le mettais dans mon prix le trois pour
21 cent (3 %) donc pour moi ça ne me coûtait pas plus
22 cher là.

23 Q. [288] Non, mais donc ce trois pour cent (3 %) là
24 passait dans votre, dans votre prix de sous-
25 traiteur.

1 R. Dans mon coût de vente de bordure, oui.

2 Q. [289] Dans votre coût de bordure qui, en tant
3 qu'entrepreneur général, j'imagine a repassé dans
4 son coût de soumission.

5 R. C'est ça.

6 Q. [290] Donc ultimement c'est la ville qui payait ce
7 trois pour cent (3 %) là.

8 R. C'est ça.

9 Q. [291] O.K. Et on vous a-tu expliqué c'était quoi ce
10 trois pour cent (3 %) là, Monsieur Leclerc?

11 R. Bien, c'était le montant que je devais rajouter à
12 mon prix de bordure et là il me disait que c'était
13 pour la politique.

14 Q. [292] O.K. Est-ce que dans vos conversations avec
15 monsieur Milioto vous avez détaillé un peu c'était
16 quoi ça cette politique-là?

17 R. Non, il ne m'a jamais... il m'avait dit à un moment
18 donné : « Oublie pas de mettre le trois pour cent
19 (3 %) pour la politique ».

20 Q. [293] O.K. Jamais vous avez eu de discussion avec
21 lui sur c'est quoi la politique?

22 R. Non.

23 Q. [294] C'est qui la politique?

24 R. Non, du tout, jamais.

25 Q. [295] Lui avez-vous déjà posé des questions...

1 R. Non.

2 Q. [296] ... sur c'est quoi la politique?

3 R. Non.

4 Q. [297] Non. Mais, le terme employé, c'était celui-
5 là.

6 R. Il me disait : « Oublie pas la politique ».

7 Q. [298] O.K. Donc, même en sous-traitance, vous
8 deviez payer le trois pour cent (3 %) à monsieur
9 Mivela.

10 R. Oui.

11 Q. [299] Monsieur Milioto de Mivela.

12 R. Monsieur Milioto.

13 Q. [300] Oui. Monsieur Milioto de Mivela. O.K. Et...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Juste pour bien comprendre, si vous me permettez,
16 bien comprendre.

17 Me SONIA LEBEL :

18 Oui, absolument.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [301] Donc, vous donnez... vous incluez ce trois
21 pour cent-là (3 %) dans le prix que vous faites à
22 monsieur Milioto.

23 R. Bien sûr.

24 Q. [302] Et vous le... après ça, quoi, vous lui
25 redonnez cet argent-là, ce trois pour cent-là

1 (3 %)?

2 R. Bien, moi, je le donne... je lui donne en cash.

3 Q. [303] O.K.

4 R. Il faut que je m'organise pour avoir... Le trois
5 pour cent (3 %), moi, je le mettais dans mon prix
6 de bordure.

7 Q. [304] C'est ça. Et lui, il vous le paye en chèque.
8 Lui, il vous le payait, lui, il vous le payait
9 monsieur Milioto.

10 R. Non, mais il me le payait dans mon prix unitaire
11 lorsque je faisais ma facturation.

12 Q. [305] C'est ça.

13 R. Mais, le trois pour cent (3 %), je devais lui
14 remettre en cash.

15 Q. [306] O.K.

16 R. C'est ça que je veux dire.

17 Q. [307] Donc, vous, vous prenez trois pour cent
18 (3 %), vous allez à la banque, vous encaissez votre
19 chèque et...

20 R. Avec le problème de la fausse facturation qu'on
21 parlait tantôt.

22 Me SONIA LEBEL :

23 Q. [308] On va pouvoir... Oui.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 O.K. Correct.

1 Me SONIA LEBEL :

2 Q. [309] Donc, juste pour peut-être pour... Donc, je
3 comprends qu'on va prendre un cas type là fictif.
4 Vous avez... il y a un contrat où il y a des
5 trottoirs à faire. Il y a un contrat où il y a des
6 bordures de granit particulièrement à faire.
7 Naturellement, suite à votre discussion avec
8 monsieur Milioto, vous savez à l'avance que vous
9 allez avoir la sous-traitance, c'est exact?

10 R. C'est exact.

11 Q. [310] O.K. Donc, comme tout sous-traitant habituel
12 pour un entrepreneur général, l'entrepreneur
13 général, avant de faire sa soumission et la déposer
14 à la Ville doit aller voir à quel prix vous allez
15 lui faire ça, c'est exact?

16 R. C'est ça.

17 Q. [311] O.K. Mes prix unitaires vont être
18 complètement « off the chart », mais ce n'est pas
19 grave, on va se comprendre. Exemple, une bordure de
20 trottoir de granit, dix dollars (10 \$) le mètre
21 linéaire. Je sais que je vais faire sursauter tout
22 le monde, mais ce n'est pas grave. Dix dollars
23 (10 \$) le mètre linéaire, exemple. Là j'imagine que
24 vous vous prenez une marge de profit raisonnable à
25 ce moment-là.

1 R. On prenait entre douze (12 %) et quinze pour cent
2 (15 %).

3 Q. [312] Douze (12 %) et quinze pour cent (15 %) pour
4 fins...

5 R. Tout dépendant de la complexité du travail à faire.

6 Q. [313] Donc, pour fins de discussion, vous prenez
7 douze pour cent (12 %).

8 R. Oui.

9 Q. [314] Donc, plus trois (3 %), donc à ce moment-là
10 c'était dix (10 %) plus quinze pour cent (15 %).

11 R. C'est ça.

12 Q. [315] Et ça, c'était le prix que vous chargiez à
13 monsieur Milioto qui, on le pense, devait charger à
14 la Ville minimalement, peut-être plus, mais
15 minimalement.

16 R. Bien, le prix, lui, qu'il chargeait en fait, je ne
17 le sais pas, moi, t'sais. Il mettait le prix qu'il
18 voulait là.

19 Q. [316] O.K. Il vous repayait le dix (10 %) plus
20 quinze pour cent (15 %) de façon officielle.

21 R. Oui, c'est ça, oui.

22 Q. [317] Et par la bande, en cash, vous lui remettiez
23 le trois pour cent (3 %) par la suite.

24 R. Le trois pour cent (3 %), c'est ça.

25 Q. [318] Donc, dans vos poches à vous, il vous restait

1 dix dollars (10 \$) plus douze (12 %).

2 R. C'est ça, oui.

3 Q. [319] Parfait. O.K. Est-ce que je peux me permettre
4 de vous demander à ce stade-ci peut-être une pause?
5 Je comprends qu'il est onze heures trente
6 (11 h 30). On la prendra peut-être d'une quinzaine
7 de minutes.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais, il ne restait pas dans sa poche dix dollars
10 (10 \$) plus douze (12 %), il restait le douze pour
11 cent (12 %).

12 Me SONIA LEBEL :

13 Douze pour cent (12 %).

14 R. Douze pour cent (12 %).

15 Q. [320] Oui. Bien, dix dollars (10 \$), oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parce que le dix dollars (10 \$), il le payait.

18 Me SONIA LEBEL :

19 Vous avez raison, je ne parlais pas de marge de
20 profit...

21 R. Le dix...

22 Q. [321] ... je parlais d'argent actuel.

23 R. C'était le profit, le douze pour cent (12 %).

24 Q. [322] Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. C'est beau.

3 Me SONIA LEBEL :

4 Vous avez raison.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Oui.

7 R. C'est bon ça.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 Me STEPHEN ANGERS :

12 Oui, bonjour Madame la Présidente. Stephen Angers.

13 C'est juste... Madame la greffière me rappelait que

14 je n'avais pas signalé ma présence. Alors pour

15 strictes fins d'enregistrement, Stephen Angers,

16 pour assister monsieur Michel Leclerc. Merci.

17 MADAME LA GREFFIÈRE :

18 Monsieur Michel Leclerc, vous êtes sous le même

19 serment.

20 R. Oui.

21 Me SONIA LEBEL :

22 Q. [323] Ça va. On n'a pas besoin de vous

23 réassermenter, Monsieur Leclerc. On va continuer où

24 on en était avant la pause. Si vous permettez, on

25 va reprendre un peu plus, de façon un peu plus

1 générale et parler des différentes sphères. On
2 entrera dans les détails peut-être des cas
3 particuliers un peu plus tard dans votre
4 témoignage.

5 R. Hum, hum.

6 Q. [324] Donc, je comprends que vous avez été au fait
7 que vers les années quatre-vingt-seize (96),
8 quatre-vingt-dix-sept (97), pour récapituler un
9 petit peu et reprendre le fil, qu'il y avait
10 effectivement un système de partage des contrats, à
11 tout le moins dans la ville centre de la Ville de
12 Montréal. On va se limiter là pour l'instant. C'est
13 exact?

14 R. Avant quatre-vingt-dix-sept (97)?

15 Q. [325] Vers quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-
16 vingt-dix-huit (98) à peu près.

17 R. Bien, c'est là que j'ai commencé à entendre parler
18 qu'il y avait quelque chose qui se passait, oui.

19 Q. [326] Parfait. Je comprends, on vient de parler
20 particulièrement du domaine des trottoirs?

21 R. Hum, hum.

22 Q. [327] Vous avez dit que monsieur Milioto vous a
23 approché vers ces années-là, quatre-vingt-dix-huit
24 (98), quatre-vingt-dix-neuf (99)?

25 R. Exact.

1 Q. [328] Et vous a expliqué que, à tout le moins dans
2 le domaine des trottoirs, c'est lui qui prenait,
3 qui avait la charge de tout ça.

4 R. Oui.

5 Q. [329] Minimalelement.

6 R. Oui.

7 Q. [330] O.K. Vous avez mentionné avant la pause,
8 Monsieur Leclerc, et je vais juste faire une
9 vérification avec vous. Vous avez mentionné la
10 compagnie A.T.A. Est-ce que Pavages ATG, ça ne
11 serait peut-être pas plus exact? A.T.A.?

12 R. Oui. ATG. A.T.A. faisait des travaux d'égouts, je
13 crois. C'est ATG.

14 Q. [331] Donc, dans ce qu'on a par... Ce dont on a
15 parlé avant la pause, quand vous avez parlé
16 d'A.T.A., là, c'est plus ATG...

17 R. ATG.

18 Q. [332] ... dans le domaine des trottoirs.

19 R. Je m'excuse, oui.

20 Q. [333] O.K. Écoutez, je me perds, moi, dans les
21 lettres aussi, ça fait que je voulais être certaine
22 que je vous avais bien compris.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [334] Donc, si je comprends, Mivela, BP Asphalte,
25 CSF, ATG et TGA, selon votre connaissance de

1 l'époque et selon vos observations sur le terrain,
2 était le groupe qui se divisait les trottoirs, là.
3 Je vais le dire de façon générale. Je comprends que
4 c'est plus complexe que ça, là?

5 R. Oui. Oui oui, c'est ça.

6 Q. [335] O.K. Les trottoirs. Et, à ce moment-là,
7 monsieur Milioto vous avait parlé d'un trois pour
8 cent (3 %) pour la politique.

9 R. Oui.

10 Q. [336] Vous avez eu, donc, effectivement, à
11 soumissionner dans ce domaine-là?

12 R. Oui.

13 Q. [337] Vous avez obtenu, selon votre entente avec
14 monsieur Milioto, dans la majorité des cas, la
15 sous-traitance quand il y avait des bordures de
16 granit?

17 R. C'est exact.

18 Q. [338] O.K. Est-ce que vous avez constaté également
19 que monsieur Milioto était présent... Est-ce que
20 monsieur Milioto remportait tout ce qui était
21 trottoirs dans la ville centre?

22 R. Bien, ils se partageaient le... Ils se partageaient
23 le volume de contrats de trottoirs qu'il y avait
24 sur l'île de Montréal, j'imagine, là.

25 Q. [339] O.K. Et quand il y avait des bordures de

1 granit, est-ce que vous aviez toujours affaire avec
2 monsieur Milioto à ce moment-là?

3 R. Oui. C'est lui qui m'approchait pour me donner...
4 pour me faire part qu'il y avait un projet de
5 bordures de granit, et puis que c'était moi qui
6 devais... Je devais donner le prix à lui, et puis
7 lui s'organisait pour... Si ce n'était pas lui qui
8 avait le contrat général, mettons, un exemple CSF,
9 moi je donnais... Des fois je donnais le prix à
10 CSF, mais la plupart du temps je le donnais à
11 monsieur Milioto.

12 Q. [340] O.K. Donc, dans votre quotidien, dans le
13 domaine des trottoirs, c'était vraiment monsieur
14 Milioto qui était votre...

15 R. Oui.

16 Q. [341] ... votre point de chute.

17 R. Tout à fait.

18 Q. [342] Diriez-vous que monsieur Milioto était le
19 chef d'orchestre, un peu, de tout ça?

20 R. Oui.

21 Q. [343] O.K. Et donc vous avez eu également à voir
22 d'autres compagnies que Mivela comme entrepreneur
23 général, par contre. Ce n'était pas toujours Mivela
24 qui était l'entrepre... qui remportait le contrat?

25 R. Bien non, c'est sûr.

1 Q. [344] O.K. Et, malgré tout, vous aviez... vous
2 payiez, à ce moment-là, le trois pour cent (3 %),
3 il était inclus dans votre prix de soumission tout
4 de même.

5 R. Si c'était un autre entrepreneur que Mivela?

6 Q. [345] Oui?

7 R. Oui.

8 Q. [346] Et à ce moment-là, à qui vous donniez le
9 trois pour cent (3 %) au bout du compte, une fois
10 qu'il était dégagé?

11 R. Monsieur Milioto.

12 Q. [347] O.K. Donc si, dans un exemple fictif, c'est
13 CSF qui remporte le contrat, c'est quand même
14 monsieur Milioto qui a fait les arrangements avec
15 vous?

16 R. Oui.

17 Q. [348] En règle générale, c'est à monsieur Milioto
18 que vous donnez votre sous-traitance?

19 R. C'est ça.

20 Q. [349] Et même si c'est CSF qui est l'entrepreneur
21 général, à la fin de tout ça c'est à monsieur
22 Milioto que vous redonnez le trois pour cent (3 %).

23 R. C'est exact.

24 Q. [350] O.K. Est-ce que, si on fait un survol un peu
25 dans... À ce moment-là, je comprends que cette

1 somme-là était payée en argent comptant, pas en
2 chèque, on s'entend?

3 R. Hum, hum.

4 Q. [351] Vous l'avez dit ce matin. À votre souvenir, à
5 combien de reprises vous avez eu à payer ce fameux
6 trois pour cent-là (3 %), si on parle toujours du
7 domaine des trottoirs? Vous avez exécuté combien de
8 contrats? On y va dans les grands chiffres, là.

9 R. Dans quelles années à peu près, là, qu'on parle?

10 Q. [352] Si on parle de, mettons de deux mille (2000)
11 à deux mille neuf (2009) environ, ou dans ces
12 sphères-là, quand vous avez commencé à
13 soumissionner?

14 R. Moi je dirais peut-être une vingtaine de fois.

15 Q. [353] Donc, vous avez donné peut-être une cote de
16 trois pour cent (3 %) une vingtaine de fois?

17 R. Oui. Pour les...

18 Q. [354] Et en général...

19 R. Pour les trottoirs.

20 Q. [355] Pour les trottoirs. Et juste pour avoir un
21 ordre de grandeur, ça se situe à peu près à quel
22 montant, ça?

23 R. Bien, ça dépend des contrats, là. Je ne peux pas...
24 Je ne peux pas dire le montant, là. Ça dépend.
25 C'était peut-être un contrat de cinquante mille

1 dollars (50 000 \$) pour moi, des fois c'était peut-
2 être cent mille dollars (100 000 \$), ça... Ça
3 dépend des contrats.

4 Q. [356] Bien, donc votre trois pour cent (3 %) était
5 sur le montant de votre sous-traitance.

6 R. Oui.

7 Q. [357] Parfait. Et en général, votre sous-traitance
8 était d'environ, quoi, cinquante mille (50 000),
9 cent mille dollars (100 000 \$), ça pouvait-tu être
10 plus haut?

11 R. Ça pouvait varier entre vingt (20) et cent mille
12 dollars (100 000 \$), ça dépendait des contrats, là.

13 Q. [358] O.K. Et à chaque fois c'était trois pour cent
14 (3 %) de ce montant-là.

15 R. Oui.

16 Q. [359] O.K. Si on parle, on va peut-être survoler
17 les autres domaines de façon plus générale
18 également. Si on parle du domaine plus des aqueducs
19 et de la réfection des égouts, est-ce que vous avez
20 eu à soumissionner dans ce secteur-là également?

21 R. Bien, je... Je voulais bien soumissionner, mais je
22 n'avais pas le droit, moi, d'obtenir des contrats
23 d'égouts-aqueducs.

24 Q. [360] On va pouvoir...

25 R. Donc...

1 Q. [361] Donc?

2 R. Oui.

3 Q. [362] Allez-y, excusez-moi.

4 R. Donc, ce que... Ce qu'ils m'ont demandaient... Ce
5 qu'ils me demandaient de faire, pardon, c'est de
6 rentrer des prix de complaisance dans le but... Moi
7 je faisais ça dans le but, éventuellement,
8 d'obtenir un contrat d'égouts-aqueducs.

9 Q. [363] O.K.

10 R. Donc ils me demandaient, ils me promettaient
11 éventuellement d'en avoir un. Mais en contre-
12 partie, il fallait que je fasse des contrats de,
13 des soumissions de complaisance.

14 Q. [364] O.K. Je comprends que vous avez rentré
15 plusieurs soumissions de complaisance dans le
16 domaine des aqueducs également?

17 R. Oui.

18 Q. [365] Vous en avez rentré dans le domaine des
19 trottoirs aussi?

20 R. Oui.

21 Q. [366] Et ça même si vous étiez, on vous promettait
22 la sous-traitance, on vous demandait de rentrer
23 également des soumissions de complaisance à titre
24 d'entrepreneur général?

25 R. C'est exact.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Lebel, est-ce qu'on pourrait spécifier quand
3 on parle du on, de qui s'agit-il?

4 Me SONIA LEBEL :

5 Q. [367] Oui, absolument, Madame, je m'excuse. Dans le
6 domaine des trottoirs, c'est monsieur Milioto?

7 R. Oui.

8 Q. [368] On va peut-être préciser dans le domaine des
9 aqueducs et des égouts, j'allais justement vous
10 demander. Donc à votre connaissance il existe un
11 système également dans ce domaine-là?

12 R. Bien moi j'ai toujours fait, mes rapports ont
13 toujours été avec monsieur Milioto, même dans le
14 domaine des égouts.

15 Q. [369] Donc même dans le domaine des égouts ces
16 rapports-là au niveau des soumissions de
17 complaisance, au niveau des promesses d'avoir
18 éventuellement un contrat?

19 R. Exactement.

20 Q. [370] C'est encore monsieur Milioto qui orchestrait
21 ce domaine-là.

22 R. Oui.

23 Q. [371] À votre connaissance, est-ce que Mivela
24 soumissionnait dans ce domaine-là?

25 R. Je ne crois pas qu'il soumissionnait des projets

1 d'égout.

2 Q. [372] O.K. Et malgré tout il était à la tête des
3 discussions avec vous?

4 R. C'est ce que j'en comprenais à ce moment-là.

5 Q. [373] O.K. Et ce système, ce cartel-là dans le
6 domaine des égouts, quelles étaient les entreprises
7 à votre connaissance qui étaient impliquées?

8 R. Il y avait Construction Garnier, il y avait
9 Excavations Super, il y avait...

10 Q. [374] Dans Garnier, je comprends que c'est monsieur
11 Borsellino...

12 R. Monsieur Borsellino.

13 Q. [375] ... qui est là. Super on parle de qui?

14 R. Franco Capello.

15 Q. [376] O.K.

16 R. Il y avait Catcan, je crois. Il y avait...

17 Q. [377] Et Catcan, de qui on parle, qui sont les
18 personnes?

19 R. Paolo Catania.

20 Q. [378] O.K.

21 R. Il y avait Frank Catania. Il y avait...

22 Q. [379] Frank Catania c'est Construction F. Catania,
23 c'est exact?

24 R. Oui, c'est ça.

25 Q. [380] O.K.

1 R. Il y avait TGA, Joseph Piazza. Il y avait aussi pas
2 CSF, mais.

3 Q. [381] On vient de parler d'A.T.A. tantôt, j'imagine
4 que vous avez dit?

5 R. Il y avait A.T.A., oui.

6 Q. [382] Il était dans les égouts donc j'imagine qu'on
7 en est là?

8 R. Bentech en fait maintenant.

9 Q. [383] A.T.A. qui est devenu Bentech?

10 R. Oui.

11 Q. [384] Et qui était à la tête d'A.T.A. ou de
12 Bentech, selon votre connaissance?

13 R. Je ne me souviens pas de son nom.

14 Q. [385] O.K. Aviez-vous affaire avec cette personne-
15 là directement dans vos...

16 R. Non.

17 Q. [386] Non, o.k. Si on parle d'Infrabec, est-ce
18 qu'Infrabec en faisait partie à votre connaissance?

19 R. Bien on le voyait souvent dans les contrats à
20 Montréal, pas souvent, mais je le voyais travailler
21 à Montréal, des fois il y avait des types de Laval
22 qui venaient travailler à Montréal. Ça je trouvais
23 ça un peu spécial, là.

24 Q. [387] O.K.

25 R. Mais j'imagine qu'il devait faire partie, il y

1 avait des ententes entre eux, je ne peux pas, je ne
2 peux pas dire.

3 Q. [388] Mais vous avez vu sur le terrain Infrabec
4 faire des contrats...

5 R. Oui.

6 Q. [389] ... dans le domaine des égouts à Montréal?

7 R. À Montréal, oui. Il y avait Timberstone, il y avait
8 Artic Béluga, il y avait quelques contracteurs de
9 Laval qui venaient aussi.

10 Q. [390] O.K. Est-ce qu'ils obtenaient des contrats à
11 votre connaissance ou ils venaient soumissionner?

12 R. Ils avaient des contrats, oui.

13 Q. [391] Il y avait quelques contrats?

14 R. Oui.

15 Q. [392] Est-ce que je vous nomme des compagnies,
16 Soter, Simard-Beaudry est-ce que ça faisait partie
17 de ça?

18 R. Oui, oui.

19 Q. [393] O.K. Et qui était à la tête de Soter à votre
20 connaissance, avec qui on faisait affaire quand
21 on...

22 R. Je ne sais pas.

23 Q. [394] Puis avec Simard-Beaudry, aviez-vous affaire
24 avec quelqu'un de particulier?

25 R. Moi je parlais, il y avait un estimateur qui était

1 là, j'ai oublié son nom, mais moi c'est à lui que
2 je parlais.

3 Q. [395] Quand vous avez eu affaire avec Simard-
4 Beaudry, c'est avec son estimateur?

5 R. Oui, pour un contrat ou deux, peut-être qu'on va
6 voir plus tard.

7 Q. [396] O.K. Donc dans le domaine, dans ce domaine-là
8 qui est la sphère des égouts, vous avez eu
9 également à payer un trois pour cent (3 %), si vous
10 avez éventuellement obtenu des contrats j'imagine?

11 R. Bien j'ai fait un petit contrat pour, il y avait
12 Conex aussi je crois qui était dans le cartel.

13 Q. [397] O.K. Et à cette occasion-là est-ce que vous
14 avez eu l'occasion, vous avez dû faire...

15 R. Oui.

16 Q. [398] ... un paiement?

17 R. Oui, un trois pour cent (3 %) à monsieur Milioto.

18 Q. [399] O.K. Avez-vous déjà tenté de façon plus, plus
19 active si vous voulez de faire partie de ce groupe-
20 là, avez-vous eu des discussions avec monsieur
21 Milioto, des rencontres?

22 R. Moi je ne l'ai jamais lâché, j'allais toujours
23 chercher des documents de soumission à chaque fois
24 qu'il y avait des projets et puis ma demande était
25 toujours la même, moi ça me prend un contrat. Mon

1 bureau était à Montréal, ça me fatiguait de voir
2 des gens de Laval venir travailler à côté de chez
3 nous, puis moi pas être capable de travailler dans
4 ce domaine-là. Donc je ne l'ai jamais lâché, mais
5 je n'ai jamais eu de contrat important dans ce
6 domaine-là.

7 Q. [400] À quelle époque que vous avez commencé à
8 avoir ces discussions-là avec monsieur Milioto? Je
9 comprends qu'au début, vos premières discussions
10 avec lui sont pour les bordures de granit.

11 R. Hum, hum.

12 Q. [401] On en a parlé tantôt, mais si on parle du
13 domaine des égouts particulièrement, vous lui avez
14 expliqué j'imagine que Terramex voulait se
15 diversifier un peu?

16 R. Oui, c'est un peu plus tard, mais l'année je ne
17 peux pas, je ne m'en souviens pas.

18 Q. [402] O.K. Est-ce qu'on est dans, quelques années
19 plus tard, quelques années après la première
20 conversation?

21 R. Deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005),
22 peut-être.

23 Q. [403] O.K.

24 R. Mais je ne peux pas affirmer exact.

25 Q. [404] Avec exactitude. Et ça c'est les premières

1 fois où vous avez manifesté votre intérêt?

2 R. Hum, hum.

3 Q. [405] O.K. Quelle a été la réponse?

4 R. Bien, excusez, on avait, on soumissionnait quand
5 même avant parce qu'on avait obtenu un contrat en
6 quatre-vingt-dix-sept (97), là, l'histoire qu'il ne
7 m'avait pas appelé.

8 Q. [406] Oui.

9 R. Mais...

10 Q. [407] Ça c'est à l'époque de monsieur Borsellino.

11 R. Je dirais que c'est après ça que j'ai commencé à
12 les harceler pour avoir des contrats d'égout.

13 Q. [408] O.K. Est-ce que, qu'est-ce qu'on vous
14 répondait à ce moment-là, est-ce qu'on vous disait
15 il n'y a pas de place, oui tu vas en avoir
16 effectivement?

17 R. Bien, c'est ça, il me promettait tout le temps de
18 me faire de la place éventuellement. Mais je n'ai
19 jamais eu vraiment ma place là-dedans.

20 Q. [409] Et au cours de cette conversation-là est-ce
21 que vous avez eu avec autre personne que monsieur
22 Milioto, est-ce que...

23 R. Non.

24 Q. [410] ... monsieur Borsellino s'en est-tu remêlé à
25 ce moment-là?

1 R. Non, non.

2 Q. [411] Non. Et donc on vous a confirmé qu'il y avait
3 un groupe fermé?

4 R. Oui, mais c'est monsieur Borsellino qui m'avait dit
5 ça que, bien monsieur Milioto aussi, il m'a dit
6 écoutez il y a un groupe, c'est là puis je vais
7 leur en parler, mais je pense que tes chances sont
8 minces. Mais une fois je me souviens j'avais parlé
9 avec monsieur Joseph Piazza pour un contrat
10 justement que j'avais obtenu sur la rue Saint-
11 François-Xavier, un petit contrat d'égout et puis
12 c'est lui, c'est lui qui m'avait dit de, d'appeler
13 certains entrepreneurs pour essayer de m'organiser
14 avec eux.

15 Q. [412] O.K. Et ça ce contrat-là c'est un petit peu
16 plus tard dans le temps je pense.

17 R. Oui.

18 Q. [413] C'est-tu le contrat de la rue Duluth ça?

19 R. Non, Duluth, c'est en quatre-vingt-dix-sept (97).

20 Q. [414] O.K.

21 R. L'autre, je crois que c'était en deux mille quatre
22 (2004).

23 Q. [415] O.K. Donc en deux mille quatre (2004) vous
24 auriez eu un contrat, vous auriez eu une
25 discussion, avez-vous parlé effectivement à

1 monsieur Piazza à ce moment-là?

2 R. C'est en deux mille sept (2007) je crois.

3 Q. [416] O.K.

4 R. J'avais parlé avec monsieur, j'avais parlé avec
5 monsieur Milioto, puis il dit appelle Joseph
6 Piazza. Il semblait s'occuper de ça un peu aussi
7 lui en même temps.

8 Q. [417] Il faisait partie du groupe d'entrepreneurs?

9 R. Oui, oui.

10 Q. [418] O.K. Donc les premières conversations avec
11 monsieur Milioto pour les trottoirs on se situe au
12 début des années deux mille (2000). Vous commencez
13 à manifester, on n'est pas à la date près, mais
14 vous commencez à manifester votre intérêt pour
15 ouvrir dans une autre sphère celle des aqueducs
16 vers deux mille trois (2003), peut-être deux mille
17 quatre (2004)?

18 R. C'est exact.

19 Q. [419] Et finalement, vous réussissez à obtenir un
20 contrat peut-être aux alentours de deux mille sept
21 (2007), on verra si on a des soumissions pour ça,
22 là, mais...

23 R. Oui.

24 Q. [420] O.K. À cette occasion-là, quand vous avez
25 obtenu ce contrat-là dans le domaine des aqueducs

1 et des égouts, avez-vous eu à payer le trois pour
2 cent (3 %) effectivement?

3 R. Lequel contrat qu'on parle?

4 Q. [421] Le premier contrat que vous avez réussi à
5 avoir dans les égouts, de façon générale avez-vous
6 déjà payé un trois pour cent (3 %) pour des égouts?

7 R. Oui, celui de la 16e avenue, un contrat de la 16e
8 avenue avec Conex.

9 Q. [422] O.K. Donc, à votre connaissance, dans ce
10 domaine-là aussi, dans cette sphère-là aussi le
11 trois pour cent (3 %) pour la politique existait?

12 R. Bien, moi ils me demandaient trois pour cent (3 %),
13 peut-être que les autres ils avaient d'autres...
14 des rabais de volume.

15 Q. [423] Des rabais de volume. Et c'est le seul
16 pourcentage à vous qu'on vous a demandé de payer?

17 R. Oui, c'est ça, c'était trois pour cent (3 %).

18 Q. [424] Il n'a jamais été question d'une autre cote
19 ou d'un autre type de cote vous concernant?

20 R. Non, jamais.

21 Q. [425] Toujours juste le trois pour cent (3 %) pour
22 le politique.

23 R. Oui. Pour les projets d'égouts.

24 Q. [426] Pour les projets d'égouts et les projets de
25 trottoirs aussi, c'est la même chose?

1 R. Oui, c'est ça.

2 Q. [427] O.K. Si on y va peut-être encore là de façon
3 beaucoup plus générale, il y a un autre domaine
4 qu'on a exploré devant la Commission pour la
5 voirie, c'est plus particulièrement le pavage.
6 Avez-vous eu à faire affaire, avez-vous obtenu des
7 contrats publics dans le domaine... qui
8 comportaient du pavage ou dans le domaine des
9 pavages à Montréal?

10 R. Bien, je soumissionnais rarement des projets de...
11 Seulement du pavage?

12 Q. [428] Bien, à tout le moins des aspects de pavage
13 principalement?

14 R. Non. Non.

15 Q. [429] O.K. À votre connaissance, est-ce qu'il y
16 avait un groupe fermé également dans ce groupe-là,
17 dans ce secteur-là?

18 R. Bien, je serais porté à dire que oui, parce que moi
19 quand j'avais des travaux de pavage à faire faire
20 sur des contrats qu'il y avait du pavage, je
21 m'adressais toujours à DJL. C'est DJL qui me
22 donnait les prix. Sauf qu'à un moment donné, j'ai
23 eu un contrat sur l'avenue Savoie, je crois, et
24 puis il y avait du pavage à faire faire, et puis
25 j'ai appelé chez DJL et puis ils m'ont donné un

1 prix qu'ils avaient, je trouvais, exagéré. À ce
2 moment-là on s'est mis à essayer d'avoir des prix
3 ailleurs, puis on s'est aperçu que c'était fermé.
4 Donc, j'ai été obligé de faire appel à un
5 entrepreneur de l'extérieur pour venir faire mon
6 travail de pavage. La compagnie c'était Excavation
7 Ali, je crois, à Valleyfield, dans ce coin-là. Et
8 puis j'ai su par après que lui s'était fait dire de
9 ne plus revenir soumissionner à Montréal.

10 Q. [430] Est-ce qu'il vous a dit par qui?

11 R. Bien, c'est... mon estimateur avait fait ses études
12 avec l'estimateur de la compagnie Ali. C'est lui
13 qui m'avait rapporté ces commentaires-là.

14 Q. [431] O.K. Est-ce qu'on a su qui avait averti ou
15 avait donné ce genre de commentaire-là à
16 l'estimateur de la compagnie Ali?

17 R. Moi je n'ai jamais posé la question.

18 Q. [432] O.K. Donc, vous n'avez pas su qui avait donné
19 l'avertissement?

20 R. Non. Non, mais il avait eu un avertissement.

21 Q. [433] O.K. Est-ce qu'il a réussi à faire ce
22 contrat-là pour vous en sous-traitant?

23 R. Oui, oui, oui. Il a fini le contrat, puis ça a
24 terminé là.

25 Q. [434] C'était le premier puis le dernier?

1 R. Il est peut-être revenu par après, mais je ne suis
2 pas au courant.

3 Q. [435] O.K. Est-ce qu'on vous en a fait la remarque
4 à vous, de dire : « Écoutez, Monsieur Leclerc, on
5 veut bien que... Vous êtes un petit peu dans le
6 trottoir, on vous tolère dans les aqueducs de la
7 façon dont on le voit, mais là si vous avez du
8 pavage à faire, là, ça aussi vous devez appeler
9 certaines compagnies »? Est-ce qu'on vous en a fait
10 la remarque à vous?

11 R. Non, non, non, jamais.

12 Q. [436] Non? Et à votre connaissance, qui faisait
13 partie de ce groupe-là?

14 R. Bien, je ne sais pas s'il y avait un groupe, mais
15 les compagnies de pavage qu'on voyait à Montréal
16 c'était toujours les mêmes, c'était DJL, Simard-
17 Beaudry, Soter, Sintra.

18 Q. [437] Sintra?

19 R. C'est à peu près le groupe que je voyais le plus
20 souvent.

21 Q. [438] O.K. Donc, je comprends que l'aspect pavage
22 dans le contrat dont vous venez de nous parler
23 était secondaire au contrat, on se comprend?

24 R. Bien, c'était un item au contrat, ce n'était pas...

25 Q. [439] C'était un item au contrat.

1 R. Ce n'était pas un item important au contrat.

2 Q. [440] O.K. Donc, ce n'était pas nécessairement un
3 contrat qui pouvait être considéré comme un contrat
4 de pavage comme tel?

5 R. Non, non, non, c'était un item comme un autre.

6 Q. [441] O.K. Avez-vous eu à avoir des contrats de
7 pavage où le pavage était l'item principal?

8 R. Non, jamais.

9 Q. [442] Non? Donc, avez-vous eu à payer une cote de
10 trois pour cent (3 %) pour la politique dans ce
11 domaine-là?

12 R. Non, pas dans le pavage.

13 Q. [443] Pas dans le pavage. Avez-vous déjà eu des
14 conversations avec monsieur Milioto ou avec
15 quelqu'un d'autre, vous avez parlé de DJL tantôt,
16 concernant la façon dont ça fonctionne le pavage?

17 R. Non, jamais.

18 Q. [444] O.K. Donc, ce sont vos observations du milieu
19 qui vous ont fait déduire qu'il y avait
20 probablement le même genre d'entente.

21 R. Bien, c'était toujours les mêmes groupes
22 d'entrepreneurs qu'on voyait travailler dans les
23 rues de la ville, ça fait que j'en ai déduit que
24 c'était ça.

25 Q. [445] Vous en avez déduit que c'était ça. Et qui

1 était selon vous le plus gros joueur dans ce
2 domaine-là? Est-ce qu'on en a une idée?

3 R. Bien, Louisbourg, je pense que c'était un des gros
4 joueurs. Louisbourg, DJL.

5 Q. [446] O.K. Et DJL, qui vous avait mentionné que
6 vous deviez appeler DJL pour vous faire des prix?
7 Comment ça se fait que c'est ça qui...

8 R. Bien, ce n'est pas personne, moi j'appelais parce
9 que je connaissais des gens chez DJL, puis
10 j'appelais là, puis ils me donnaient des prix.

11 Q. [447] O.K. Donc, c'était dans le cours normal des
12 affaires?

13 R. Oui, oui, oui.

14 Q. [448] On ne vous avait pas donné de directive?

15 R. Il n'y a pas personne qui m'a donné des directives
16 pour appeler chez DJL.

17 Q. [449] O.K. Ça, ça faisait partie du cours normal?

18 R. Oui.

19 Q. [450] O.K. Donc, vous ne savez pas si, à part vos
20 déductions, vous n'êtes pas au courant s'il y avait
21 comme tel une entente, donc s'il y en avait une
22 vous n'êtes pas non plus au courant qui pouvait
23 être l'espèce de chef d'orchestre de ce milieu-là?

24 R. Dans le pavage?

25 Q. [451] Dans le pavage.

1 R. Non.

2 Q. [452] Non? O.K. Si on va dans le domaine, peut-
3 être, encore là de façon générale, pour comprendre
4 un peu les paramètres, dans le domaine des parcs,
5 c'est l'aménagement urbain, les parcs, je pense que
6 c'est le domaine de prédilection de Terramex?

7 R. Hum hum.

8 Q. [453] On comprend que est les débuts de la
9 compagnie, c'est exact?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. [454] O.K. Dans ce domaine-là particulièrement,
12 vous avez eu donc à soumissionner, on l'a vu un peu
13 dans les exemples, à soumissionner en dehors de
14 votre zone habituelle, hein? Au début vous étiez
15 dans les arrondissements, on comprend que vous
16 étiez dans des contrats de moindre envergure. Et à
17 un moment donné, Terramex a donc pris du coffre, si
18 on veut, et a commencé à soumissionner plus gros.
19 Donc, vous avez eu à soumissionner dans le domaine
20 de l'aménagement urbain à la Ville de Montréal?

21 R. Oui.

22 Q. [455] O.K. À ce moment-là vous avez, peut-être
23 entre quatre-vingt-dix-sept (97) et deux mille
24 douze (2012), deux mille dix (2010), là, vous
25 pouvez dire que vous avez eu combien de contrats?

1 Une douzaine de contrats, une dizaine de contrats,
2 est-ce que ça a de l'allure, ça?

3 R. Des projets d'aménagement?

4 Q. [456] Oui.

5 R. Ah, beaucoup plus que ça.

6 Q. [457] Beaucoup plus que ça?

7 R. Je faisais ça peut-être, j'en faisais cinq, six par
8 année.

9 Q. [458] O.K.

10 R. Alors...

11 Q. [459] Et si on parle de la ville centre, comme
12 telle, par contre.

13 R. La ville centre, c'est ça. On parle juste de la
14 ville centre ou des arrondissements?

15 Q. [460] Si je vous parle de la ville centre pour
16 commencer.

17 R. Oui. Peut-être une vingtaine.

18 Q. [461] Une vingtaine en tout et partout?

19 R. Oui.

20 Q. [462] O.K. Et si on inclut les arrondissements on
21 double à peu près ce nombre-là peut-être?

22 R. L'arrondissement c'est, on ne double pas parce que
23 je n'avais pas le droit d'aller là, à un moment
24 donné

25 Q. [463] Pour quelle raison?

1 R. Bien c'était, c'était, on s'est rendu compte qu'à
2 un moment donné à chaque fois que j'allais chercher
3 des documents de soumission pour, un exemple, à
4 Verdun disons, là j'avais un appel. J'allais
5 chercher des documents à Ville Saint-Laurent,
6 j'avais un autre appel. J'allais chercher des
7 documents à Lachine, j'avais un autre appel. Tu
8 sais, moi je ne pouvais plus sortir de la cour à un
9 moment donné là.

10 Q. [464] O.K.

11 R. Ça fait que...

12 Q. [465] Au début de Terramex vous étiez dans les
13 arrondissements, c'est exact?

14 R. Oui. Oui, oui.

15 Q. [466] C'était-tu particulièrement à Verdun je
16 pense, ça se peut-tu?

17 R. On était à Verdun, on était à Lachine, on était à
18 Ville LaSalle, on était à Ville Saint-Laurent.

19 Q. [467] O.K. Vous aviez des contrats de moindre
20 envergure, on l'a établi tantôt.

21 R. Oui.

22 Q. [468] O.K. Et quand vous avez commencé à avoir des
23 appels dans les arrondissements, étiez-vous dans
24 des, dans des plus grandes ligues à ce moment-là?

25 R. Bien on avait des projets d'un million (1 M\$), on

1 en faisait de toutes les... de tous les prix là.

2 Q. [469] Ça fait que Terramex a commencé à sonner des
3 cloches avec des projets...

4 R. C'est ça.

5 Q. [470] ... un peu plus grands.

6 R. Oui.

7 Q. [471] O.K. Bien on va faire le tour des
8 arrondissements. Est-ce que vous avez, selon votre
9 observation du milieu, les appels que vous avez
10 eus, il y a un partage de territoire si je
11 comprends bien.

12 R. Bien c'est ce que j'ai pu comprendre à un moment
13 donné parce que, c'est comme je vous disais tantôt,
14 on ne pouvait plus bouger là. Tu sais, à Outremont
15 c'était un entrepreneur, à Ville Saint-Laurent
16 c'était un autre entrepreneur. Il restait juste
17 l'île de Montréal mais l'île de Montréal, les
18 projets d'aménagement à un moment donné sont
19 restreints.

20 Q. [472] O.K. Donc si on regarde Verdun, qui était
21 l'entrepreneur à votre connaissance qui avait la
22 main mise sur le territoire?

23 R. Construction Catcan.

24 Q. [473] O.K. Et si on parle de... qui était à la tête
25 de Catcan, vous avez dit Paolo Catania tantôt hein?

1 R. Oui, au début c'était son père Tony après ça, ça a
2 été son fils Paolo.

3 Q. [474] O.K. Avez-vous eu des, des mailles à partir
4 avec Catcan à un moment donné dans votre...

5 R. Oui, j'ai eu un contrat que ça avait mal été parce
6 que, un contrat d'égouts entre autres là.

7 Q. [475] Mais là on ne parle pas d'un contrat à Verdun
8 à ce moment-là.

9 R. Oui, bien ça c'était en quatre-vingt-seize (1996)
10 là, de quelle année vous parlez là?

11 Q. [476] Bien je, je vais plutôt vous demander la
12 question à vous, votre contrat d'égouts vous parlez
13 de quelle année?

14 R. En quatre-vingt-seize (1996).

15 Q. [477] En quatre-vingt-seize (1996). Qu'est-ce qui
16 s'est passé avec Catcan en quatre-vingt-seize
17 (1996)?

18 R. Bien il y avait un contrat d'égouts qui était sorti
19 en soumission et puis monsieur Catania m'avait
20 appelé et puis j'y avais dit... il m'avait demandé
21 si je soumissionnais puis je lui avais dit que je
22 n'étais pas sûr. T'sais, j'étais pas sûr. On avait
23 préparé la soumission puis la journée avant le
24 dépôt il m'avait rappelé. Il dit « Puis, t'as-tu...
25 vas-tu soumissionner le contrat? » je lui ai dit

1 non mais on avait déposé quand même le lendemain.

2 Q. [478] Ça c'est passé comment exactement? Vous
3 l'avez fait d'une façon particulière hein?

4 R. La soumission? Bien oui, on était, on avait rentré
5 comme on peut dire par la porte d'en arrière de
6 l'hôtel de ville pour aller déposer notre
7 soumission.

8 Q. [479] Et ça, ça se passait à Verdun?

9 R. Oui.

10 Q. [480] O.K. Et vous n'êtes pas allé porter la
11 soumission vous-même à ce moment-là?

12 R. Non, c'est ma, je crois que c'est ma fille qui est
13 allée ou, oui, je crois que c'est ma fille qui
14 était allée avec, je lui ai dit « Mets ça dans une
15 valise là parce qu'il ne faut pas que ça soit une
16 enveloppe brune parce qu'il y a des gens qui
17 peuvent te voir. ». À ce moment-là elle avait fait
18 ça puis j'avais déposé la soumission puis j'avais
19 remporté la soumission.

20 Q. [481] O.K. Comment se comportait Catcan à ce
21 moment-là? Est-ce qu'il y avait quelqu'un dans
22 l'hôtel de ville qui vérifiait comment, pourquoi,
23 pourquoi vous n'êtes pas allé vous-même? Étiez-vous
24 au courant de sa façon de procéder?

25 R. Oui, il avait une façon de procéder. Moi j'avais

1 remarqué à quelques occasions, il y avait un type
2 de Catcan qui se postait à l'extérieur de l'hôtel
3 de ville puis ceux qui déposaient des soumissions,
4 il les... C'est sûr qu'il faut qu'ils rentrent par
5 en avant de l'hôtel de ville s'ils ne connaissent
6 pas les airs là. Ça fait que, admettons qu'il y
7 avait quatre soumissionnaires qui étaient supposés
8 déposer des enveloppes, mais il y avait quatre
9 soumissionnaires ça fait que tout était correct.
10 Mais s'il y avait un cinquième qui n'était pas
11 supposé d'être là, mais, moi je crois qu'à un
12 moment donné il y avait comme deux, deux
13 soumissions de préparées. Il y en avait une avec un
14 gros prix, l'autre avec un petit prix, ou un prix
15 ordinaire et puis s'il y avait un joueur qui
16 n'était pas supposé d'être là qui déposait, bien il
17 déposait l'enveloppe avec le prix régulier comme on
18 peut dire.

19 Q. [482] O.K. Et alors, donc à ce moment-là il se
20 gardait une marge de manoeuvre pour ne pas perdre
21 le contrat si je comprends bien. Il y avait, selon
22 ce que vous nous dites, votre compréhension c'est
23 qu'il y avait un prix en fonction de l'entente.

24 R. Oui.

25 Q. [483] Et un prix au cas où un joueur arrive par...

1 R. C'est ça.

2 Q. [484] En surprise.

3 R. Qui était mon cas mais moi ils ne m'ont jamais vu
4 rentrer par en avant.

5 Q. [485] O.K. Et parce que votre fille est rentrée par
6 la porte du côté.

7 R. C'est ça.

8 Q. [486] Et vous avez remporté à ce moment-là
9 également le contrat.

10 R. Oui, j'ai remporté le contrat.

11 Q. [487] Et là on est à Verdun, mille neuf cent
12 quatre-vingt-seize (1996) à peu près?

13 R. Oui.

14 Q. [488] Est-ce que je comprends que pour la Ville de
15 Verdun, Catcan a le territoire mais peu importe le
16 domaine là, ce n'est pas une question de pavage,
17 d'égouts, de trottoirs.

18 R. Lui c'est les égouts, les trottoirs, les parcs.

19 Q. [489] Peu importe.

20 R. Peu importe.

21 Q. [490] Donc lui c'est ce qui se passe sur le
22 territoire.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [491] O.K. Si on parle de Pointe-Claire, LaSalle,
25 qui est l'entrepreneur gagnant?

1 R. Pointe-Claire, LaSalle c'est Excavations Super.

2 Q. [492] O.K. Et est-ce que votre constatation est à
3 peu près la même que pour Verdun, c'est-à-dire que
4 c'est peu importe le type de contrat?

5 R. Je pense que oui.

6 Q. [493] O.K. Si on parle de Ville Saint-Laurent,
7 parce que vous avez fait le tour des
8 arrondissements, on va y aller plus précisément.

9 R. Ville Saint-Laurent c'était Construction Garnier.

10 Q. [494] O.K. Et également si on parle d'une division
11 de ce type-là pour les arrondissements, c'est
12 encore une fois peu importe le domaine?

13 R. Je pense que oui. Moi, il m'appelait concernant les
14 parcs en tout cas là.

15 Q. [495] O.K. Et quand c'était dans la ville centre,
16 Garnier n'avait pas affaire dans les parcs
17 nécessairement?

18 R. Bien pas, non, ce n'est pas Garnier qui m'achalait
19 le plus, sauf le projet de Place Jacques-Cartier
20 là.

21 Q. [496] O.K. Mais en règle générale, si je comprends
22 bien, si vous aviez un projet de parc à Ville
23 Saint-Laurent, monsieur Borsellino faisait surface
24 mais si vous aviez un projet de parc avec la ville
25 centre, ce n'était pas lui qui était le premier

1 sur... à l'avant?

2 R. Non.

3 Q. [497] O.K. Si on parle de Lachine, est-ce que vous
4 avez une idée qui était l'heureux élu sur ce
5 territoire-là?

6 R. Moi, à deux occasions je suis allé chercher des
7 documents et puis c'était monsieur Catalonia qui
8 m'appelait.

9 Q. [498] O.K. Ça, ça fait référence, ce que vous
10 disiez tantôt un peu avant la pause, ça fait un
11 petit peu référence à, vous disiez ce matin avant
12 quatre-vingt-dix-huit (1998) et votre première
13 vraie conversation avec monsieur Borsellino quand
14 il vous dit « J'ai oublié de vous appeler. ».

15 R. Hum, hum.

16 Q. [499] Vous aviez, vous avez dit à quelques
17 occasions j'ai eu des appels, ça fait référence pas
18 mal à ça, ce que vous dites là.

19 R. C'est la même chose, oui.

20 Q. [500] C'est exactement ça, hein!

21 R. Oui. Oui.

22 Q. [501] Alors, Lachine, c'est Catalogna. Qui était la
23 personne qui vous appelait à ce moment-là?

24 R. J'ai oublié son nom. Je crois que ça porte le nom
25 de Catalogna, je crois.

1 Q. [502] À l'époque, c'était le propriétaire de la
2 compagnie.

3 R. Oui, mais je ne suis pas sûr là, mais j'ai oublié
4 son nom.

5 Q. [503] O.K. Et si on parle d'Outremont, Westmount,
6 dans ces coins-là, qui étaient les heureux élus ou
7 l'heureux élu?

8 R. L'heureux élu, il y en avait deux heureux élus.
9 Outremont, c'était Canbec et puis Westmount,
10 c'était TGA, dans les égouts là.

11 Q. [504] O.K. Et est-ce que c'était pas mal, d'après
12 vous, votre expérience, est-ce que c'était pas mal
13 équitable? Comment la rotation des contrats?
14 Comment ils se séparaient ça? Vous n'avez pas...

15 R. Je n'ai aucune idée.

16 Q. [505] Vous ne le savez pas. Est-ce que vous avez...

17 R. Moi, je crois que... Excusez, je crois qu'ils
18 avaient leur territoire, puis ils se protégeaient
19 là-dedans là.

20 Q. [506] O.K. Avez-vous eu des appels des deux
21 compagnies concernant ces secteurs-là?

22 R. Oui, oui, oui.

23 Q. [507] O.K. Et à ce moment-là, est-ce que c'était à
24 chaque fois avant de déposer la soumission de façon
25 officielle?

1 R. Aussitôt que j'allais chercher les documents de
2 soumission là, je trouvais ça un peu drôle,
3 j'essayais d'estimer le temps que je prenais les
4 documents et le moment que le téléphone était pour
5 sonner.

6 Q. [508] En règle générale là, c'est...

7 R. Des fois, c'était pas long. Je n'avais pas le temps
8 de m'en retourner au bureau, le téléphone sonnait
9 déjà. Ça fait qu'il y avait quelqu'un à l'intérieur
10 sûrement qui... qui vendait la mèche. Mais, encore
11 là, t'sais, c'était... c'était public là les
12 soumissions là.

13 Q. [509] O.K. Je comprends que la liste des
14 soumissionnaires n'était pas nécessairement cachée,
15 mais votre téléphone sonnait quand même de façon
16 particulièrement rapide.

17 R. Assez, oui.

18 Q. [510] Assez. Et c'était-tu pas mal le cas pour tous
19 les arrondissements où on vient de faire le tour?
20 C'était-tu une récurrence?

21 R. Oui, oui. Oui, oui. Oui.

22 Q. [511] O.K.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Si vous permettez.

25

1 Me SONIA LEBEL :

2 Oui. Allez-y.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [512] Vous venez juste de dire que comme vous aviez
5 à peine le temps de vous rendre à vos bureaux que
6 vous avez... c'est-à-dire à vos bureaux, oui, vous
7 aviez un appel qui vous attendait.

8 R. Hum, hum.

9 Q. [513] Vous avez dit « il devait certainement y
10 avoir quelqu'un de mèche à l'intérieur ». Qu'est-ce
11 que vous voulez dire?

12 R. Bien, quelqu'un qui... il devait recevoir un appel,
13 puis il y avait quelqu'un à l'Hôtel de Ville ou au
14 département des travaux publics qui savait qui qui
15 allaient chercher des documents de soumission
16 immédiatement là, dans ce sens-là.

17 Q. [514] O.K. Merci.

18 Me SONIA LEBEL :

19 Q. [515] D'ailleurs, je vais peut-être explorer un
20 petit peu plus ce domaine-là. À Verdun
21 particulièrement, vous avez eu connaissance de ça,
22 de quelqu'un qui pouvait être de mèche avec Catcan,
23 est-ce que je me trompe?

24 R. Dans le domaine des parcs ou...

25 Q. [516] Non, quand on parle de la division du

1 territoire particulièrement. Vous nous avez
2 expliqué qu'à Verdun, entre autres, c'est le cas
3 pour tous les arrondissements.

4 R. Hum, hum.

5 Q. [517] Le domaine où on soumissionne parcs, égouts,
6 pavage, et caetera...

7 R. O.K.

8 Q. [518] ... a peu d'importance, on s'entend?

9 R. À un moment donné, à Verdun, on allait là, les
10 soumissions... les documents de soumission, on les
11 signait comme à Montréal. Il y avait un cahier puis
12 on remplissait notre nom, puis, moi, quand
13 j'envoyais des fois un messenger, je demandais à mon
14 gars : « Si t'as une chance, prends la liste des...
15 prends la liste des soumissionnaires qui ont acheté
16 tel numéro de projet ». Et à un moment donné, je
17 crois qu'il y a eu des directives puis la liste
18 n'était plus disponible. On allait là puis il n'y
19 avait plus de... il n'était plus question d'avoir
20 ceux qui s'étaient procurés les documents. Mais, ce
21 que je me suis rendu compte que la liste... il y a
22 certains entrepreneurs qui l'avaient quand même la
23 liste. Donc, j'en ai déduit qu'il y avait quelqu'un
24 là aussi à l'intérieur qui fournissait la liste des
25 documents.

1 Q. [519] La liste, pour que ce soit pour les
2 arrondissements ou que ce soit pour la ville-
3 centre, vous nous avez dit qu'à cette époque-là,
4 quatre-vingt-dix-huit (98), deux mille (2000) -
5 vous m'arrêterez si je me trompe à un moment donné,
6 Monsieur Leclerc, j'essaie juste de reprendre le
7 fil de ce que vous avez dit, cette liste-là n'était
8 pas, à toute fin pratique, secrète, on se comprend?

9 R. Non. Au début, non.

10 Q. [520] Au début, non. Je comprends que ce que vous
11 tentez de nous dire ou ce que vous nous dites de
12 façon claire parce que vous ne tentez pas de le
13 faire là, vous le faites, que malgré qu'elle était
14 publique, la rapidité de connaissance de la liste
15 était quand même hautement surprenante.

16 R. Assez phénoménale.

17 Q. [521] Assez phénoménale. Parfait. Est-ce que, cette
18 liste-là, elle est devenue, que ce soit pour la
19 ville-centre ou pour les arrondissements, à votre
20 connaissance, à un moment donné, plus secrète?

21 R. Oui. Je crois que c'est en deux mille quatre (2004)
22 que... qu'on nous a dit que la liste n'était plus
23 disponible puis la seule façon qu'on pouvait
24 savoir, nous, s'il y avait un tel entrepreneur qui
25 était intéressé à un projet, c'est par les sous-

1 traitants ou les fournisseurs. T'sais, mettons un
2 électricien ou un fournisseur de granit, il fallait
3 que l'entrepreneur général appelle absolument à cet
4 endroit-là pour obtenir des prix. Des fois, ce sont
5 ces gens-là qui nous informaient que tel
6 entrepreneur était sur le chantier, était sur la
7 soumission.

8 Q. [522] O.K. On va explorer ça un petit peu plus et
9 si je reviens à la liste qui était secrète, elle
10 est devenue à ce moment-là secrète, vous dites à
11 peu près deux mille quatre (2004) peut-être. On
12 n'est pas à une année près là.

13 R. J'imagine, j'imagine, oui.

14 Q. [523] C'est l'époque. O.K.

15 R. Oui.

16 Q. [524] Est-ce qu'à votre connaissance, si on exclut
17 les sous-traitants et les fournisseurs de matériel
18 particulier...

19 R. Hum, hum.

20 Q. [525] ... est-ce qu'à votre connaissance cette
21 liste-là filtrait quand même? Est-ce que les gens
22 mettaient la main quand même dessus là?

23 R. Bien, il y avait sûrement des gens qui mettaient la
24 main dessus parce que j'avais des appels, donc...

25 Q. [526] Vous avez continuez... Donc, de la même façon

1 qu'à cette époque-là, vous alliez chercher les
2 papiers, on vous contactait.

3 R. Oui. Et même à un moment donné, il y avait des
4 soumissions sur invitation et puis, moi, j'étais
5 invité sur un projet quelconque et puis j'avais
6 même un appel d'un autre entrepreneur qui me
7 disait : « T'as été invité sur tel projet ». Là je
8 dis : « Comment ça se fait que tu sais ça, toi,
9 t'sais ». Donc, il y avait quelqu'un à l'intérieur
10 qui était capable d'avoir accès aux entrepreneurs
11 invités.

12 Q. [527] Êtes-vous en mesure peut-être juste de
13 m'expliquer un peu plus la différence entre une
14 soumission de façon régulière et une soumission sur
15 invitation? Qu'est-ce que ça comporte comme
16 particularité?

17 R. Bien, une soumission publique, tout le monde peut
18 soumissionner. Une soumission sur invitation, c'est
19 qu'ils choisissent mettons trois ou quatre
20 entrepreneurs. Ça dépend des travaux à exécuter. Si
21 ce sont des travaux de plantation d'arbres, bien,
22 ils vont inviter des gens qui sont spécialisés dans
23 ce domaine-là.

24 Q. [528] O.K. Donc, c'est le donneur d'ouvrage, dans
25 le cas qui nous occupe, l'arrondissement, la Ville

1 qui va dire : « J'ai un travail particulier à faire
2 faire... ».

3 R. « On invite tel, tel entrepreneur ».

4 Q. [529] O.K. Est-ce qu'à votre connaissance elle a
5 l'obligation d'inviter plus que... elle a un nombre
6 minimal?

7 R. Trois, c'est trois.

8 Q. [530] C'est trois?

9 R. Oui.

10 Q. [531] O.K. Et à partir du moment où les trois
11 entrepreneurs sont invités, c'est la règle du plus
12 bas soumissionnaire quand même là.

13 R. C'est ça. Oui.

14 Q. [532] On est donc dans un autre, si je comprends
15 bien, dans un autre régime d'attribution de contrat
16 que celui avec la pré-qualification que vous avez
17 parlé tantôt.

18 R. Ah! Tout à fait, oui. Oui.

19 Q. [533] Donc, on a la soumission publique où tous
20 ceux qui veulent soumissionner peuvent aller
21 chercher le document et c'est toujours le plus bas
22 soumissionnaire, si je comprends bien.

23 R. C'est ça.

24 Q. [534] Conforme, naturellement, toujours conforme.
25 Ensuite, on a sur invitation que vous venez de

1 nommer où on doit en inviter minimalement trois.

2 Mais, une fois que ces invitations-là sont faites,
3 c'est quand même la règle du plus bas
4 soumissionnaire conforme?

5 R. Oui.

6 Q. [535] Et on a ce que vous avez parlé ce matin, le
7 système de pré-qualification où là...

8 R. Oui.

9 Q. [536] ... si je comprends bien, dans son appel
10 d'offres, la Ville établit des critères du type
11 d'entreprise qu'elle recherche.

12 R. C'est ça, exactement, la spécialité de
13 l'entrepreneur, tout dépendant des travaux à
14 exécuter.

15 Q. [537] Ces critères-là comportent un certain système
16 de pointage...

17 R. Hum, hum.

18 Q. [538] ... et une note de passage.

19 R. Oui.

20 Q. [539] Et je comprends que ce sont une fois que
21 les... à ce moment-là, tous ceux qui le veulent
22 peuvent s'inscrire à ça. Ce n'est pas sur
23 invitation.

24 R. Non. Non.

25 Q. [540] On peut s'inscrire.

1 R. Oui.

2 Q. [541] Et tous ceux qui obtiennent la note de
3 passage par la suite sont invités à soumettre un
4 prix.

5 R. Pour un projet de pré-qualification?

6 Q. [542] Oui, un pré-qualification.

7 R. Oui, oui, c'est ça, oui.

8 Q. [543] O.K. Donc, on a présentement trois régimes
9 différents, si je comprends bien.

10 R. Hum, hum.

11 Q. [544] Et en règle générale, c'est au choix du
12 donneur d'ouvrage.

13 R. Oui.

14 Q. [545] O.K. Je pense que c'est peut-être un bon
15 moment, si vous permettez, pour prendre une pause
16 et on pourra après le dîner, après le lunch.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 MADAME LA GREFFIÈRE :

21 Monsieur Michel Leclerc, vous êtes sous le même
22 serment.

23 R. Oui.

24 Me SONIA LEBEL :

25 Q. [546] Alors bonjour, Monsieur Leclerc.

1 R. Bonjour.

2 Q. [547] Quand on s'est laissé avant la pause du
3 lunch, on en était, on avait expliqué qu'il y
4 avait, en tout cas, pour les fins de notre
5 discussion, et ce que vous avez mentionné jusqu'à
6 présent, trois types de façons de faire des appels
7 d'offres. On a clarifié ça. On a parlé également du
8 système qui existait dans le domaine des trottoirs,
9 on en a parlé un peu également dans le domaine des
10 aqueducs et des égouts. On a mentionné un peu, dans
11 le pavage, l'impression que vous aviez, mais que
12 dans ce domaine-là vous n'aviez jamais eu à payer
13 ladite cote de trois pour cent (3 %), c'est exact?

14 R. C'est exact, oui.

15 Q. [548] Maintenant, si on abordait peut-être le
16 secteur de prédilection de Terramex, si vous me
17 permettez, qui est l'aménagement urbain, les parcs,
18 et caetera.

19 R. Oui.

20 Q. [549] O.K. Vous avez expliqué, un peu plus tôt ce
21 matin, que Terramex a été fondée quatre-vingt-trois
22 (83)?

23 R. Oui.

24 Q. [550] Quatre-vingt-six (86) avec votre associé
25 actuel?

1 R. C'est exact.

2 Q. [551] Et que peut-être pour la première partie, je
3 vous dirais les dix (10) premières années, sans
4 être tout à fait précis, le domaine de Terramex a
5 été plus particulièrement dans l'aménagement des
6 parcs et l'aménagement urbain.

7 R. C'est ça.

8 Q. [552] Jusqu'aux années quatre-vingt-dix-huit
9 (98)... quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-
10 dix-huit (98), vous n'avez pas eu de problèmes à
11 soumissionner, jusqu'à l'épisode que vous nous avez
12 raconté concernant monsieur Borsellino ce matin.

13 R. C'est ça, oui.

14 Q. [553] Dans le domaine de l'aménagement urbain et
15 des parcs plus particulièrement, est-ce qu'il
16 existait également un système de la même nature que
17 ce qu'on a mentionné ce matin?

18 R. Il n'y avait pas un système organisé comme les
19 trottoirs et les égouts, disons. Moi, de
20 connaissance, en deux mille quatre (2004), deux
21 mille cinq (2005), j'ai été invité à participer à
22 une rencontre informative, comme on peut dire.
23 C'est monsieur Cappello qui m'avait appelé, il m'a
24 dit, « On aimerait ça que tu participes à une
25 rencontre qu'on va organiser aux bureaux de Mivela

1 Construction. »

2 Et puis je me suis rendu à la rencontre, et
3 puis là il y avait sept, huit entrepreneurs qui
4 étaient là, et puis monsieur Milioto, il a commencé
5 à nous expliquer qu'on devrait essayer de
6 s'organiser... Quand je dis « on », c'est les gens
7 qui s'occupent des travaux de parcs et
8 d'aménagement. On devrait essayer de s'organiser
9 comme les entrepreneurs de trottoirs et d'égouts,
10 dans le but de partager le travail et puis avoir
11 des meilleurs prix pour travailler.

12 Q. [554] O.K. Est-ce que je comprends qu'avant deux
13 mille quatre (2004), deux mille cinq (2005), le
14 secteur de l'aménagement des parcs et l'aménagement
15 urbain n'avait pas ce genre de système-là, c'est
16 exact?

17 R. Il n'y avait pas de système là, mais il y avait...
18 Des fois les entrepreneurs s'appelaient entre eux
19 pour s'informer si le gars soumissionnait ou pas
20 sur certains projets. Mais il n'y avait pas de...
21 Il n'y avait pas de système pour déterminer qui qui
22 était pour faire quoi à un moment donné.

23 Q. [555] Donc, il n'y avait pas de système de rotation
24 ou de partage des contrats comme tel.

25 R. Non. C'est ça.

1 Q. [556] Je comprends qu'il y avait quand même
2 certains entrepreneurs qui s'informaient, et des
3 gens qui voulaient savoir qui faisait quoi?

4 R. Oui.

5 Q. [557] Mais il n'y avait rien d'établi, comme on
6 peut le voir pour les autres domaines. C'est exact?

7 R. C'est ça. C'est exact.

8 Q. [558] O.K. Est-ce que j'ai bien compris votre
9 témoignage, Monsieur Leclerc, que c'est Franco
10 Cappello de...

11 R. C'est Excavations Super, oui, qui m'avait appelé.

12 Q. [559] Qui a fait le coup de téléphone?

13 R. Oui.

14 Q. [560] Et au téléphone, il vous dit quoi exactement?

15 R. Il dit : « On aimerait ça que tu participes à une
16 rencontre qui va avoir lieu chez Mivela
17 Construction, et puis... Bien, j'ai dit, c'est quoi
18 le but de la rencontre? Bien, il dit, on va parler
19 de parcs. » Alors je me rends là...

20 Q. [561] Il ne vous avait pas mentionné, au départ,
21 que c'était pour parler d'un système de collusion
22 ou d'entente?

23 R. Non. Non.

24 Q. [562] O.K.

25 R. Ça fait qu'une fois rendu dans le bureau de Mivela,

1 c'est monsieur Milioto qui prend la parole puis il
2 dit : « Écoutez, les gars, il dit, moi je suis ici,
3 on va, il dit, vous parler de quelque chose, il
4 dit, regardez ça ensemble pour voir si ça peut vous
5 intéresser, et puis, il dit, vous devriez faire
6 comme les gens de trottoirs puis les gens d'égouts.
7 Partager les contrats, puis essayer de
8 s'organiser. »

9 Ça fait que moi j'ai dit : « C'est
10 impossible à faire, parce qu'il y a trop de joueurs
11 dans ce domaine-là. » Tu sais, il y a des contrats
12 de cinquante mille dollars (50 000 \$), puis il y a
13 des contrats de trois millions (3 M\$), tu sais? Ce
14 n'est pas les mêmes... Ce n'est pas les mêmes
15 joueurs qui vont aller dans ces...

16 Q. [563] Pourquoi le nombre de joueurs rend ça
17 impossible, Monsieur Leclerc?

18 R. Pardon?

19 Q. [564] Pourquoi le nombre de joueurs rend ça
20 difficile ou impossible?

21 R. Bien, il y a des entrepreneurs qui sont organisés
22 pour faire des contrats de cent mille dollars
23 (100 000 \$), puis il y en a qui sont organisés pour
24 faire des contrats de un million (1 M\$). Tu sais?
25 Ce n'est pas le même type d'entreprise qui va...

1 Mais c'est tout des gens qui soumissionnaient pour
2 des parcs pour la Ville de Montréal.

3 Q. [565] O.K. Et donc il y a beaucoup beaucoup
4 d'entreprises qui sont susceptibles d'être dans ce
5 domaine-là?

6 R. Oui. Mais il y a des gens de la rive sud, il y a
7 des gens de la rive nord, des gens de Laval, et...
8 Donc, tu sais, ça va être difficile, essayer
9 d'organiser quelque chose. Moi, de toute façon, je
10 n'y croyais pas parce que justement, il n'y avait
11 pas assez de travail dans ce domaine-là, puis il
12 n'y avait pas... il y avait trop d'entrepreneurs.

13 Q. [566] Puis le fait qu'il y a beaucoup beaucoup
14 d'entrepreneurs, pourquoi est-ce que ça rend un
15 système de collusion ou un système de partage
16 difficile à gérer?

17 R. Bien, s'il y a vingt-cinq (25) entrepreneurs qui
18 sortent les plans, si tu essaies d'organiser
19 quelque chose, tu as vingt-cinq (25) coups de fil à
20 faire ou vingt-cinq (25) entrepreneurs à
21 rencontrer, là. Tu sais?

22 Q. [567] O.K. Donc, ça fait beaucoup de monde à
23 dompter ou à appeler, si je comprends bien.

24 R. Oui.

25 Q. [568] O.K. Qui a été convoqué à cette rencontre-là,

1 au bureau de monsieur Milioto? Qui était présent? À
2 votre souvenir, là?

3 R. Oui oui, j'en... Je me souviens. Il y avait... Il y
4 avait monsieur Milioto, il y avait moi, il y avait
5 Franco Cappello, il y avait Joe Borsellino, il y
6 avait Canbec, je crois que c'est Andreoli?

7 Q. [569] O.K.?

8 R. Il y avait Salvex, Joe Salvo. Il y avait Ventec
9 Je crois que c'est Gino Ventura. Puis Bobby
10 Mormina, je crois.

11 Q. [570] O.K. Ça c'est les gens qui ont été... Bon,
12 vous ne savez pas qui a fait le coup de téléphone.
13 À vous personnellement, c'est monsieur Cappello?

14 R. Oui. Oui.

15 Q. [571] Et ça c'est les gens qui prenaient part à la
16 discussion avec monsieur Milioto. C'est exact?

17 R. C'est exact, oui.

18 Q. [572] Et c'était discuté, à ce moment-là,
19 clairement, que, dans le domaine à tout le moins
20 des trottoirs et des aqueducs, il y avait un
21 système de partage, là.

22 R. C'est ce qui m'avait été dit, oui.

23 Q. [573] O.K. Et là, le but de la rencontre c'était
24 d'organiser les parcs de la même façon.

25 R. Oui.

1 Q. [574] O.K. Quand vous avez mentionné qu'il y avait
2 trop de monde dans ce domaine-là, qu'est-ce qu'on
3 vous a répondu?

4 R. Bien, ils ont dit, « Écoutez, on va essayer de... »
5 Monsieur Cappello, il dit, « Je vais essayer de
6 rencontrer le plus de monde possible, puis on verra
7 comment ça va se dérouler. » C'est ça que...

8 Q. [575] O.K.

9 R. C'est ça qui a été discuté.

10 Q. [576] Est-ce qu'à l'occasion de cette réunion-là on
11 a parlé d'une cote similaire à celle dans les
12 autres domaines?

13 R. Oui. Monsieur Milioto nous a mentionné que si le
14 système parvenait à fonctionner, il y avait un cote
15 d'un et demi pour cent (1,5 %) à remettre à
16 monsieur Cappello. C'est monsieur Cappello qui
17 était chargé de collecter les sous.

18 Q. [577] Donc monsieur Cappello a été désigné à
19 l'occasion de cette réunion-là comme étant en
20 charge de ce secteur-là?

21 R. C'est exact.

22 Q. [578] O.K. Et sans entrer dans le détail des
23 contrats à votre connaissance est-ce que c'est
24 effectivement monsieur Cappello qui a pris charge
25 de ça?

1 R. Oui.

2 Q. [579] Avez-vous déjà eu à payer des cotes à
3 monsieur Cappello d'un point cinq pour cent
4 (1,5 %) ?

5 R. Oui, à quelques fois.

6 Q. [580] À quelques reprises, est-ce que vous avez à
7 peu près souvenir à combien de reprises vous avez
8 eu à payer une cote d'un point cinq (1,5 %) ?

9 R. Je dirais deux, trois contrats que j'ai eus
10 maximum.

11 Q. [581] Deux, trois contrats...

12 R. Oui.

13 Q. [582] ... à partir de deux mille quatre (2004),
14 deux mille cinq (2005), c'est ça ?

15 R. Oui.

16 Q. [583] Parce qu'avant ça il n'y avait pas de cote
17 dans ce domaine-là ?

18 R. Non.

19 Q. [584] O.K. Est-ce que la cote elle était qualifiée
20 également pour être pour la politique comme pour le
21 trois pour cent (3 %) ?

22 R. Je ne peux pas affirmer, je n'ai jamais, ils ne
23 m'ont jamais mentionné que c'était pour la
24 politique.

25 Q. [585] O.K. Les termes n'ont pas été employés, mais

1 on va dire au lieu du trois pour cent (3 %), ça va
2 être un point cinq (1,5 %)?

3 R. Oui.

4 Q. [586] O.K. Est-ce qu'il y a eu, est-ce que vous
5 avez eu connaissance suite à cette réunion des
6 démarches de monsieur Cappello pour organiser ce
7 groupe-là, il y a-tu eu une autre rencontre
8 ailleurs?

9 R. Il y a eu une rencontre dans un restaurant sur la
10 rue Saint-Jacques Ouest et puis monsieur Cappello
11 était là, puis avec à peu près les mêmes
12 entrepreneurs, il nous a dit qu'il avait parlé avec
13 certains entrepreneurs, il y en a qui ne voulaient
14 rien savoir de ça évidemment. Les petits
15 entrepreneurs de la rive-sud ils n'étaient pas
16 intéressés. Et puis, mais il y en avait qui étaient
17 pour essayer de mettre le système sur pied, puis ça
18 a fonctionné selon moi à peu près deux, trois ans.

19 Q. [587] Donc...

20 R. Sur l'île de Montréal, je parle.

21 Q. [588] O.K. Est-ce que, êtes-vous en mesure de nous
22 dire à peu près combien de temps après la rencontre
23 dans le bureau de monsieur Milioto cette rencontre-
24 là au restaurant a eu lieu?

25 R. À peu près trois, quatre mois.

1 Q. [589] Trois, quatre mois?

2 R. Oui.

3 Q. [590] O.K. Et est-ce qu'à cette occasion-là vous
4 étiez à peu près les mêmes joueurs que dans le
5 bureau de monsieur Milioto?

6 R. Oui.

7 Q. [591] O.K. C'est-tu monsieur Cappello à ce moment-
8 là qui vous avait appelé pour vous convoquer au
9 restaurant?

10 R. Oui, oui.

11 Q. [592] O.K. Est-ce qu'il a mentionné qui seraient
12 les compagnies qui avaient finalement accepté de
13 faire partie de ce groupe-là?

14 R. Non, mais moi c'est une de mes questions, j'ai dit
15 comment ça va fonctionner parce qu'il y a des
16 joueurs, il y a des entrepreneurs qui font, qui ont
17 besoin de cinq millions (5 M\$) par année de chiffre
18 d'affaire, puis il y en a qui font cinq cent mille
19 dollars (500 000 \$), j'ai dit, comment, moi je ne
20 croyais pas vraiment au système, là. Il travaillait
21 là-dessus puis il était pour nous revenir.

22 Finalement moi à un moment donné j'ai eu un appel
23 il dit : « On aurait un parc il dit qu'on voudrait
24 te donner », un petit parc qui était près de chez
25 moi, près du bureau, ça fait que je me suis

1 retrouvé avec ce projet-là que je ne voulais pas
2 vraiment, là, mais je voyais qu'il y avait un
3 système qui avait été établi, là.

4 Q. [593] O.K. Et ça c'est à peu près, on parle de
5 combien de temps après le fameux dîner au
6 restaurant?

7 R. À peu près sept, huit mois après, je dirais.

8 Q. [594] Sept, huit mois, donc à partir du moment de
9 la rencontre avec monsieur Milioto dans son bureau
10 jusqu'au premier projet qu'on vous offre dans le
11 cadre d'un système pour les parcs il y a à peu
12 près, je vous dirais, plus ou moins dix mois, un an
13 qui se passe maximum?

14 R. Oui, oui.

15 Q. [595] O.K. Dans l'année qui a suivi il y a un
16 système à tout le moins qui a tenté de se mettre en
17 place?

18 R. Oui. Un mois après ça je suis allé travailler dans
19 le quartier des spectacles, donc j'ai perdu un peu
20 le groupe de parcs, je ne soumissionnais plus
21 publiquement, donc j'ai perdu un peu cette gang-là
22 comme on peut dire, là.

23 Q. [596] O.K. Et vous avez, est-ce que vous avez eu à
24 resoumissionner dans ce groupe-là par la suite?

25 R. Je crois que oui, mais pas vraiment des parcs, mais

1 des travaux, je dirais, des travaux de voirie avec
2 des travaux d'aménagement un petit peu d'égout puis
3 style le parc Norman Bethune qu'on va préparer.

4 Q. [597] Oui?

5 R. Ce n'était pas vraiment des parcs, seulement parcs,
6 là.

7 Q. [598] O.K. Donc je comprends que les autres projets
8 c'était des secteurs mélangés, des projets qui
9 étaient multi-sectoriels si on veut?

10 R. C'est ça, exact.

11 Q. [599] O.K. Mais vous avez eu à l'occasion, à cette
12 occasion-là vous avez eu à payer la fameuse cote
13 d'un point cinq pour cent (1,5 %)?

14 R. Pour les contrats de parcs, oui.

15 Q. [600] Les contrats de parcs?

16 R. J'ai remis l'argent à monsieur Cappello.

17 Q. [601] À monsieur Cappello à chaque fois, o.k.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. [602] Je m'excuse, Maître Lebel. Dites-moi,
20 Monsieur Leclerc, on ne vous avait pas dit à quoi
21 servait la cote d'un point cinq pour cent (1,5 %)?

22 R. Non, non.

23 Q. [603] Mais vous vous pensez?

24 R. Mon opinion personnelle vous voulez savoir. Moi je
25 pensais qu'il mettait ça dans ses poches avec

1 monsieur Milioto.

2 Q. [604] Est-ce que ça vous donnait quelque chose à
3 vous?

4 R. De? Non, non, moi je devais payer le un et demi
5 pour cent (1,5 %) du montant du contrat.

6 Q. [605] O.K.

7 R. Là je me suis dit pourquoi pas trois pour cent
8 (3 %), pourquoi un et demi (1,5 %), j'ai pensé
9 qu'ils gardaient l'argent pour eux. Mais ça c'est
10 moi, mon avis.

11 Q. [606] Merci.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Q. [607] Donc je comprends qu'à la différence du trois
14 pour cent (3 %) qui vous avait été identifié pour
15 la politique, vous avez pensé que dans le cas du
16 système des parcs, là on créait un système
17 parallèle puis on gardait ça dans nos poches...

18 R. Hum, hum.

19 Q. [608] ... vu que c'était un point cinq (1,5 %) au
20 lieu de trois pour cent (3 %)?

21 R. Oui.

22 Q. [609] O.K. Je comprends. Et vous, là, je comprends
23 que vous n'aviez pas de ristourne sur ces
24 pourcentages-là, si quelqu'un d'autre, on peut
25 déduire que quand il y a un tel système, tous les

1 participants au système devaient payer
2 éventuellement à tour de rôle la cote j'imagine?

3 R. J'imagine, moi en tout cas dans mon cas des fois
4 j'ai eu des contrats, deux ou trois je me souviens,
5 j'ai payé un et demi (1,5 %), les autres je ne le
6 sais pas.

7 Q. [610] Vous ne le savez pas. Mais vous n'avez jamais
8 eu de retombées de ce un pour cent (1 %) là, en
9 termes de part, je dirais une part sociale, ce
10 n'est peut-être pas le bon terme?

11 R. Non, non.

12 Q. [611] Mais à partir du moment où on fait partie
13 d'un tel groupe...

14 R. Non.

15 Q. [612] ... à votre connaissance les membres du
16 groupe payaient quand ils obtenaient le contrat,
17 mais il n'y avait pas, ces profits-là n'étaient pas
18 redivisés à travers les membres du groupe?

19 R. Non.

20 Q. [613] Pas à votre connaissance à vous?

21 R. Non.

22 Q. [614] O.K. Donc vous avez toujours payé, jamais
23 reçu vraiment d'argent?

24 R. C'est ça.

25 Q. [615] O.K. Qui à votre connaissance étaient les

1 entreprises impliquées dans cette entente dans la
2 sphère des aménagements urbains, est-ce que vous
3 avez vu qui étaient les joueurs qui revenaient plus
4 fréquemment?

5 R. C'était les mêmes que j'ai mentionnés tantôt, qui
6 étaient à la réunion.

7 R. Donc monsieur Cappello de Super, naturellement il y
8 avait vous Terramex, vous avez parlé de?

9 R. Il y avait peut-être d'autres petits joueurs comme
10 je dirais Beau Québec, ça n'en était un qui venait,
11 que je voyais des fois obtenir des petits contrats,
12 il y avait les Entreprises Daniel Robert, mais je
13 ne pense pas que ces gens-là étaient, ce n'était
14 pas des joueurs importants dans, ils devaient avoir
15 des petits contrats de deux, trois cent mille
16 dollars (200 000-300 000 \$) eux autres là.

17 Q. [616] O.K. Donc les joueurs principaux c'est pas
18 mal ceux qui étaient à la réunion de...

19 R. Oui.

20 Q. [617] ... monsieur Milioto?

21 R. Aux deux réunions, oui.

22 Q. [618] Aux deux réunions, Garnier avec monsieur
23 Borsellino, vous avez parlé de Canbec, Salvex,
24 Bentech, Mormina, naturellement Terramex et Mivela
25 est-ce que vous avez vu Mivela faire de tels

1 travaux?

2 R. Oui. Non, des travaux de parcs, non.

3 Q. [619] Oui, non, non. Donc il était plutôt
4 coordonnateur de la réunion?

5 R. Oui.

6 Q. [620] Voulait implanter le système dans cette
7 sphère-là?

8 R. C'est ça.

9 Q. [621] Mais à votre connaissance Mivela n'a pas
10 soumissionné dans ce type...

11 R. Non.

12 Q. [622] ... de travaux-là?

13 R. Non.

14 Q. [623] O.K. Ce système-là a-t-il perduré longtemps à
15 votre avis?

16 R. Bien moi je pense que deux, trois ans, parce que
17 comme je vous disais tantôt, je suis allé
18 travailler dans un autre secteur d'activités, là,
19 dans le quartier des spectacles, j'avais tellement
20 d'ouvrage, là, que je n'avais pas le temps de faire
21 des parcs.

22 Q. [624] À cause du contrat exclusif ou presque là?

23 R. Oui, c'est ça.

24 Q. [625] O.K. Est-ce qu'il y a eu plus qu'une
25 rencontre de coordination, vous avez mentionné

1 celle avec monsieur Milioto, celle avec monsieur
2 Cappello au restaurant, est-ce que ce type de
3 rencontre-là pouvait prendre place quand même assez
4 fréquemment?

5 R. Bien moi j'ai allé à deux rencontres, il y en a
6 peut-être eu d'autres que je n'étais pas là, je
7 n'étais pas invité, là, mais peut-être qu'il y en a
8 eu d'autres là.

9 Q. [626] Ça fait que ça se passait comment à ce
10 moment-là dans le domaine des parcs ou
11 l'aménagement urbain, comment ça se passait quand
12 il y a un contrat qui sortait pour savoir c'était
13 le tour à qui?

14 R. Bien on avait un appel, moi j'avais eu un appel
15 comme de monsieur Cappello ou celui qui était
16 désigné comme gagnant si on peut dire du projet,
17 c'est lui qui devait faire les appels pour essayer
18 de s'organiser avec les entrepreneurs.

19 Q. [627] O.K. Avez-vous...

20 R. Puis quand qu'ils avaient de la difficulté, bien
21 c'est Cappello qui venait...

22 Q. [628] Qui aplanissait les difficultés?

23 R. Qui venait essayer de régler les problèmes.

24 Q. [629] O.K. Donc, est-ce que je comprends, juste
25 pour éclaircissement, il y a un contrat

1 d'aménagement urbain ou de parc qui sort à la Ville
2 ou peu importe, par le donneur d'ouvrage, et
3 monsieur Cappello à ce moment-là pouvait vous
4 appeler vous et dire : « Monsieur Leclerc, c'est
5 votre tour », en général, ou est-ce que vous
6 pouviez l'appeler vous pour lui dire « ça
7 m'intéresse »?

8 R. Oui, oui, il y a un projet, mettons, un projet qui
9 m'intéressait, j'aurais pu l'appeler et dire :
10 « Écoutez, tel projet, là »... Entre autres, je
11 l'ai fait sur un petit projet dans le Vieux-
12 Montréal, s'il y avait un petit projet de parc
13 qu'il y avait de l'aménagement ou du granit puis
14 tout ça, je l'ai appelé, j'ai dit : « Moi ce
15 projet-là m'intéresse, et puis j'aimerais ça
16 l'avoir. » Moi j'avais fait mes appels pour obtenir
17 le contrat.

18 Q. [630] En règle générale, est-ce que je comprends
19 que la personne qui voulait gagner le contrat était
20 la personne qui devait s'occuper de trouver des
21 soumissionnaires de complaisance?

22 R. C'est exact.

23 Q. [631] Et dans ces cas-là ou dans d'autres cas,
24 c'est toujours monsieur Cappello qui ramassait le
25 un point cinq (1,5)?

1 R. Oui.

2 Q. [632] O.K. Vous n'avez pas eu, vous, à collecter de
3 un point cinq (1,5) de la part d'un sous-traitant
4 dans un projet où vous étiez entrepreneur général?

5 R. Non, jamais. Jamais.

6 Q. [633] Jamais? Donc, vous avez payé le un point cinq
7 (1,5) mais vous ne l'avez jamais ramassé, même pour
8 le remettre à monsieur Cappello?

9 R. Non, jamais.

10 Q. [634] O.K.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Lebel, si vous me permettez?

13 Me SONIA LEBEL :

14 Oui, bien sûr.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [635] Monsieur Leclerc, vous nous avez dit que
17 quand il y en avait un qui ne comprenait pas ou que
18 ça ne fonctionnait pas, monsieur Cappello
19 s'arrangeait pour régler les problèmes?

20 R. Oui.

21 Q. [636] Ça veut dire quoi?

22 R. Bien, il l'appelait ou il allait le rencontrer. Il
23 essayait de lui expliquer qu'il attende son tour,
24 il va en avoir un contrat, mais qu'il attende son
25 tour, ce n'était pas à lui.

1 Q. [637] Et est-ce que ça vous est déjà arrivé à vous?

2

3 R. De?

4 Q. [638] De vous faire expliquer d'attendre votre
5 tour?

6 R. Oui.

7 Q. [639] Est-ce que je comprends que vous avez
8 immédiatement compris?

9 R. Oui.

10 Q. [640] Vous ne vous êtes pas obstiné?

11 R. Non.

12 Q. [641] Pourquoi? C'est le ton employé, c'est le...

13 R. Bien, si... C'est arrivé à une occasion que j'ai
14 su, pas une expérience que j'ai vécue, là, qu'il y
15 avait eu un malentendu entre deux entrepreneurs,
16 puis c'est monsieur Milioto qui avait été régler le
17 problème.

18 Q. [642] Et comment c'était...

19 R. Bien, ils se sont rencontrés, et puis le problème
20 était résolu. Je ne sais pas qu'est-ce qui s'est
21 dit, mais j'avais su que c'est monsieur Milioto qui
22 avait été régler le problème.

23 Q. [643] O.K.

24 Me SONIA LEBEL :

25 Q. [644] Et ça, c'était dans le domaine où monsieur

1 Milioto était plus présent, j'imagine? Pas dans le
2 domaine des parcs particulièrement?

3 R. Non, non, dans les parcs... Moi, c'est pour ça,
4 tantôt je disais qu'il devait y avoir un partage,
5 parce que monsieur Milioto ne faisait pas ce
6 travail-là pour rien. Il devait avoir une
7 participation du un et demi pour cent (1,5 %).

8 Q. [645] O.K. Vous avez dit tantôt quelques années,
9 probablement que ça n'a pas duré, pourquoi vous
10 pensez que ça n'a pas duré dans le domaine de
11 l'aménagement urbain?

12 R. Bien, en deux mille huit (2008), je crois, deux
13 mille sept (2007), deux mille huit (2008), deux
14 mille neuf (2009), là il n'y avait plus grand-chose
15 qui se passait. Et moi je n'ai plus soumissionné de
16 parc comme ça en tant que tel.

17 Q. [646] O.K. Et vous êtes comme disparu de ce
18 secteur-là un peu?

19 R. Oui, oui, oui. C'est ça.

20 Q. [647] Est-ce que, au moment des discussions avec...
21 soit dans la rencontre avec monsieur Milioto ou la
22 rencontre avec monsieur Cappello, je comprends que
23 le milieu des parcs, aménagement urbain, donne lieu
24 à plusieurs types de contrats, on se comprend?

25 R. Oui.

1 Q. [648] De plusieurs ordres de grandeur en termes de
2 valeur?

3 R. Oui.

4 Q. [649] Et vous avez mentionné qu'il y a plusieurs,
5 il y a quand même une multitude d'entrepreneurs
6 capables de soumissionner là-dessus?

7 R. Oui.

8 Q. [650] Est-ce qu'on s'était entendu sur une base,
9 c'est-à-dire, je m'explique, exemple, on ne
10 touchera pas aux contrats de un million (1 M\$) et
11 moins, mais on va s'organiser pour tous ceux qui
12 sont un million (1 M\$) et plus, peut-être... Mon
13 chiffre est fictif, là, je veux juste voir, est-ce
14 qu'on s'était entendu de dire, les petits contrats,
15 on ne s'en mêlera pas?

16 R. Non, non. Pas à ma connaissance.

17 Q. [651] Pas à votre connaissance? Au niveau pratique,
18 est-ce que vous vous êtes rendu compte
19 effectivement que c'était le cas?

20 R. Bien, moi je regardais les résultats de soumissions
21 dans le journal Constructo, puis je voyais que les
22 petits contrats de parcs, disons deux cent mille
23 dollars (200 000 \$) et moins, c'était les plus
24 petits entrepreneurs qui les avaient. Puis les plus
25 gros contrats, bien c'était toujours les mêmes, les

1 contrats, disons un million (1 M\$) et plus, c'était
2 toujours les mêmes qui les avaient.

3 Q. [652] O.K. Donc, les contrats de valeur plus
4 élevée, bien, c'est le groupe qui se retrouvait
5 chez monsieur Milioto en grande partie...

6 R. Exactement.

7 Q. [653] ... qui les raflait?

8 R. Oui.

9 Q. [654] Et les autres contrats étaient peut-être
10 laissés, si vous voulez...

11 R. Bien, ils les laissaient...

12 Q. [655] Soumission libre?

13 R. Oui.

14 Q. [656] O.K. On a parlé, et le terme revient de façon
15 récurrente, on parle de soumissions de
16 complaisance. Peut-être que j'aimerais qu'on entre
17 un peu plus là-dedans et qu'on explicite un petit
18 peu plus, en quoi ça consiste et comment ça
19 fonctionne. Vous avez eu à faire des soumissions de
20 complaisance dans le domaine des trottoirs?

21 R. Oui.

22 Q. [657] Vous avez eu à faire des soumissions de
23 complaisance dans le domaine des aqueducs et des
24 égouts?

25 R. Oui.

1 Q. [658] Vous avez eu, dans le domaine du pavage,
2 particulièrement si on parle contrats de pavage en
3 général, vous n'avez pas nécessairement eu à faire
4 des soumissions de complaisance là-dedans?

5 R. Je crois que j'en ai fait une ou deux, parce que je
6 pensais qu'il y avait des travaux qui m'intéres-
7 saient là-dedans, des travaux d'aménagement. Donc,
8 j'allais chercher les documents puis là je voyais
9 qu'il y avait plus de pavage que... Mais vu que
10 j'avais déjà les documents de soumission, bien on
11 préparait une soumission, puis j'étais sûr d'avoir
12 un appel à un moment donné pour me dire quel prix
13 rentrer là.

14 Q. [659] O.K. Vous avez eu à faire des soumissions de
15 complaisance, de façon évidente, dans le domaine
16 des parcs et de l'aménagement urbain également?

17 R. Oui.

18 Q. [660] O.K. Une soumission de complaisance, là,
19 expliquez-nous ça dans vos termes, c'est quoi
20 exactement?

21 R. Bien, une soumission de complaisance c'est une
22 soumission qu'on dépose pour aider un autre
23 entrepreneur à... je pense, pour montrer qu'il y a
24 plus de... pour montrer de faux entrepreneurs
25 intéressés à soumissionner. Parce que s'il y a

1 juste deux... S'il y a dix (10) entrepreneurs qui
2 vont chercher des plans de soumission puis s'ils
3 sont deux ou trois soumissions, tu sais, c'est...
4 Mais là, s'il y en a sept, huit qui rentrent des
5 soumissions, bien, c'est... disons que ça a l'air
6 plus officiel, là.

7 Q. [661] Je comprends qu'une soumission de
8 complaisance c'est un soumissionnaire qui
9 soumissionne en sachant qu'il ne gagnera pas?

10 R. C'est ça.

11 Q. [662] Et le but de ça, parce qu'on pourrait
12 toujours dire, bien coudonc, pourquoi on prend la
13 peine, on a déjà désigné le gagnant, il a juste à
14 rentrer une soumission unique, puis on est, hein,
15 on est...

16 R. Bien, je pense que c'est pour éviter les soupçons
17 ou... Tu sais, une raison semblable, là.

18 Q. [663] Donc, c'est pour couvrir le système, si on
19 veut?

20 R. Oui, oui.

21 Q. [664] Parce que quelle pourrait être la
22 conséquence? Qu'est-ce qu'un donneur d'ouvrage
23 pourrait faire s'il y a seulement un soumission-
24 naire ou peut-être deux au maximum qui
25 soumissionnent?

1 R. J'imagine qu'ils peuvent annuler le projet puis
2 retourner en soumission.

3 Q. [665] O.K. Surtout si les soumissions qui sont
4 soumissionnées dépassent peut-être les estimés de la
5 Ville à ce moment-là?

6 R. C'est ça.

7 Q. [666] O.K.

8 R. Un peu pour déjouer le... Comme vous dites, s'il y
9 a juste un ou deux entrepreneurs qui soumissionnent
10 puis que les prix sont beaucoup plus élevés que les
11 budgets, ils vont avoir peut-être des soupçons,
12 mais s'il y en a dix (10) qui sont en haut du
13 budget, bien là ça risque de mieux passer.

14 Q. [667] Ça risque de justifier les prix qui sont
15 entrés, finalement?

16 R. Oui.

17 Q. [668] Donc, je comprends que le système d'entente
18 entre les entrepreneurs se passe à tout le moins à
19 deux niveaux. On a le premier niveau qui est le
20 partage comme tel de la tarte des contrats en
21 disant, souvent c'est un système de rotation,
22 j'imagine, là, plus ou moins bien équilibré?

23 R. Dans les parcs, ou...

24 Q. [669] Dans tous les domaines, si on parle d'une
25 entente collusionnaire entre entrepreneurs, est-ce

1 que je me trompe de penser que le premier avantage
2 est de se partager les contrats et de s'assurer
3 qu'on les garde à notre niveau, c'est exact?

4 R. Ça peut être ça, oui.

5 Q. [670] Et le deuxième élément, c'est de faire en
6 sorte de couvrir l'autre quand il soumissionne.

7 R. Oui, exact.

8 Q. [671] O.K. Et il y avait le troisième élément
9 particulier dans ces ententes-là qui était la
10 fameuse cote de trois pour cent (3 %) dans un
11 certain secteur pour le politique et de un point
12 cinq (1,5 %) dans le secteur de l'aménagement des
13 parcs et des... l'aménagement urbain, c'est exact?

14 R. Je ne comprends pas la question.

15 Q. [672] Bien, il y avait aussi dans l'entente
16 collusionnaire, le fait de payer une cote aussi
17 quand on obtenait le contrat. Ça faisait partie de
18 ce qui se passait.

19 R. Au soumissionnaire... le soumissionnaire gagnant.

20 Oui, c'est ça.

21 Q. [673] Le soumissionnaire gagnant.

22 R. Oui.

23 Q. [674] C'est ça. Ou le sous-traitant, dans votre
24 cas, quand on vous accordait une portion.

25 R. Oui, exact.

1 Q. [675] O.K. De quelle façon, expliquez-moi de quelle
2 façon ça se passait? Qui vous appelait en règle
3 générale pour entrer une soumission de
4 complaisance?

5 R. C'est celui qui était désigné pour avoir le
6 contrat.

7 Q. [676] O.K. Est-ce que c'était toujours le cas? Est-
8 ce que tous les gens qui étaient désignés pour
9 avoir les contrats...

10 R. Non.

11 Q. [677] ... vous ont appelé à tour de rôle?

12 R. Non, mais des fois c'était monsieur Milioto. Quand
13 il y a des gens qui ne me connaissaient pas ou
14 n'étaient pas à l'aise de me parler, c'est monsieur
15 Milioto qui m'appelait.

16 Q. [678] Diriez-vous qu'en règle générale, plus
17 souvent qu'autrement, c'était monsieur Milioto?

18 R. Oui, oui.

19 Q. [679] O.K. Et surtout dans le domaine... dans les
20 autres domaines que le parc, c'est exact?

21 R. Bien, surtout dans les projets... des soumissions
22 de complaisance dans les égouts et dans les
23 trottoirs.

24 Q. [680] O.K. Et dans l'autre domaine, c'était plus
25 monsieur Cappello.

1 R. Exact.

2 Q. [681] O.K. Et de quelle façon vous vous y preniez,
3 Monsieur? Expliquez-nous comment on s'y prend pour
4 entrer une soumission de complaisance? Comment on
5 fonctionne avec ça? C'est quoi les soumissions de
6 complaisance qu'on entre?

7 R. Mais, c'est un appel à un moment donné d'un
8 entrepreneur qui me dit : « Écoute, moi, tel
9 projet, c'est à moi. Il faudrait que tu me rentres
10 une soumission de complaisance ». C'est... je veux
11 dire, à ce moment-là, moi, je ne travaille pas sur
12 la soumission là, je ne fais rien là, je fais...
13 l'estimation au bureau ne touche pas à ça. Moi, je
14 lui dit : « Envoie-moi un bordereau et avec les
15 prix que tu veux que je te fournisse » et puis on
16 remplit les documents et puis on dépose la
17 soumission.

18 Q. [682] O.K. On vous donne un prix plancher. On dit,
19 exemple, dans ce contrat-là, Monsieur Leclerc, de
20 rentrer une soumission au-dessus de deux millions
21 cinq cent mille (2,5 M\$), exact?

22 R. C'est ça. Exactement. Moi, je ne sais pas à quel
23 prix eux vont rentrer là, mais, moi, je sais qu'il
24 ne faut pas que je baisse en bas de deux millions
25 cinq cent mille (2,5 M\$).

1 Q. [683] O.K. Quand on vous envoie un bordereau avec
2 les prix unitaires - parce que je comprends que sur
3 les appels d'offres de la Ville, les quantités sont
4 indiquées et c'est le soumissionnaire, celui qui
5 prépare la soumission, qui remplit les prix
6 unitaires, c'est exact?

7 R. Oui.

8 Q. [684] Est-ce qu'on vous envoyait des bordereaux
9 avec les prix unitaires déjà indiqués?

10 R. Oui, c'est arrivé des fois, oui.

11 Q. [685] C'est arrivé des fois. Est-ce qu'on se donne
12 la peine de faire des prix unitaires qui sont...
13 qui sont significatifs ou représentatifs?

14 R. Pas tout le temps.

15 Q. [686] O.K.

16 R. Des fois, on met des beaux chiffres ronds là
17 puis... Une vraie soumission, ce n'est pas de même
18 que c'est rempli. Il y a des montants avec des
19 sous, des... t'sais, ce ne sont pas des prix justes
20 là.

21 Q. [687] O.K. Donc, deux cent douze et quatorze
22 (212,14 \$), c'est possible.

23 R. Ça, c'est un bon prix.

24 Q. [688] C'est un bon prix, mais deux cent cinquante
25 (250 \$) tout le temps et deux cent trente (230 \$)

1 puis...

2 R. Non. Ça, c'est un indicateur que la soumission est
3 truquée.

4 Q. [689] O.K. Et on est allé chercher dans vos
5 dossiers à ce moment-là, si on est allé à l'époque
6 où ça se passait là où on est allé perquisitionner
7 Terramex, puis on avait ressorti tous les documents
8 pour lesquels Terramex a soumissionné, est-ce que
9 j'aurais été en mesure de pouvoir faire la
10 différence entre une vraie soumission et une
11 soumission de complaisance?

12 R. Il y a quelques soumissions qu'on a faites, qu'on a
13 vraiment les documents, mais la plupart des
14 soumissions de complaisance, je n'ai aucun document
15 pour vous donner là-dessus.

16 Q. [690] O.K.

17 R. Moi, je recevais... je recevais un bordereau
18 rempli, je le donnais à la secrétaire qui rentrait
19 les... qui tapait les soumissions. Puis, une fois
20 terminé, je mettais ça à la poubelle.

21 Q. [691] O.K. Donc, il n'existait pas de dossier sur
22 lequel votre estimateur aurait fait du vrai travail
23 là.

24 R. Bien, les soumissions que, oui, que l'estimateur
25 travaillait, oui, il y avait... j'ai les dossiers

1 de ça là.

2 Q. [692] O.K. Parce que je comprends qu'il y en a
3 certaines, on va y revenir un peu plus tard, mais
4 il y en a certaines où vous aviez commencé le
5 travail pour soumissionner réellement.

6 R. Oui.

7 Q. [693] Et à la dernière minute, je comprends qu'on
8 vous a demandé de rentrer une soumission de
9 complaisance.

10 R. J'ai un appel qui me dit que je ne peut pas
11 soumissionner « mais rentre quand même ta
12 soumission ».

13 Q. [694] Et vous faisiez comment? Parce que votre
14 estimateur venait de travailler quand même quelques
15 journées, hein, on s'entend.

16 R. Oui. Bien là, c'est moi qui la complétait, puis,
17 moi, je savais quel montant marquer. Là je
18 m'arrangeais pour que ça arrive à ce montant-là.

19 Q. [695] Mais, est-ce que vous n'avez pas eu des
20 commentaires de votre estimateur à ce moment-là?
21 Parce que je comprends que lui devait avoir préparé
22 un prix.

23 R. Oui.

24 Q. [696] Savoir quel était le prix du marché...

25 R. Hum, hum.

1 Q. [697] ... et quand il voyait l'enveloppe
2 s'ouvrir...

3 R. Mais, une fois...

4 Q. [698] ... ça ne marchait plus.

5 R. Oui. Une fois, justement, la soumission était
6 terminée puis, moi, je savais qu'on ne pouvait pas
7 la déposer à ce prix-là. Donc, j'ai dit : « Laisse-
8 moi regarder ça », puis j'ai changé les chiffres en
9 bas. Puis quand la soumission a été ouverte, bien,
10 il dit : « Comment ça se fait qu'on est trois cent
11 mille (300 000 \$) plus cher que, moi, j'avais
12 estimé là? ». Ça fait que : « Ah! J'ai dit, on n'a
13 pas le temps de la faire, je n'ai pas pris de
14 chance. Tel item là, j'ai mis plus cher puis... ».
15 Ça fait que je pense que mon histoire n'a pas
16 vraiment collé là.

17 Q. [699] Non. Vous pensez qu'il n'a pas acheté votre
18 explication.

19 R. Non. Non.

20 Q. [700] O.K. Et à ce moment-là, ça, c'est un des cas
21 où j'aurais retrouvé un dossier de Terramex et
22 c'est un des cas, si je comprends bien...

23 R. Oui.

24 Q. [701] ... où vous êtes en mesure de me dire...

25 R. Oui.

1 Q. [702] ... quel était le prix à ce moment-là du
2 marché vraiment pour faire...

3 R. Oui, oui, tout à fait.

4 Q. [703] Parce que vous vouliez soumissionner comme
5 entrepreneur général, au départ.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [704] O.K. Dans ces cas-là, en règle générale, est-
8 ce que c'étaient des cas où vous aviez... vous
9 obteniez de la sous-traitance, par contre?

10 R. Des fois... des fois je soumissionnais dans le but
11 d'avoir de la sous-traitance, comme encore là, les
12 bordures de granit et puid du pavage de granit là.

13 Q. [705] Et des fois, vous avez soumissionné juste
14 parce qu'on vous le demandait pour couvrir.

15 R. Oui, tout à fait.

16 Q. [706] O.K. Donc, une des façons de faire une
17 soumission de complaisance, c'est de s'assurer de
18 rentrer à un prix supérieur...

19 R. Oui.

20 Q. [707] ... que le gagnant désigné.

21 R. C'est ça.

22 Q. [708] Ce prix supérieur vous étant donné par le
23 groupe...

24 R. Oui.

25 Q. [709] ... soit par monsieur Milioto ou le...

1 R. L'entrepreneur désigné.

2 Q. [710] Parfait. On sait que la façon de gagner une
3 soumission, c'est d'être le plus bas soumission-
4 naire conforme.

5 R. Hum, hum.

6 Q. [711] Est-ce que la conformité ou la non-conformité
7 est une manière aussi de se faire exclure d'un
8 appel d'offres? Avez-vous soumissionné des fois
9 avec des soumissions non conformes?

10 R. C'est arrivé... je pense, c'est arrivé une fois
11 qu'on avait trouvé que le prix demandé était
12 exagéré et puis on avait oublié d'insérer le
13 cautionnement ou un document comme ça là.

14 Q. [712] O.K. Est-ce que c'était délibéré?

15 R. Oui, oui.

16 Q. [713] C'était délibéré pour que votre soumission ne
17 passe pas.

18 R. Oui.

19 Q. [714] O.K. Et à ce moment-là, expliquez-moi juste
20 un petit peu, Monsieur Leclerc, pourquoi vous aviez
21 décidé de prendre cette méthode-là et non pas la
22 méthode du prix fixe, fixé?

23 R. Fixé!

24 Q. [715] Oui.

25 R. Mettons que la soumission... le vrai prix, c'est

1 deux millions (2 M\$) et le prix qu'il me demande de
2 rentrer, c'est quatre millions (4 M\$), tu sais,
3 c'est... ça ne se tient pas debout là. Ça fait que,
4 moi, dans ce cas-là, j'avais dit « on va rentrer la
5 soumission quand même parce que je leur ai dit que
6 je la rentrerais, mais on va enlever le
7 cautionnement dedans ». Ça fait qu'il nous manquait
8 un document, donc notre soumission avait été
9 rejetée.

10 Q. [716] Donc, ce que vous saviez à ce moment-là,
11 c'est que vous ne vouliez pas rentrer un prix qui
12 n'avait pas d'allure pour quand même pas perdre
13 votre crédibilité d'entreprise.

14 R. Exact.

15 Q. [717] O.K. Mais, vous vous êtes dit « la meilleure
16 façon de rentrer une soumission de complaisance et
17 d'obtenir le résultat, c'est-à-dire de me faire
18 évacuer du processus...

19 R. Hum, hum.

20 Q. [718] ... c'est d'être non conforme ».

21 R. Oui.

22 Q. [719] O.K. Et ça, comme la caution, en règle
23 générale, si je comprends bien, est un critère, une
24 condition sine qua non, à un moment donné que...

25 R. C'est ça, oui.

1 Q. [720] ... si on n'a pas de cautionnement,
2 habituellement on est évacué.

3 R. C'est ça.

4 Q. [721] C'est un risque calculé là.

5 R. Oui.

6 Q. [722] O.K. Est-ce que c'est une méthode que vous
7 avez utilisée fréquemment?

8 R. Non, je l'ai fait une fois.

9 Q. [723] Une fois.

10 R. Hum, hum.

11 Q. [724] Et pourquoi ce n'est pas une méthode que vous
12 utilisiez fréquemment? C'était trop dangereux de...

13 R. Bien, non. Pourquoi? C'est parce que cette fois-là
14 je trouvais que le prix, ça n'avait carrément pas
15 d'allure là.

16 Q. [725] O.K.

17 R. Et puis on a décidé de faire ça.

18 Q. [726] Donc, en règle générale, selon votre
19 expérience, les soumissions de complaisance, on
20 fonctionne plus avec des prix unitaires...

21 R. Oui.

22 Q. [727] ... et un prix plancher.

23 R. Oui.

24 Q. [728] O.K.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Excusez-moi.

3 Q. [729] Par rapport aux soumissions de complaisance,
4 est-ce que les documents qui sont reçus par la
5 Ville, disons toutes les soumissions, est-ce que
6 les gens de la Ville pouvaient analyser les
7 soumissions et détecter qu'il pouvait y avoir un
8 phénomène de soumissions de complaisance? Avec les
9 documents que les gens de la Ville avaient,
10 seulement.

11 R. Selon les chiffres, ou, il y avait une possibilité
12 que ça soit... que ça soit mis en doute, disons.

13 Q. [730] Quels genres de... quels genres de chiffres
14 que vous dites, là?

15 R. Bien, comme on disait tantôt, des montants... des
16 montants...

17 Q. [731] Ridiculement hauts?

18 R. Tellement hauts, ou tellement... Mettons des deux
19 cent cinquante piastres (250 \$), cent dollars
20 (100 \$), des montants justes.

21 Q. [732] Des prix de bordereau totalement impossibles,
22 des choses comme ça?

23 R. Oui. Des prix bâclés, comme on peut dire, là.

24 Q. [733] Donc, si on avait fait une certaine analyse,
25 selon vous on était...

1 R. Oui.

2 Q. [734] ... on aurait été capable de détecter qu'il
3 se passait quelque chose dans le marché, là.

4 R. Tout à fait.

5 Q. [735] C'est bien. Merci.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Q. [736] Donc, des prix unitaires, des chiffres ronds,
8 des choses comme ça?

9 R. Hum, hum.

10 Q. [737] Au niveau du montant des soumissions, si je
11 comprends, la Ville, habituellement, a un budget
12 d'accordé pour un contrat. Quand une Ville part en
13 appel d'offres, on est toujours dans les chiffres
14 fictifs, elle se dit pour un projet X je me vote un
15 budget, exemple, de deux millions (2 M). On se
16 comprend?

17 R. Hum, hum.

18 Q. [738] Est-ce que je comprends... Est-ce que vous
19 avez vu souvent, dans le cas des systèmes de
20 partage, là, pas dans les soumissions, je vous
21 dirais, en toute liberté...

22 R. Oui.

23 Q. [739] ... en champ libre.

24 R. Hum, hum.

25 Q. [740] Dans le cas des soumissions qui étaient

1 organisées, est-ce qu'il y a eu beaucoup d'appels
2 d'offres, à votre connaissance, qui ont été
3 annulées parce que le budget avait été défoncé?

4 R. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu aucune
5 soumission d'annulée à cause de ça.

6 Q. [741] O.K. Et à votre connaissance, on va
7 l'explicitier un petit peu plus tantôt, mais à votre
8 connaissance, les soumissions qui étaient déposées
9 par les entrepreneurs généraux, dans le système de
10 collusion, dépassaient les marges habituelles. On
11 s'entend?

12 R. Oui. Oui.

13 Q. [742] O.K. Et malgré ça, elles étaient à
14 l'intérieur des budgets de la Ville. Selon votre
15 connaissance.

16 R. J'imagine, parce qu'ils ne les annullaient pas.

17 Q. [743] O.K. Ce qui m'amène à parler, justement, de
18 la marge bénéficiaire.

19 R. Hum, hum.

20 Q. [744] C'est quoi une marge bénéficiaire? On en a
21 parlé un petit peu tantôt, mais c'est quoi une
22 marge bénéficiaire?

23 R. Bien, c'est l'administration et les profits qu'on
24 espère obtenir sur un contrat. Moi, dans mon...
25 Nous autres, dans notre cas c'était entre douze

1 (12) et quinze pour cent (15 %).

2 Q. [745] Entre douze (12) et quinze pour cent (15 %) ?

3 R. Oui.

4 Q. [746] Est-ce que vous...

5 R. Ça c'est une marge qu'on était à l'aise avec.

6 Q. [747] O.K. Est-ce que vous penseriez que c'est pas
7 mal la marge bénéficiaire que tout entrepreneur
8 devrait se garder en général ?

9 R. Oui. Oui.

10 Q. [748] O.K.

11 R. Évidemment, ça dépend le type de travail à faire,
12 là, puis la complexité du contrat.

13 Q. [749] O.K.

14 R. Mais une moyenne, c'est entre douze (12) et quinze
15 pour cent (15 %).

16 Q. [750] O.K. Donc, si on fait une... On fait un
17 chiffre rond de quinze pour cent (15 %).

18 R. Oui.

19 Q. [751] Donc, quand on est autour de quinze pour cent
20 (15 %) de marge bénéficiaire, finalement c'est de
21 profit ? On s'entend ?

22 R. Hum, hum.

23 Q. [752] Sur un contrat, vous considérez que
24 l'entrepreneur se prend la marge à laquelle il
25 aurait droit.

1 R. Oui.

2 Q. [753] Dans un travail... Dans un monde idéal et
3 dans un monde sans collusion et sans entente.

4 R. Exact.

5 Q. [754] À votre co... Vous avez eu, de temps en
6 temps, à préparer, vous l'avez dit, des
7 soumissions, que vous avez modifiées à la dernière
8 minute.

9 R. Oui.

10 Q. [755] Et vous avez vu le prix qui est sorti après
11 ça?

12 R. Hum, hum.

13 Q. [756] Est-ce que vous diriez que la marge
14 bénéficiaire se situait vraiment autour de quinze
15 pour cent (15 %) ?

16 R. Le double.

17 Q. [757] Le double?

18 R. Oui.

19 Q. [758] Donc, en général, ce que vous avez vu sortir
20 et ce que vous étiez capable d'évaluer, ayant fait
21 le travail...

22 R. Lorsque j'avais fait la soumission, ou presque
23 terminé, on se rendait compte que le prix qu'ils
24 demandaient, ça n'avait pas de sens, là.

25 Q. [759] Donc, on se trouvait plus autour de trente

1 pour cent (30 %)...

2 R. Oui. Oui.

3 Q. [760] ... peut-être même un peu plus de marge
4 bénéficiaire.

5 R. Des fois plus que ça, oui.

6 Q. [761] Des fois plus que ça.

7 R. Hum.

8 Q. [762] O.K. Dans les cas où vous étiez sous-
9 contractant pour les contrats, exemple de bordures
10 de granit, et que vous entriez des prix à monsieur
11 Milioto, avez-vous vous-même exagéré votre marge
12 bénéficiaire?

13 R. C'était quinze (15) plus trois.

14 Q. [763] Quinze (15) plus trois, parce que vous deviez
15 payer le trois pour cent (3 %) ?

16 R. Oui. Oui.

17 Q. [764] O.K. Donc, vous preniez votre marge
18 bénéficiaire régulière puis vous montiez ça de
19 trois pour cent (3 %) pour être capable de payer la
20 cote politique.

21 R. Oui.

22 Q. [765] Est-ce que ça a été discuté, ça, avec
23 monsieur Milioto, monsieur Cappello, du fait que...

24 R. Les prix étaient...

25 Q. [766] Que les prix étaient gonflés?

1 R. Bien, moi je trouvais... La remarque que
2 j'apportais, des fois je disais, « Écoutez, vous ne
3 trouvez pas que c'est un petit peu élevé? » Là ils
4 me répondaient, « Ça rentre dans les budgets. Ça
5 rente... On est correct, ça rentre dans les
6 budgets. »

7 Q. [767] O.K. Est-ce qu'il avait l'air de s'inquiéter
8 du fait que ça défonce ou non les budgets?

9 R. Non. Du tout.

10 Q. [768] Non? Pas du tout?

11 R. Non.

12 Q. [769] Il avait l'air très à l'aise avec sa marge
13 bénéficiaire.

14 R. Oui.

15 Q. [770] Les fois où vous avez été entrepreneur
16 général, est-ce que vous avez, vous vous êtes prêté
17 à ce jeu-là du trente pour cent (30 %)?

18 R. Non. Jamais. Je n'ai jamais soumissionné un projet
19 à trente pour cent (30 %).

20 Q. [771] O.K.

21 R. Parce que moi je ne connaissais pas les budgets de
22 la Ville. Eux, sûrement, les connaissaient, les
23 budgets de la Ville. Donc, moi je ne pouvais pas
24 prendre la chance... Quand j'avais un contrat, je
25 savais que c'était à moi, je ne pouvais pas prendre

1 la chance qu'ils me le cancellent parce que je
2 chargeais trop cher. Donc on faisait notre marge de
3 quinze (15), puis si j'avais un trois pour cent
4 (3 %) à payer, je payais mon trois pour cent (3 %),
5 puis je le mettais dans mon prix.

6 Q. [772] O.K. Donc, en étant entrepreneur général, et
7 en mettant un prix, en demandant un prix trop
8 élevé, vous couriez le risque de perdre le contrat
9 pour que la... parce qu'on défonceait le budget de
10 la Ville préétabli.

11 R. Oui. Oui.

12 Q. [773] O.K. Et ce que vous dites, c'est que selon
13 vos observations, les autres entrepreneurs
14 n'avaient pas la même gêne, donc devaient avoir une
15 zone de confort.

16 R. Ils devaient avoir... Ils devaient être au courant
17 des budgets.

18 Q. [774] O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [775] Mais quand c'était votre tour, est-ce que
21 quelqu'un appelait pour vous, pour dire aux
22 autres... Ou vous appeliez pour dire aux autres
23 « C'est mon tour, alors tu vas soumissionner au-
24 delà de tel montant? »

25 R. Dans quel type de projet qu'on parle, là? Des

1 parcs, ou...

2 Q. [776] Oui?

3 R. Des parcs? Bien, comme je disais tantôt, celui qui
4 était... Si c'est moi qui étais désigné, c'est moi
5 qui faisais les appels.

6 Q. [777] O.K. Donc vous faisiez des appels, vous
7 aussi.

8 R. Oui oui. Oui oui. Oui.

9 Q. [778] En fait, dans les parcs ou n'importe quel
10 autre projet que vous remportiez...

11 R. Non. Dans les parcs seulement. Quand je faisais de
12 la sous-traitance pour monsieur Milioto...

13 Q. [779] Oui, c'est Milioto qui gagnait le, le...

14 R. C'est lui qui...

15 Q. [780] Qui remportait le contrat. Ou...

16 R. Bien, des fois c'était moi, mais c'est lui qui
17 organisait tous les prix avec les autres
18 entrepreneurs.

19 Q. [781] O.K.

20 R. Vous comprenez?

21 Q. [782] Donc, vous n'aviez pas à faire d'appels.

22 R. Non.

23 Q. [783] Les seuls appels que vous aviez à logger,
24 c'est lorsque vous soumissionniez dans les parcs.

25 R. C'est ça. C'est exact.

1 Q. [784] O.K.

2 Me SONIA LEBEL :

3 Q. [785] Et à ce moment-là, en faisant les... Oh!

4 Excusez-moi.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Non non, continuez, continuez.

7 Me SONIA LEBEL :

8 Non, allez-y, je vais...

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. [786] Moi je voudrais parler du trois pour cent

11 (3 %).

12 R. Oui.

13 Q. [787] Donc, quand vous êtes sous-traitant... Je

14 prends un exemple. Vous avez une sous-traitance

15 pour un contrat d'un million (1 M) à monsieur

16 Milioto.

17 R. Oui.

18 Q. [788] Là vous facturez à monsieur Milioto un

19 million (1 M) plus son trois pour cent (3 %), donc

20 c'est un million trente mille (1 030 000).

21 R. Un million (1 M) en sous-traitance ou un million

22 (1 M)...

23 Q. [789] Oui, c'est en sous-traitance. Je vous donne

24 un exemple, par exemple, là.

25 R. Oui oui. Oui oui. O.K.

1 Q. [790] Vous facturez à monsieur Milioto un million
2 trente mille (1 030 000). Votre million plus le
3 trois pour cent (3 %) de cote que vous devez payer.

4 R. Bien, si j'ai donné un prix d'un million (1 M) à
5 monsieur Milioto, ça comprend déjà le trois pour
6 cent (3 %).

7 Q. [791] O.K. Mais supposons que c'est de un million
8 (1 M) avant la cote, là.

9 R. Oui. C'est ça.

10 Q. [792] Donc, vous allez lui facturer un million
11 (1 M) plus trente mille (30 000), qui est la cote.

12 R. Exact. Oui.

13 Q. [793] Monsieur Milioto va vous... Vous le facturez,
14 il va vous payer avec un... Il va vous payer avec
15 un chèque?

16 R. Il va me payer ma facture...

17 Q. [794] Un million trente (1,30 M).

18 R. Oui.

19 Q. [795] Bon. Et vous, vous allez à la Caisse, vous
20 allez à la banque, vous allez encaisser votre
21 chèque, et là vous lui remettez trente mille
22 dollars (30 000 \$) comptant, ou vous... Ça
23 fonctionne...

24 R. Bien, je lui remets trente mille dollars (30 000 \$)
25 comptant, mais un trente mille dollars (30 000 \$)

1 que j'ai obtenu d'une autre façon.

2 Q. [796] D'une autre façon, avec le système de fausses
3 facturations?

4 R. Exact.

5 Q. [797] O.K. Parfait. Merci.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Q. [798] Je reviens une petite minute avec les
8 soumissions de complaisance, est-ce que vous en
9 avez fait peut-être à combien de reprises en
10 l'espace des dix années où vous avez été pris dans
11 ce système-là?

12 R. Sur une période de dix ans, j'en ai peut-être fait
13 vingt-cinq (25), trente (30), là, je dirais, de
14 mémoire.

15 Q. [799] O.K. Et règle générale, vous souvenez-vous
16 pour quelles entreprises vous avez fait ces
17 soumissions de complaisance là?

18 R. Bien je crois que de mémoire c'est surtout les
19 projets d'égout, aqueduc, là.

20 Q. [800] O.K. C'est dans ce domaine-là que vous en
21 avez fait le plus?

22 R. Oui, bien je pensais toujours, il me promettait un
23 projet à un moment donné et puis ça n'a jamais
24 arrivé, là.

25 Q. [801] Donc vous en aviez rentré avec espoir qu'à un

1 moment donné...

2 R. Oui.

3 Q. [802] ... vous auriez un peu dans ce domaine-là?

4 R. Exact, oui.

5 Q. [803] Et qui étaient les entrepreneurs, je
6 comprends que c'est monsieur Milioto en règle
7 générale qui vous appelait, mais qui étaient en
8 général les entrepreneurs gagnants pour qui vous
9 avez fait des soumissions de complaisance? Est-ce
10 que c'est tout le monde dans les égouts?

11 R. Tout le monde des égouts, oui.

12 Q. [804] O.K. Et qui sont ceux qui vous ont déjà
13 appelé directement à part monsieur Milioto, on a
14 compris monsieur Cappello dans le domaine des
15 parcs?

16 R. Là, on parle d'égout.

17 Q. [805] On parle, excusez-moi, tout domaine confondu,
18 o.k.

19 R. Je sais que dans les égouts à un moment donné il y
20 avait un monsieur Martin Daoust de Frank Catania
21 qui m'avait appelé.

22 Q. [806] Donc Catania, Martin Daoust, de F. Catania
23 vous a déjà appelé.

24 R. F. Catania, oui.

25 Q. [807] On a parlé de monsieur Milioto, monsieur

1 Cappello dans le domaine des parcs, donc monsieur
2 Catania?

3 R. Il y avait aussi Paolo Catania de Catcan qui
4 m'avait appelé pour un projet d'égout.

5 Q. [808] O.K. Donc c'est lui qui vous avait demandé
6 une soumission de complaisance?

7 R. Oui.

8 Q. [809] Et est-ce que monsieur Borsellino l'a déjà
9 fait lui?

10 R. Oui.

11 Q. [810] Parce qu'on a parlé beaucoup de Garnier
12 tantôt.

13 R. Oui. Il l'avait fait une fois.

14 Q. [811] O.K. Donc ça c'est, est-ce qu'on peut penser
15 qu'à part monsieur Milioto, ce sont les seuls qui
16 vous ont appelé pas mal directement pour organiser,
17 je parle, la soumission?

18 R. Écoutez, il y a Joseph Piazza que j'ai rencontré
19 une fois comme je disais auparavant pour un petit
20 contrat sur la rue, dans le bas de la ville,
21 Saint-François-Xavier je crois, là.

22 Q. [812] Hum, hum?

23 R. Je l'avais rencontré à son bureau pour ce contrat-
24 là spécifique. Puis finalement j'ai eu le contrat,
25 mais je ne l'ai pas exécuté.

1 Q. [813] O.K. Je sais qu'on va détailler ce contrat-là
2 tantôt.

3 R. O.K.

4 Q. [814] Est-ce que, est-ce que, donc, mais en règle
5 générale il y avait plus de monde que ce qu'on
6 vient de nommer qui faisait partie du système de
7 partage des contrats?

8 R. Bien il y avait Infrabec, mais lui monsieur Zambito
9 personnellement je ne lui ai jamais parlé, peut-
10 être son estimateur a appelé, je ne me souviens
11 pas, mais...

12 Q. [815] Vous n'êtes pas assez sûr.

13 R. Oui, c'est ça, il y avait monsieur Cappello, parce
14 que lui Super il m'appelait régulièrement pour ça,
15 là, parce qu'il a eu beaucoup de contrats.

16 Q. [816] O.K. Donc en règle générale c'est monsieur
17 Milioto, monsieur Cappello et ceux que vous venez
18 de nommer qui...

19 R. Oui.

20 Q. [817] ... vous appelaient eux-mêmes peu importe qui
21 était le gagnant de l'appel d'offres.

22 R. Oui.

23 Q. [818] Monsieur Milioto pouvait le faire même si ce
24 n'était pas lui.

25 R. Oui.

1 Q. [819] O.K. Est-ce qu'on vous a déjà donné, offert
2 de l'argent pour faire une soumission de
3 complaisance à part...

4 R. Jamais.

5 Q. [820] Jamais?

6 R. Non.

7 Q. [821] Donc à part l'espoir d'avoir un contrat ou de
8 vous dire c'est à contrepartie fais-le...

9 R. Non.

10 Q. [822] ... on ne vous a jamais offert de l'argent?

11 R. Pas dans les soumissions de complaisance, pour moi
12 ça ne marchait pas, peut-être que d'autres
13 collectaient de l'argent, mais...

14 Q. [823] Non, est-ce qu'on vous a déjà offert de
15 l'argent pour laisser passer un contrat puis pas le
16 prendre, un contrat que vous auriez vraiment voulu?

17 R. Un contrat d'égout?

18 Q. [824] Bien là je vais vous dire, tout domaine
19 confondu, vous avez parlé tantôt de monsieur
20 Borsellino...

21 R. Oui, oui.

22 Q. [825] ... qui en quatre-vingt-dix-sept (97), là,
23 s'est réveillé un peu trop tard parce qu'il avait
24 oublié de vous appeler?

25 R. Oui, il y a celui-là, le cinquante mille dollars

1 (50 000 \$), oui.

2 Q. [826] Que vous n'avez pas accepté?

3 R. Oui.

4 Q. [827] Et par la suite, est-ce que c'est déjà arrivé
5 des contrats auxquels vous teniez puis vous avez
6 dit au groupe, ça peut être dans les égouts, ça
7 peut être dans le domaine des parcs, ça peut être
8 dans les trottoirs, des contrats où vous avez dit
9 aie celui-là j'y tiens c'est à moi, puis on vous a
10 dit monsieur Leclerc, non, on va vous donner une
11 compensation, mais tassez-vous?

12 R. Que moi j'ai demandé de l'argent?

13 Q. [828] Non, qu'on vous en a offert une?

14 R. Oui, c'est arrivé dans le domaine des parcs à
15 Verdun avec monsieur Catania.

16 Q. [829] Qu'est-ce qui s'est passé exactement à ce
17 moment-là?

18 R. En quatre-vingt-quinze (95). Il y avait deux
19 projets, deux parcs en soumission, puis il m'avait
20 appelé, il dit : « Écoute il y a des projets à
21 Verdun, c'est à moi, puis j'aimerais ça que tu te
22 tasses. Ça fait qu'il dit si je te donne dix mille
23 dollars (10 000 \$) par contrat, il dit qu'est-ce
24 que tu fais avec ça? » Ça fait que moi de toute
25 façon je n'avais pas le temps de les exécuter,

1 j'avais accepté les deux montants de dix mille
2 dollars (10 000 \$).

3 Q. [830] O.K. Et ça est-ce que vous avez rentré des
4 soumissions de complaisance à cette occasion-là?

5 R. Je crois que oui, oui.

6 Q. [831] O.K. Mais ce n'est pas des contrats pour
7 lesquels vous aviez préparé ou fait du travail que
8 vous aviez vraiment l'intention d'exécuter à ce
9 moment-là?

10 R. Non.

11 Q. [832] O.K.

12 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

13 Q. [833] Est-ce que ce dix mille dollars (10 000 \$)
14 vous était payé en chèque ou en argent?

15 R. Cash.

16 Me SONIA LEBEL :

17 Q. [834] Donc on a parlé de la marge bénéficiaire
18 tantôt, on a parlé ce matin, Monsieur Leclerc, du
19 fait que vers les années bon deux mille dix (2010),
20 il n'y a pas longtemps, votre compagnie Terramex a
21 été condamnée pour une fraude fiscale, c'est exact?

22 R. Hum, hum.

23 Q. [835] O.K. Vous avez été condamné à ce moment-là
24 parce que vous aviez fait de l'évasion fiscale,
25 déclaré, fait de la fausse facturation?

1 R. Oui.

2 Q. [836] O.K.

3 R. Pour un montant de deux cent cinquante mille
4 dollars (250 000 \$).

5 Q. [837] Pour un montant de deux cent cinquante mille
6 dollars (250 000 \$).

7 R. Environ.

8 Q. [838] O.K. Je comprends bon qu'il y avait des
9 montants d'impôt qui n'étaient pas payés là-dessus
10 naturellement?

11 R. Hum, hum.

12 Q. [839] C'est de la fausse facturation, donc c'est
13 des montants que vous dégagez qui ne sont
14 nécessairement déclarés. On l'explique un peu pour
15 expliquer le contexte.

16 R. Oui, oui.

17 Q. [840] Et que le treize (13) septembre deux mille
18 onze (2011) la Régie du bâtiment a émis, a émis un
19 jugement et ça a donné lieu à votre licence
20 restreinte dont on parlait ce matin.

21 R. C'est ça.

22 Q. [841] O.K.

23 R. Et à la chute de ma compagnie Terramex également.

24 Q. [842] À la chute, parce que les conséquences
25 pratiques pour Terramex, compte tenu... suite à la

1 licence restreinte, je m'excuse, j'ai déparlé un
2 petit peu, était, entre autres, de ne plus pouvoir
3 soumissionner sur des contrats publics.

4 R. C'est exact.

5 Q. [843] Et je comprends que cent pour cent (100 %)
6 des affaires de Terramex étaient des contrats
7 publics.

8 R. Voilà.

9 Q. [844] Donc à toutes fins pratiques, ça vous a coupé
10 les jambes.

11 R. Hum, hum.

12 Q. [845] O.K. Dans le jugement de la Régie du bâtiment
13 on fait référence au stratagème de fausses
14 facturations et on dit que ce stratagème-là
15 permettait à votre société, entre autres, de
16 réduire indûment ses revenus, de demander des
17 remboursement de taxes auxquelles vous n'auriez pas
18 eu droit ou de générer des liquidités pour payer
19 des salaires au noir ou pour un usage personnel.
20 C'est mentionné dans le jugement...

21 R. Je n'ai jamais eu de salaire.

22 Q. [846] ... en aparté, ce n'est pas pour ça?

23 R. Non, non, non, non, il n'y a jamais eu de salaire
24 au noir chez nous et on n'a jamais mis de l'argent
25 dans nos poches de ça.

1 Q. [847] Le but est de disposer de sommes d'argent
2 liquide...

3 R. Oui.

4 Q. [848] ... là-dessus est-ce qu'on se met d'accord?

5 R. Oui.

6 Q. [849] O.K. Ces sommes d'argent liquide là ne
7 servaient pas à faire de l'invasion fiscale puis à
8 vous en mettre plein les poches si je comprends
9 bien?

10 R. Non, c'est ça.

11 Q. [850] À quoi est-ce qu'elles vous servaient ces
12 sommes d'argent-là?

13 R. À payer le trois pour cent (3 %) et le un et demi
14 pour cent (1 1/2 %) que je devais remettre à
15 monsieur Milioto.

16 Q. [851] O.K. Donc ça vous servait à dégager des
17 liquidités pour payer la fameuse cote.

18 R. Exactement.

19 Q. [852] Vous pensez avoir fait dans les, vous avez
20 commencé à faire de la fausse facturation à peu
21 près à quelle époque?

22 R. Je dirais dans les années deux mille quatre (2004),
23 deux mille trois (2003), deux mille quatre (2004)
24 peut-être.

25 Q. [853] O.K. Donc dans les premières années de votre

1 arrivée dans le fameux système de collusion, que ce
2 soit les égouts ou les autres domaines.

3 R. Oui. Oui.

4 Q. [854] O.K. Et vous avez fait, ce système-là a eu
5 lieu chez vous jusqu'à peu près quelle année?

6 R. Deux mille sept (2007), deux mille huit (2008).

7 Q. [855] O.K. Donc...

8 R. Deux mille sept (2007) je dirais peut-être pas deux
9 mille sept (2007), deux mille six (2006), deux
10 mille sept (2007) là.

11 Q. [856] O.K. Donc on pourrait dire à peu près trois,
12 quatre ans?

13 R. Oui.

14 Q. [857] O.K.

15 R. Oui.

16 Q. [858] Vous avez dégagé en sommes de fausse
17 facturation pour Terramex à peu près, vous avez
18 marqué deux cent cinquante mille (250 000 \$).

19 R. Hum, hum.

20 Q. [859] Ça c'est vraiment les sommes dégagées là?

21 R. Oui.

22 Q. [860] O.K. Et ces sommes-là, est-ce qu'elles ont
23 été entièrement versées pour des trois pour cents
24 (3 %) puis des un point cinq pour cent (1,5 %) ?

25 R. Je dirais que oui. Peut-être quatre-vingt-dix pour

1 cent (90 %).

2 Q. [861] Quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

3 R. Hum, hum.

4 Q. [862] O.K. Pouvez-vous nous expliquer un petit peu
5 comment ça fonctionne ce système de fausses
6 facturations là? Comment on met en place un tel, un
7 tel système?

8 R. Bien des fois on a des sous-traitants qui
9 travaillent pour nous, un exemple Clôtures Arboit
10 par exemple.

11 Q. [863] C'était d'ailleurs le sous-traitant, je
12 comprends, qui fait l'objet du, du document, du
13 jugement public je pense.

14 R. Oui, je crois que son nom est mentionné. Bon.
15 Clôtures Arboit, lui, il fait vraiment des travaux
16 pour nous, il installe de la clôture, de la clôture
17 de chantier. Admettons qu'il y a cinq cents (500)
18 mètres de clôture à installer, je lui... il fait
19 une facture pour neuf cents (900) mètres. Moi je
20 lui paie son neuf cents (900) mètres de clôture et
21 puis il me, et puis c'est ça. Il me charge neuf
22 cents (900) mètres de clôture puis moi je le paie
23 neuf cents (900) mètres mais il me remet la
24 différence du cinq cents (500) au neuf cents (900)
25 en argent.

1 Q. [864] O.K.

2 R. Ça, c'est une façon.

3 Q. [865] C'est une façon. Donc je comprends que sur le
4 chantier vous avez effectivement besoin de cinq
5 cents (500) mètres de clôture, ça c'est les
6 fameuses clôtures autour des chantiers de
7 construction?

8 R. Oui. Mais aussi des fois il y a des... des clôtures
9 qu'on installe là dans des parcs, c'est des vraies
10 clôtures.

11 Q. [866] O.K. Donc peu importe le type de clôture,
12 vous avez un chantier particulier ou un projet
13 particulier qui nécessite cinq cents (500) mètres
14 de clôture.

15 R. Oui.

16 Q. [867] Ça c'est de la vraie clôture posée sur le
17 terrain.

18 R. Oui

19 Q. [868] Donc vraiment commandée, vraiment payée.

20 R. Au plan il y a cinq cents (500) mètres de clôture.

21 Q. [869] Au plan il y a cinq cents (500) mètres de
22 clôture. Par contre, on fait le contrat et on
23 commande, si on veut, fictivement, un trois cents
24 (300) mètres supplémentaires donc on a huit cents
25 (800) mètres au total.

1 R. Hum, hum.

2 Q. [870] Donc les trois cents (300) mètres ne sont
3 jamais livrés.

4 R. Ils ne sont jamais installés, ils ne sont jamais
5 livrés.

6 Q. [871] Mais ils vous sont facturés par la compagnie?

7 R. Oui.

8 Q. [872] Et là vous, vous faites un chèque pour huit
9 cents (800) mètres de clôture. Qu'est-ce qui se
10 passe avec l'argent supplémentaire du trois cents
11 (300) mètres? Qui vous le redonne?

12 R. C'est Clôtures Arboit.

13 Q. [873] Clôtures Arboit. Et lui, j'imagine qu'il ne
14 fait pas ça pour vos beaux yeux Monsieur Leclerc?

15 R. Il garde dix pour cent (10 %), une cote de dix pour
16 cent (10 %) sur le montant.

17 Q. [874] O.K. Du trois cents (300) mètres
18 supplémentaires il vous paie intégralement le
19 montant moins dix pour cent (10 %).

20 R. C'est ça.

21 Q. [875] Et lui, c'est sa façon de se payer pour faire
22 de la fausse facturation.

23 R. Oui.

24 Q. [876] En règle générale, est-ce que ça se fait dans
25 un domaine intangible comme ça parce que si on

1 parle de la clôture de chantier, exemple...

2 R. Hum, hum.

3 Q. [877] C'est une clôture qu'on met pendant le temps
4 des travaux.

5 R. Oui.

6 Q. [878] Et qu'on enlève quand tout est terminé.

7 R. Hum, hum.

8 Q. [879] Donc si moi je vais vérifier sur le terrain
9 là après que le chantier est fini, j'ai de la
10 misère à mesurer le nombre de clôture.

11 R. Oui, c'est ça.

12 Q. [880] O.K. Donc en règle générale ça va se faire
13 dans des choses intangibles comme ça j'imagine?

14 R. Oui, c'est ça, ou bien la location d'équipement,
15 location de camions, location d'équipement, ou du
16 coffrage de béton. Ou on s'organise des fois pour
17 travailler avec des sous-traitants, des vrais sous-
18 traitants qu'on a, s'il y a du coffrage de béton
19 bien si admettons, s'il y a treize cents (1 300)
20 pieds carrés de coffrage bien ils vont en facturer
21 deux mille (2 000).

22 Q. [881] Ça fait qu'on choisit des domaines comme de
23 la location ou là je vous dis « Bien je vous le
24 loue pendant une semaine » mais dans le fond ça a
25 duré quatre jours.

1 R. Oui, c'est difficile à vérifier là.

2 Q. [882] O.K. Je comprends qu'on ne fait pas ça avec
3 les bornes fontaines parce qu'on pourrait aller les
4 compter après. C'est ça?

5 R. C'est ça.

6 Q. [883] Je comprends. Donc c'est dans des domaines
7 intangibles comme ça où c'est, ou dans des domaines
8 qui sont dans les fondations ou une fois que le
9 bâtiment est construit ou que la route est faite,
10 c'est difficile de...

11 R. Hum, hum.

12 Q. [884] ... défoncer la rue pour aller compter en
13 dessous ce qui s'est mis vraiment.

14 R. Oui. À moins que ça soit du roc.

15 Q. [885] À moins que ça soit du roc. Qu'est-ce qui se
16 passe dans le domaine du roc?

17 R. Nonc, c'est...

18 Q. [886] Non?

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [887] Je voudrais revenir un peu sur la fausse
21 facture donc cette fameuse Clôtures Arboit là.

22 R. Oui.

23 Q. [888] Lorsqu'il doit, il vous facture huit cents
24 (800) mètres plutôt que cinq cents (500) bon elle
25 devrait mettre ça normalement dans sa déclaration

1 de revenus cette transaction-là de...

2 R. Lui?

3 Q. [889] La vente. Oui, il va payer des impôts là-
4 dessus.

5 R. Bien sûr.

6 Q. [890] Il va payer des impôts...

7 R. Oui.

8 Q. [891] ... sur ce montant-là. Et malgré tout ça il
9 fait de l'argent au net et là il vous donne de
10 l'argent, il vous prend...

11 R. Hum, hum.

12 Q. [892] Il se prend une cote de dix pour cent (10 %)
13 en plus puis là il vous remet la différence
14 ensuite.

15 R. Oui. C'est des questions que je lui ai déjà posées
16 puis lui, il fait beaucoup de résidentiel donc les
17 gens, le résidentiel c'est payé presque cent pour
18 cent (100 %) en dessous de la table, comme on dit,
19 donc lui il a besoin de refaire des rentrées
20 d'argent dans sa compagnie. C'est de cette façon-là
21 qu'il procédait pour...

22 Q. [893] Pour justifier son...

23 R. Pour justifier, oui.

24 Q. [894] Est-ce que quand vous avez approché certains
25 fournisseurs de vous fournir une fausse facture,

1 est-ce qu'il y en a qui ont hésité à vous en donner
2 des fausses factures en disant « Moi j'aime mieux
3 ne pas embarquer dans ça. »?

4 R. Non, non, mais les noms que j'avais, je savais déjà
5 par d'autres entrepreneurs que eux faisaient ça.

6 Q. [895] Que eux faisaient ça. Donc...

7 R. Oui.

8 Q. [896] ... ils circulaient le nom des gens...

9 R. Ah oui, oui.

10 Q. [897] ... qui...

11 R. Oui, oui.

12 Q. [898] Qui acceptent de faire cette « gimmick là ».

13 R. Il y avait Gestion AG, il y avait Construction Du
14 Vallon, il y en avait des gars qui faisaient ça là.

15 Me SONIA LEBEL :

16 Q. [899] Et comment c'est venu à vos oreilles la
17 première fois, bien l'idée ou, la nécessité on la
18 comprend, mais comment on vous a présenté ça? Est-
19 ce que c'est vous qui avez dit « Écoutez, il faut
20 que je dégage des sommes d'argent, trouvez-moi
21 quelqu'un. » ou on vous a dit « Monsieur Leclerc,
22 pour dégager le fameux trois pour cent (3 %) la
23 fausse facturation c'est une bien bonne idée. ».

24 R. Bien dans le cas de Clôtures Arboit, c'est lui qui
25 m'avait demandé. Il était venu me voir il a dit

1 « Écoute, moi je fais beaucoup de résidentiel
2 puis... » il dit « ... si t'as besoin de cash tu me
3 le dis puis je peux t'organiser ça. ».

4 Q. [900] O.K. Et dans le cas des autres noms qui
5 circulaient ça fonctionne comment?

6 R. C'est d'autres entrepreneurs qui me l'ont dit.

7 Q. [901] O.K. D'autres entrepreneurs qui utilisaient
8 probablement le même stratagème?

9 R. Possiblement, oui.

10 Q. [902] O.K. Donc vous n'avez pas jamais, vous,
11 approché quelqu'un sans savoir quelle allait...

12 R. Bien non.

13 Q. [903] ... être sa réceptivité là.

14 R. Évidemment, non.

15 Q. [904] O.K. Donc on parle environ deux cent
16 cinquante mille (250 000 \$). Vous dites qu'en
17 grande, entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et
18 plus de, pardon, ce deux cent cinquante mille
19 (250 000 \$) là a été reversé en cote de trois (3 %)
20 ou un point cinq (1,5 %).

21 R. Oui.

22 Q. [905] Avez-vous eu à dépasser d'après vous ce deux
23 cent cinquante mille (250 000 \$) là de cotes, avez-
24 vous versé plus que de cotes que cet argent dégagé?

25 R. C'est difficile à dire, moi je, on parle de deux

1 cent cinquante (250 000 \$), ça peut être deux cent
2 soixante et quinze (275 000\$) là écoutez, puis ça
3 peut être deux cent trente (230 000 \$) aussi là.

4 Q. [906] O.K. Mais, l'ordre de grandeur, d'après vous,
5 de cote de trois pour cent (3 %) et de un point
6 cinq pour cent (1,5 %) combinés, dans tous les
7 moments où vous avez eu affaire à ce système-là...

8 R. Hum, hum.

9 Q. [907] ... se retrouve autour de deux cent
10 cinquante, deux cent soixante-quinze mille dollars
11 (250 000 \$-275 000 \$)...

12 R. Oui. Oui.

13 Q. [908] ... que vous auriez versé soit à monsieur
14 Milioto, soit à monsieur Cappello...

15 R. Exact.

16 Q. [909] ... des groupes...

17 R. Oui.

18 Q. [910] ... des différents groupes organisés. O.K. il
19 y a aussi le sujet des cautionnements.

20 R. Hum, hum.

21 Q. [911] Vous avez parlé tantôt quand on parlait des
22 soumissions non conformes, une des façons de ne pas
23 le faire, d'être non conforme, si on veut, est de
24 ne pas fournir le cautionnement demandé par la
25 Ville, c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. [912] Qu'est-ce que c'est qu'un cautionnement
3 exactement, Monsieur Leclerc?

4 R. Un cautionnement, c'est un document qui va garantir
5 l'exécution du contrat pour le client si
6 l'entrepreneur devient fautif à un moment donné.

7 Q. [913] O.K.

8 R. Si, moi, je commence le contrat, puis il m'arrive
9 un pépin, je fais faillite ou je suis non solvable,
10 la caution va prendre la relève et elle va
11 compléter le contrat pour le client.

12 Q. [914] Pour le montant... le montant de la caution
13 fournie à ce moment-là?

14 R. Oui, c'est ça.

15 Q. [915] O.K. Donc, si on a un montant... on a un
16 contrat X et on a une caution de quatre-vingt-dix
17 mille (90 000 \$), bien, la caution garantit que
18 jusqu'à quatre-vingt-dix mille (90 000 \$), elle va
19 finir...

20 R. C'est ça. Oui.

21 Q. [916] O.K. Qui on va voir en règle générale pour
22 obtenir une caution?

23 R. Bien, on a un courtier d'assurance que, eux, ils
24 font affaires avec différentes compagnies de
25 caution. Moi, dans notre cas, bien, j'appelais le

1 courtier, je lui disais : « J'ai besoin d'un
2 cautionnement pour tel numéro de projet à la Ville
3 de Montréal pour un montant de deux cent mille
4 dollars (200 000 \$) » mettons.

5 Q. [917] O.K. Et en règle générale, est-ce que c'est
6 compliqué pour un entrepreneur d'obtenir une
7 caution? Qu'est-ce que ça prend pour obtenir un
8 cautionnement?

9 R. Bien, ça prend... il faut être solvable et ça
10 prend... il faut avoir un bon... un bon dossier
11 financier, des bons bilans.

12 Q. [918] Un bon historique aussi de...

13 R. Un bon historique, oui.

14 Q. [919] ... de contrats, d'exécution de contrats.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [920] Avez-vous déjà, vous, rencontré des
17 difficultés à obtenir des cautions dans les
18 meilleures années de Terramex?

19 R. Non, jamais.

20 Q. [921] Non. Et selon vous, est-ce que les gens des
21 systèmes de cautionnement étaient au courant du
22 système de collusion à Montréal?

23 R. Selon moi, oui.

24 Q. [922] Pour quelle raison?

25 R. Bien, une fois, j'avais... j'avais eu une

1 discussion avec mon courtier qu'il y avait certains
2 entrepreneurs que je voyais qu'ils soumissionnaient
3 des projets, puis je me disais « comment est-ce que
4 vous faites pour cautionner une compagnie comme ça?
5 T'sais, moi, je les regarde aller, puis ça n'a pas
6 l'air trop trop solide là ». Puis, la question
7 qu'il m'a... la réponse qu'il m'avait dit, il dit :
8 « Bien, écoute, il dit, si on le cautionne, c'est
9 parce qu'il est qualifié pour être cautionné » et
10 puis il m'avait dit : « De toute façon, au prix
11 qu'ils ont des contrats aujourd'hui, il y a zéro
12 risque pour nous autres parce que c'est tous des
13 contrats pris au gros prix ». Donc, le risque était
14 beaucoup moindre pour eux autres à ce moment-là là.

15 Q. [923] Parce que quelqu'un qui cautionne, on se
16 comprend que c'est quelqu'un qui voit passer
17 régulièrement devant lui des entrepreneurs.

18 R. Bien oui, des fois, ils ont les mêmes clients là,
19 t'sais.

20 Q. [924] Et qui voit... qui est quand même
21 nécessairement plus ou moins au fait des prix du
22 marché parce qu'elle doit évaluer la solvabilité
23 ou, en tout cas, le risque que peut assumer
24 l'entrepreneur dans un contrat donné, c'est exact?

25 R. C'est ça. Oui.

1 Q. [925] Donc, elle est à même de voir un peu le
2 comportement du marché.

3 R. Hum, hum. Oui.

4 Q. [926] Et ce que vous nous dites, c'est que cette
5 personne-là qui n'est pas un entrepreneur vous
6 disait « bien, même si l'entreprise a les reins
7 moins solides, au prix où il soumissionne, de toute
8 manière, le risque est faible parce que le prix est
9 trop... est très élevé ».

10 R. Hum, hum.

11 Q. [927] C'est un peu ça qu'il vous disait.

12 R. Oui. Un autre indicateur aussi, mettons... mettons
13 que le même... la même compagnie de caution, elle a
14 trois entrepreneurs comme clients qui
15 soumissionnent le même projet, moi, je l'appelle
16 mettons, je lui dis « j'ai un projet de deux
17 millions (2 M\$) pour la Ville de Montréal, j'ai
18 besoin d'un cautionnement de deux cent mille
19 dollars (200 000 \$) ». L'autre entrepreneur qui
20 appelle pour le même projet, il va dire « moi,
21 donne-moi un cautionnement pour un projet de trois
22 millions (3 M\$) » pour le même projet. Bien, c'est
23 parce qu'il y a quelque chose qui se passe là. Moi,
24 je lui en demande une de deux millions (2 M\$) puis
25 l'autre, il en demande une de trois millions

1 (3 M\$), donc la plupart du temps, c'est celui qui
2 lui a demandé le cautionnement de trois millions
3 (3 M\$) qui va être le gagnant parce que, lui, il
4 sait des fois que c'est lui qui a été choisi pour
5 avoir la soumission.

6 Q. [928] Oui, parce que j'imagine que quand t'es
7 gagnant d'une soumission et que t'as une caution,
8 il faut que la caution soit au courant que vous
9 avez... vous allez exécuter le projet.

10 R. Bien sûr. T'appelles tout le temps la caution après
11 pour donner les résultats.

12 Q. [929] O.K. Parce que si vous n'avez pas gagné, vous
13 n'avez plus besoin de la caution, de toute façon.

14 R. C'est ça.

15 Q. [930] O.K. Est-ce que cette personne-là... Qui
16 était cette personne-là? Est-ce que vous vous en
17 souvenez?

18 R. Bien, c'est monsieur Chaput, Richard Chaput, mais
19 il est à sa retraite là depuis dix (10) ans.

20 Q. [931] À sa retraite depuis dix (10) ans. Et il
21 travaillait pour quelle compagnie de cautionnement
22 à ce moment-là ou quelle institution?

23 R. Il travaillait pour Morris Mackenzie.

24 Q. [932] Qui était spécialisée dans ce genre de
25 caution-là?

1 R. Bien, c'est un courtier d'assurance, mais il
2 faisait également du cautionnement là.

3 Q. [933] O.K. Donc, c'est un courtier qui avait aussi
4 une branche cautionnement à ce moment-là.

5 R. Oui, oui.

6 Q. [934] O.K. Est-ce que monsieur Chaput à l'époque
7 vous avait demandé « coudon, qu'est-ce que vous
8 faites sur le territoire de Montréal »? Est-ce
9 qu'il s'était étonné...

10 R. Non, non.

11 Q. [935] ... que vous soumettiez? Non.

12 R. Non.

13 Q. [936] Non. Donc, les seuls commentaires qu'il vous
14 avait faits, c'était au niveau de...

15 R. Oui.

16 Q. [937] On voyait qu'il était au courant qu'il y
17 avait un système de collusion.

18 R. Exact. Oui.

19 Q. [938] O.K. Et selon ses commentaires, vous étiez à
20 même de déduire qu'il était également au courant
21 que les prix du marché étaient...

22 R. Tout à fait.

23 Q. [939] ... en dehors des prix qu'ils devraient être.

24 R. Oui. Oui.

25 Q. [940] O.K. Peut-être, à moins que vous ayez des

1 questions.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [941] Juste pour terminer sur la question de la
4 caution. Donc, supposons dans une situation, c'est
5 vous qui êtes supposé être le soumissionnaire
6 gagnant et votre soumission est à deux millions
7 (2 M\$).

8 R. Oui.

9 Q. [942] Donc, vous appelez votre courtier, vous
10 voulez une caution. À la Ville de Montréal, un
11 certain temps, c'était dix pour cent (10 %) du
12 montant de la soumission.

13 R. Ou un montant fixe.

14 Q. [943] Ou un montant fixe. Mais, supposons qu'on
15 roule à dix pour cent (10 %) du montant de la
16 soumission, donc c'étaient deux millions (2 M\$),
17 vous demandez une caution de deux cent mille
18 (200 000 \$) à votre courtier.

19 R. Hum, hum.

20 Q. [944] Ce même courtier-là se fait appeler quelque
21 temps après par un autre soumissionnaire, mais
22 celui-là il ne va pas l'avoir, donc il faut qu'il
23 soumissionne plus haut. Supposons qu'il
24 soumissionne à deux millions cinq (2,5 M\$), donc il
25 va demander une caution de deux cent cinquante

1 mille (250 000 \$).

2 R. Bien, moi, je me faisais demander « c'est quoi le
3 montant du contrat ».

4 Q. [945] Oui.

5 R. Mettons à la Ville de Montréal ils demandaient un
6 cautionnement de deux cent mille dollars
7 (200 000 \$), c'est le même pour tous les
8 entrepreneurs.

9 Q. [946] Ça, c'est quand c'était tout le monde avait
10 le même montant de... de caution.

11 R. Oui. Mais, moi, il me demandait tout le temps
12 « c'est quoi le montant du contrat ». Moi, je
13 disais « peut-être deux millions et demi (2,5 M\$),
14 je n'ai pas fini ma soumission encore ».

15 Q. [947] Hum, hum.

16 R. Peut-être qu'il se faisait répondre par un autre
17 entrepreneur « bien, moi, ça va être trois millions
18 (3 M\$) », t'sais.

19 Q. [948] Mais, si...

20 R. Mais, ça, on fait ça... la demande de cautionnement
21 se fait au tout début là des processus de
22 soumission là.

23 Q. [949] Donc, ce courtier en assurance-là sait que,
24 vous, vous allez arriver avec une soumission d'à
25 peu près deux millions (2 M\$), et l'autre peut-être

1 deux millions à deux millions et demi (2 M\$-
2 2,5 M\$)...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [950] ... donc il peut déjà deviner un peu qui va
5 l'avoir, si, bien sûr, vous vous rendez jusqu'à la
6 fin du processus là.

7 R. Oui, exact, oui.

8 Q. [951] Et ce même courtier en assurance-là, il sait
9 également des noms de personnes qui s'apprêtent à
10 coter.

11 R. Bien oui.

12 Q. [952] Quand vous avez dit « parfois qu'on est
13 capable de savoir qui était venu chercher les
14 documents par essentiellement les fournisseurs qui
15 pouvaient savoir parce qu'il avait... ».

16 R. Oui, mais jamais le courtier dévoilait le nom de
17 ses clients.

18 Q. [953] Jamais?

19 R. Non.

20 Q. [954] O.K. Donc, vous ne saviez pas avec qui...

21 R. Dans mon cas, il ne m'a jamais dit « telle
22 compagnie va soumissionner sur le même projet ».

23 Q. [955] O.K. Et vous ne connaissiez pas les clients
24 qu'il avait dans le même domaine que vous.

25 R. Non, non.

1 Q. [956] Très bien. Merci.

2 Me SONIA LEBEL :

3 Alors, peut-être que c'est un bon moment, avant
4 d'aborder un nouveau sujet pour prendre la pause,
5 si vous permettez.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 MADAME LA GREFFIÈRE :

10 Monsieur Leclerc, vous êtes sous le même serment.

11 R. Oui.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Q. [957] Bonjour Monsieur Leclerc. On s'est laissé
14 avant la pause avec la question des cautionnements.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [958] J'aimerais revenir sur quelques petits points
17 que j'ai abordés, là, deux petites questions de
18 précision. On a parlé des soumissions de
19 complaisance. Vous avez mentionné en avoir fait
20 vingt-cinq (25) à trente (30). Est-ce que vous en
21 avez fait... Est-ce que c'est par année, ou c'est
22 au total, à peu près, en dix (10) ans, selon vous?

23 R. Bien, ce n'est pas par année. C'est probablement...

24 Q. [959] Ce n'est pas par année?

25 R. Peut-être, sur dix (10) ans, c'est peut-être trente

1 (30), là, tu sais? C'est difficile à évaluer.

2 Q. [960] O.K. Vous n'avez jamais fait une compilation
3 du nombre de soumissions de complaisance.

4 R. Non. Jamais jamais. Non.

5 Q. [961] Mais est-ce que vous pouvez dire que vous en
6 avez fait à chaque année de façon quand même assez
7 régulière?

8 R. Oui. Oui.

9 Q. [962] O.K. Et on a abordé un autre point aussi un
10 peu plus tôt cet après-midi, quand on parlait de la
11 fameuse liste des soumissionnaires.

12 R. Oui.

13 Q. [963] Celle qui, au début des années... fin des
14 années quatre-vingt-dix (90), début des années deux
15 mille (2000), était publique à l'hôtel de ville.

16 R. Oui.

17 Q. [964] C'est-à-dire que tous ceux qui allaient
18 chercher les documents, en vue d'éventuellement
19 soumissionner sur un projet, sur un appel d'offres,
20 cette liste-là, à toutes fins pratiques, n'était
21 pas secrète. C'est exact?

22 R. C'est exact.

23 Q. [965] Dans ces débuts-là. Vous avez mentionné
24 qu'elle est devenue inaccessible de façon
25 officielle vers deux mille quatre (2004), deux

1 mille cinq (2005). C'est exact?

2 R. À ma connaissance, oui.

3 Q. [966] Fait particulier, par contre, avant deux
4 mille quatre (2004), deux mille cinq (2005), la
5 nouvelle se rendait vite, par contre, aux gens.

6 R. Oui.

7 Q. [967] O.K. De façon, vous l'avez dit, phénoménale,
8 ce matin.

9 R. Hum.

10 Q. [968] Vous avez mentionné aussi qu'une autre façon
11 pour les entrepreneurs de... Parce que cette liste-
12 là est importante, on s'entend, hein? Si on veut
13 savoir avec qui on doit s'entendre, il faut savoir
14 qui on a besoin de tasser ou de convaincre, hein?

15 R. Exact, oui.

16 Q. [969] O.K. Il y avait sûrement, après deux mille
17 quatre (2004), deux mille cinq (2005), des moyens
18 d'obtenir cette liste-là à partir des employés de
19 la Ville?

20 R. Oui.

21 Q. [970] Est-ce que vous avez constaté que cette
22 liste-là était encore entre les mains des gens par
23 leur attitude, leur comportement, les coups de
24 téléphone continuaient?

25 R. Bien, écoutez, eux ils... C'est évident qu'ils

1 étaient au courant des soumissionnaires qui avaient
2 pris les documents.

3 Q. [971] O.K. Est-ce que vous avez eu, vous, à votre
4 connaissance, dans ces années-là, après deux mille
5 quatre (2004), deux mille cinq (2005) surtout,
6 connaissance de qui... Est-ce que vous avez eu
7 connaissance si quelqu'un particulièrement
8 fournissait la liste?

9 R. Non.

10 Q. [972] Et qui? Vous n'avez jamais eu de noms?

11 R. Non. Jamais. Jamais.

12 Q. [973] O.K. Vous, avez-vous eu à obtenir cette
13 liste-là?

14 R. Oui.

15 Q. [974] Oui?

16 R. Oui.

17 Q. [975] Vous avez procédé de quelle façon?

18 R. J'ai appelé monsieur Milioto puis il m'a donné les
19 noms.

20 Q. [976] Donc, c'est monsieur... Donc, vous avez
21 obtenu le nombre de... le nom des soumissionnaires
22 ou des gens intéressés par le biais de monsieur
23 Milioto?

24 R. Oui. Oui. J'ai une fois... Une fois ou deux, là, je
25 ne me souviens pas, mais j'ai appelé monsieur

1 Milioto, et je lui ai dit: « Si c'était possible
2 d'avoir la liste des soumissionnaires. »

3 Q. [977] Et lui...

4 R. Il m'a rappelé une demi-heure après avec la liste.

5 Q. [978] O.K. Et cette liste-là, vous avez fait des
6 coups de téléphone à ces gens-là pour organiser, à
7 ce moment-là?

8 R. Bien, sûrement, oui.

9 Q. [979] O.K. Puis à votre connaissance, est-ce
10 qu'elle était exacte, cette liste-là?

11 R. Je n'ai pas de raison de penser qu'elle n'était pas
12 exacte.

13 Q. [980] Mais est-ce que vous avez appelé quel... Vous
14 rappelez-vous déjà d'avoir appelé quelqu'un en lui
15 disant...

16 R. Ah, puis... Non. Non. Non non, ce n'est pas... Ceux
17 que j'ai appelés, ils avaient... Ils avaient les
18 documents.

19 Q. [981] Donc, ceux que vous avez appelés, ceux qui
20 étaient sur la liste et que vous avez téléphoné...

21 R. Oui.

22 Q. [982] ... avaient effectivement les documents.

23 R. Oui.

24 Q. [983] Et ça c'est après deux mille quatre (2004),
25 deux mille cinq (2005), là?

1 R. Oui.

2 Q. [984] Quand cette liste-là n'était plus publique,
3 si on veut.

4 R. Publique. Oui.

5 Q. [985] O.K. Parfait. Vous avez parlé de d'autres
6 façons d'obtenir cette liste-là ce matin. Vous avez
7 parlé des sous-traitants et des fournisseurs.
8 Expliquez-nous un peu de quelle façon on peut
9 compiler la liste des gens avec ces gens-là.

10 R. Bien, s'il y a un projet donné qui a des travaux
11 de, un exemple, de granit, on va appeler les deux,
12 trois fournisseurs de granit qui sont susceptibles
13 de nous fournir des matériaux pour exécuter les
14 travaux. Donc, des fois nous autres on était assez
15 familier avec ces gens-là, on leur demandait : « Il
16 y a-tu quelqu'un d'autre qui t'a appelé? » Puis la
17 plupart du temps, ils nous donnaient les
18 soumissionnaires qui avaient appelé.

19 Q. [986] O.K. Donc, plus le matériel est rare, ou
20 moins il y a de fournisseurs dans un domaine donné,
21 plus c'est facile de compiler une fameuse liste?

22 R. Oui. C'est une façon pour nous qu'on... C'est une
23 façon disponible pour nous d'essayer de savoir qui
24 qui avait... qui qui avait les documents de
25 soumission.

1 Q. [987] O.K. On peut obtenir ça, on ne l'utilise pas
2 toujours pour faire de la collusion, par exemple?

3 R. Non. Non. Non non.

4 Q. [988] O.K. Par rapport aux sous-traitants...

5 R. Si vous faites de la collusion, vous n'avez pas
6 besoin de... Des soumissions de complaisance, vous
7 dites?

8 Q. [989] Bien, je veux dire, par rapport aux
9 fournisseurs, donc je comprends qu'on est capable
10 d'obtenir qui a... Parce que si on a un projet
11 particulier avec un matériau, entre autres les
12 bordures de granit, très particulier, je comprends
13 que par le... Des fournisseurs de bordures de
14 granit, il n'y en a pas cent cinquante (150), là.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [990] C'est assez restreint comme domaine. Et je
17 comprends qu'en faisant le tour de ces
18 fournisseurs-là, ou en appelant ces fournisseurs-
19 là, on peut, tant bien que mal, connaître qui
20 soumissionne, parce qu'il faut obtenir le prix
21 avant de faire notre soumission.

22 R. Oui. Mais souvent, celui... Si on parle de
23 collusion, celui qui est désigné pour avoir le
24 contrat, c'est le seul qui va appeler pour avoir
25 des prix. Donc, s'il y a sept ou huit

1 soumissionnaires qui déposent, s'il y en a rien
2 qu'un qui a appelé pour les prix, c'est vite... Il
3 ne faut pas aller bien bien loin pour s'apercevoir
4 que...

5 Q. [991] Ça fait qu'à votre connaissance, est-ce que
6 les fournisseurs étaient à même de constater ce
7 système de collusion-là?

8 R. Je pense que oui, moi.

9 Q. [992] Ils pouvaient le deviner?

10 R. Bien, si... Ou bien... Comment ça se fait qu'il y
11 en a huit qui ont déposé puis il y en a rien qu'un
12 qui m'a appelé? Tu sais?

13 Q. [993] O.K. Puis...

14 R. Au BSDQ, le Bureau des soumissions déposées, si tu
15 ne vas pas chercher tes enveloppes, si tu as des
16 soumissions de plomberie, ou d'électricité ou
17 d'autres corps de métier, si tu veux vraiment faire
18 une vraie soumission, il faut que tu ailles
19 chercher tes enveloppes pour avoir tes prix de
20 sous-traitant. Si tu ne vas pas chercher tes
21 enveloppes, puis tes enveloppes restent au bureau
22 du BSDQ, donc tu n'as pas fait une vraie
23 soumission.

24 Q. [994] Est-ce que c'est secret ça qui va chercher
25 des enveloppes au BSDQ?

1 R. Ce n'est pas secret.

2 Q. [995] Ce n'est pas secret?

3 R. Bien non.

4 Q. [996] Donc de façon tout à fait légitime, on peut
5 savoir qui a l'intention de soumissionner sur un
6 projet?

7 R. Bien sûr.

8 Q. [997] O.K. Et ça c'est en sachant qui a fait des
9 demandes de sous-traitance, parce que quand il y a
10 des travaux particuliers dans un domaine, un
11 entrepreneur général on comprend ne les fait pas
12 tous lui-même, on s'entend, même que non?

13 R. Bien pour un entrepreneur général c'est beaucoup le
14 BSDQ qui fonctionne.

15 Q. [998] O.K. Et par le biais du BSDQ en sachant pour
16 un projet donné, un appel d'offres donné qui est
17 allé chercher des prix de sous-traitance, on a une
18 bonne idée de qui aurait l'intention de
19 soumissionner?

20 R. Oui, pour faire une vraie soumission.

21 Q. [999] Faire une vraie soumission?

22 R. Oui.

23 Q. [1000] Alors qui sont les gens qu'il faut
24 potentiellement aborder, là, s'ils ne font pas
25 partie du système?

1 R. C'est ça.

2 Q. [1001] O.K. Est-ce que par le biais du BSDQ, est-ce
3 que vous pensez qu'on vous a déjà remarqué par le
4 biais du BSDQ? Non, dans les années antérieures?

5 R. Je ne pense pas, je ne pense pas, non.

6 Q. [1002] O.K. Si on va à l'onglet 5, Madame
7 Blanchette, on va commencer... on a parlé beaucoup
8 dans le courant de votre témoignage, qu'on allait
9 regarder avec vous plusieurs soumissions. On a fait
10 un travail et par le biais de la Ville de Montréal
11 on a obtenu des soumissions sur lesquelles Terramex
12 était soit celui qui a remporté la soumission, soit
13 un soumissionnaire. On a fait une certaine
14 sélection et j'aimerais qu'on les regarde avec vous
15 pour voir si ça vous rappelle des événements
16 particuliers. Donc à l'onglet 5, je vais tout de
17 suite vous demander de la coter, Madame, si je ne
18 me trompe pas sous 23P-258, est-ce qu'on est rendu
19 là? Merci.

20

21 23P-258 : Soumission publique SP98 0177 -19-08-
22 1998

23

24 Q. [1003] Alors, la soumission SP98 0177, maintenant
25 23P-258, c'est une soumission du dix-neuf (19) août

1 mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et on
2 voit que Terramex est le second si on veut
3 soumissionnaire et que Mivela a remporté la
4 soumission. Ça c'est ce qu'on voit au moment où on
5 ouvre les enveloppes, c'est exact?

6 R. Hum, hum.

7 Q. [1004] O.K. Ce sont des soumissions, c'est une
8 soumission qui comporte des trottoirs en béton, des
9 granules exposées, des bordures de granit, donc on
10 comprend à la lecture de ça que c'est
11 principalement dans le domaine des trottoirs?

12 R. C'est ça.

13 Q. [1005] Au sens large, ici. Quelque chose de
14 particulier par rapport à cette soumission-là,
15 Monsieur?

16 R. Bien je crois que c'est la soumission que monsieur
17 Milioto m'avait approché pour me proposer, mettons,
18 ou discuter du fait qu'il voulait tous les travaux
19 d'agrégats exposés puis moi je pourrais peut-être
20 faire les bordures de granit. Je crois que c'est ce
21 projet-là.

22 Q. [1006] O.K. Donc en fonction de la date également,
23 si je comprends bien, vous avez parlé ce matin que
24 bon à une certaine époque, monsieur Borsellino...

25 R. Quatre-vingt-dix-huit (98), oui.

1 Q. [1007] ... vous a approché?

2 R. Hum, hum.

3 Q. [1008] Puis après ça en quatre-vingt-dix-huit (98)
4 vous étiez allé chercher les papiers d'appel
5 d'offres pour aller en soumission et que monsieur
6 Milioto était venu vous voir pour vous expliquer
7 bien je comprends que ça a pris plus de temps que
8 cinq secondes pour vous convaincre, là...

9 R. Hum, hum.

10 Q. [1009] ... mais finalement discuter avec vous de la
11 possibilité de vous tasser au profit de devenir
12 sous-contractant?

13 R. C'est ça.

14 Q. [1010] Et ça ça serait les papiers que vous auriez
15 rentré suite à l'entente avec lui?

16 R. Oui.

17 Q. [1011] O.K. Est-ce que c'est à l'occasion de cette
18 soumission-là qu'on a discuté la première fois avec
19 vous du fameux trois pour cent (3 %) pour la
20 politique?

21 R. Oui, oui.

22 Q. [1012] O.K. Donc est-ce que je comprends que dans
23 la soumission SP98 0177 vous avez donc remporté le
24 deuxième prix?

25 R. Hum, hum.

1 Q. [1013] Est-ce qu'on vous a dit, à ce moment-là,
2 comment est-ce que ça a fonctionné, c'est une
3 soumission de complaisance quatre cent trente-cinq
4 mille (435 000)?

5 R. Oui, c'est sûr.

6 Q. [1014] O.K. Est-ce qu'on vous avait donné à votre
7 souvenir un prix plancher, comment ça fonctionnait?

8 R. Monsieur Milioto m'avait donné un prix, je ne me
9 souviens pas si c'est quatre cent vingt (420) ou
10 quatre cent trente (430), il m'avait sûrement
11 mentionné un chiffre qu'il en fallait pas que je
12 descende en bas de ça.

13 Q. [1015] O.K. À votre connaissance, on voit Terramex,
14 Piazza, CSF, BP Asphalte, est-ce que les gens se
15 faisaient donner des paliers de prix, on disait à
16 tout le monde: « Tu rentres en haut de quatre cent
17 trente (430) », exemple?

18 R. Oui, c'est ça, il ne faut pas, comme moi je suis
19 pas mal certain qu'il m'avait dit ne mets pas en
20 haut de quatre cent trente (430) ou quatre cent
21 vingt-cinq (425) et puis il n'y aurait pas de
22 problème. Ça devait être la même chose pour les
23 autres soumissionnaires.

24 Q. [1016] O.K. Selon votre expérience, quand vous en
25 avez vous arrangé une, vous ne disiez pas au

1 premier quatre cent trente (430), l'autre quatre
2 cent cinquante (450), l'autre quatre cent soixante
3 (460), vous ne donniez pas?

4 R. Non.

5 Q. [1017] On ne prenait pas la peine de donner des
6 paliers pour qu'il y ait des écarts entre les
7 soumissions nécessairement?

8 R. C'est ça.

9 Q. [1018] O.K. Et ça est-ce que vous vous souvenez si
10 vous avez fait effectivement la sous-traitance des
11 bordures de granit?

12 R. Oui.

13 Q. [1019] O.K. Est-ce que vous vous souvenez du prix
14 que vous aviez donné à monsieur Mivela à l'époque?

15 R. Non.

16 Q. [1020] O.K. Et est-ce que vous vous souvenez si
17 vous avez eu à payer le fameux trois pour cent
18 (3 %) à votre sous-traitance?

19 R. Oui.

20 Q. [1021] Des bordures de granit?

21 R. Hum, hum.

22 Q. [1022] Et le trois pour cent (3 %) c'était du
23 montant de votre sous-traitance?

24 R. De mon prix à moi, oui.

25 Q. [1023] O.K. Donc pas le montant que quatre cent

1 trente-cinq mille (435 000) total, mais la portion
2 qui correspondait aux bordures de granit?

3 R. Peut-être c'était cent mille dollars (100 000 \$),
4 peut-être cent cinquante mille (150 000 \$), je ne
5 sais pas, là.

6 Q. [1024] O.K. Est-ce que vous savez si vous avez fait
7 d'autres travaux que juste les bordures de granit,
8 à votre connaissance dans ce projet-là?

9 R. Bien je crois qu'il y avait juste la bordure de
10 granit pour moi là-dedans, là.

11 Q. [1025] Le granulat exposé puis les...

12 R. Ça c'est monsieur Milioto qui faisait ça.

13 Q. [1026] ... et les trottoirs de béton aussi?

14 R. Oui.

15 Q. [1027] Est-ce qu'il n'y a pas eu une conversation
16 particulière avec monsieur Milioto concernant les
17 granulats exposés effectivement?

18 R. Pour ce projet-là?

19 Q. [1028] Non, en règle générale?

20 R. Bien, il m'avait dit que tout ce qui s'appelait
21 granulat exposé sur la Ville de Montréal c'était
22 lui qui le faisait.

23 Q. [1029] O.K. Tout projet confondu de trottoir...

24 R. Oui.

25 Q. [1030] ... dès qu'il y avait du granulat exposé

1 c'était monsieur Mivela, monsieur Milioto?

2 R. Oui.

3 Q. [1031] De Mivela. O.K. Si on passe à la suivante,
4 s'il vous plaît, à l'onglet 6, que je vais
5 immédiatement coter, 23P-259. Il s'agit, pour fins
6 d'enregistrement, la soumission publique SP01 - 01
7 c'est pour deux mille un (2001), j'imagine - 0168,
8 on voit du premier (1er) août deux mille un (2001).

9

10 23P-259 : Soumission publique SP01 0168 01-08-
11 2001

12

13 R. Hum, hum.

14 Q. [1032] Est-ce qu'il y a quelque chose de
15 particulier par rapport à ça? On voit qu'il y a du
16 granulats exposé. On voit qu'il y a des bordures de
17 granit et on voit que monsieur Mivela est présent,
18 mais il n'a pas gagné.

19 R. Non, mais probablement qu'il n'y avait pas beaucoup
20 de travail pour lui dans cette soumission-là. À ma
21 connaissance, qu'est-ce que je peux me souvenir là,
22 il y avait probablement plus de travail pour
23 Terramex que pour Mivela, comme fondation de rue,
24 asphalte puis différents travaux comme ça, là.

25 Q. [1033] O.K.

1 R. Moi, je l'avais pris, puis j'avais donné le béton à
2 Mivela.

3 Q. [1034] Donc, vous avez eu, je comprends, à titre
4 d'entrepreneur général, vous l'avez gagné à deux
5 cent trente-neuf mille (239 000 \$).

6 R. Hum, hum.

7 Q. [1035] À votre connaissance, là, si votre souvenir
8 est bon pour cet... est-ce que deux cent trente-
9 neuf mille (239 000 \$), vous aviez quel genre de
10 marge bénéficiaire?

11 R. Moi, je serais porté à dire quinze (15 %), là.

12 Q. [1036] O.K. Et deviez-vous payer trois pour cent
13 (3 %) de cote à ce moment-là à monsieur Mivela?

14 R. Oui. Oui.

15 Q. [1037] O.K. Et là, la cote est sur le deux cent
16 trente-neuf mille (239 000 \$).

17 R. Oui.

18 Q. [1038] O.K.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [1039] Là ça veut dire que c'est monsieur Milioto
21 qui aurait pu vous appeler et vous dire « ce
22 contrat-là, il est à vous...

23 R. Oui.

24 Q. [1040] ... et il est à vous pour... » est-ce qu'il
25 parlait du prix sur lequel vous pouviez aller le

1 chercher?

2 R. Le...

3 Q. [1041] Est-ce qu'il vous donnait également un prix?

4 R. Non, non, non.

5 Q. [1042] C'est vous qui déterminiez votre prix?

6 R. Non. Moi, ce que j'aurais pu lui demander par
7 contre, s'il était au courant du budget. Peut-être
8 qu'il y avait un budget de trois cent mille dollars
9 (300 000 \$) là-dessus là, t'sais.

10 Q. [1043] Vous, vous ne lui demandiez pas ça.

11 R. Non.

12 Q. [1044] Vous faisiez votre prix avec une marge de
13 quinze pour cent (15 %).

14 R. On faisait notre prix, puis ça arrêta là.

15 Q. [1045] Et vous pensez que les autres, eux,
16 demandaient c'est quoi le budget et, avec le budget
17 qui était plus élevé...

18 R. Bien, moi...

19 Q. [1046] ... ils auraient pu coter plus haut.

20 R. Oui, mais, moi, quand je préparais ma vraie
21 soumission puis je voyais des prix que les autres
22 soumissions rentraient, je trouvais que ça n'avait
23 pas d'allure. T'sais, il y avait toujours trente
24 pour cent (30 %) d'écart des fois, là.

25 Q. [1047] Oui.

1 R. Mais, eux autres, comme je disais tantôt, s'ils
2 avait le budget et ils n'avaient pas peur de
3 défoncer le...

4 Q. [1048] Mais, vous, vous n'avez jamais demandé à
5 monsieur Milioto quand il vous appelait pour vous
6 dire qu'un contrat était pour vous « c'est quoi le
7 budget du contrat », vous ne demandez pas ça.

8 R. Non. Non.

9 Q. [1049] Et quand... là, vous avez dit que, dans ce
10 contrat-là vous avez engagé Mivela en sous-
11 contractant parce que vous lui avez donné le béton.

12 R. Oui.

13 Q. [1050] Donc, vous vous échangez des services.
14 C'est-à-dire quand lui avait plus de béton, c'est
15 lui qui le prenait puis il vous donnait la
16 bordure...

17 R. Oui.

18 Q. [1051] ... et quand c'était plus de bordure, c'est
19 vous qui le preniez, puis vous lui donniez le
20 béton.

21 R. Bien, des fois, ça fonctionnait comme ça. Quand il
22 y avait plus de travail pour ma compagnie, il me le
23 laissait.

24 Q. [1052] Il vous le laissait.

25 R. Il me le laissait, comme du terrassement, du gazon,

1 des trucs de même, là.

2 Q. [1053] Et vous, s'il y avait du béton, vous, vous
3 l'appeliez puis...

4 R. Tout le béton, c'est lui qui le faisait.

5 Q. [1054] O.K. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [1055] Monsieur Leclerc, vous dites que vous ne lui
8 demandiez pas à monsieur Milioto, quel était le
9 budget de la Ville.

10 R. Hum, hum.

11 Q. [1056] Mais, sachant que les autres offraient
12 toujours plus...

13 R. Oui.

14 Q. [1057] ... que ce que vous estimiez...

15 R. Hum, hum.

16 Q. [1058] ... que ça valait, pourquoi vous ne
17 demandiez pas à monsieur...

18 R. Bien, moi, je trouvais que quinze pour cent (15 %),
19 c'était raisonnable comme profit. J'aurais pu
20 mettre trente (30 %), mais ne connaissant pas les
21 budgets, t'sais...

22 Q. [1059] Non. Mais, vous pouviez lui demander à
23 Milioto.

24 R. J'aurais pu... oui, j'aurais pu lui demander,
25 mais...

1 Q. [1060] Qu'est-ce qui vous en empêchait?

2 R. Parce que je trouvais que quinze pour cent (15 %)
3 c'était raisonnable.

4 Q. [1061] O.K.

5 Me SONIA LEBEL :

6 Q. [1062] Monsieur Leclerc, à part obtenir des
7 contrats de cette façon-là, avez-vous... avez-vous,
8 vous, profité de ce système-là, à part travailler
9 de ce système-là? Je comprends que quand vous avez
10 obtenu des contrats... je m'explique. Quand vous
11 avez obtenu des contrats, vous n'avez jamais poussé
12 la marge au-delà de la marge bénéficiaire que vous
13 jugiez acceptable.

14 R. Non. Non.

15 Q. [1063] O.K. Et quand vous demandiez des sous-
16 traitantes à monsieur Mivela dans vos ententes de
17 bordures de granit, vous aviez conscience que, lui,
18 en tant qu'entrepreneur général, ne se limitait pas
19 à quinze pour cent (15 %).

20 R. Mais, moi, avant de soumissionner, mon prix de deux
21 cent trente-neuf mille (239 000 \$), j'avais...
22 j'avais ses prix de sous-traitance.

23 Q. [1064] Oui.

24 R. Donc, peut-être les vrais prix, lui, qu'il me
25 donnait, mettons soixante dollars (60 \$) le mètre

1 pour un prix de bordure, peut-être que son vrai
2 prix, c'était cinquante dollars (50 \$), je m'en
3 doutais bien, mais je n'étais pas placé pour
4 commencer à magasiner, là.

5 Q. [1065] Vous n'étiez pas placé pour commencer à
6 magasiner dans ce cas-là.

7 R. Non.

8 Q. [1066] O.K. Parfait. Juste rapidement sur celle
9 qu'on vient de faire. On voit Mivela. Vous l'avez
10 dit, Mivela faisait partie du groupe des
11 collusionnaires. Ici, Simard-Beaudry est là.
12 Comment vous expliquez ça?

13 R. Ça...

14 Q. [1067] Est-ce que c'est quelqu'un qui, à votre
15 connaissance, faisait partie du groupe des
16 trottoirs?

17 R. Il en faisait à l'occasion, oui. Oui.

18 Q. [1068] O.K.

19 R. Je le voyais des fois à l'occasion. Il faisait
20 surtout des trottoirs, lui, lorsqu'il y avait des
21 travaux de pavage.

22 Q. [1069] On le voit ici.

23 R. Puis, oui, quand il y avait du pavage ou de
24 l'infrastructure de rue, on le voyait souvent
25 Simard-Beaudry et puis c'est ça. Dans ce cas-là, je

1 suis pas mal certain que c'est lui qui a fait le
2 pavage pour moi sur ce projet-là.

3 Q. [1070] O.K. Est-ce qu'on comprend également, compte
4 tenu que c'est une soumission qui est truquée, on
5 s'entend que tous les gens qui sont là ont dû
6 rentrer un prix prédéterminé.

7 R. C'est sûr.

8 Q. [1071] Si on passe à l'onglet 7, la soumission
9 SP02, donc en deux mille deux (2002), 0196, une
10 soumission du quatorze (14) août deux mille deux
11 (2002). Je vais vous demander de la coter, Madame,
12 sous 23P-260.

13

14 23P-260 : Soumission publique SP02 0196 14-08-
15 2002

16

17 Est-ce que cette soumission-là vous rappelle
18 quelque chose de particulier? C'est une soumission
19 pour... on voit qu'il y a des trottoirs en pavé de
20 béton, des bordures de granit, travaux
21 d'aménagement urbain, donc on est plus dans votre
22 domaine des parcs.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1072] ... des aménagements urbains, un peu de
25 trottoir, si je comprends bien.

1 R. Oui.

2 Q. [1073] Est-ce qu'il y a quelque chose de
3 particulier?

4 R. Moi, je me souviens, j'ai fait les travaux de
5 bordure pour CSF sur ce projet-là.

6 Q. [1074] O.K. Donc, CSF était celui qui devait gagner
7 la soumission.

8 R. Oui.

9 Q. [1075] O.K. On voit que monsieur Milioto est là.

10 R. Hum, hum.

11 Q. [1076] Est-ce que c'est CSF ou monsieur Milioto qui
12 vous a appelé à cette occasion-là?

13 R. CSF.

14 Q. [1077] C'est CSF?

15 R. Oui.

16 Q. [1078] O.K.

17 R. Monsieur Cammalleri.

18 Q. [1079] Monsieur Cammalleri. O.K. Et vous avez fait
19 la sous-traitance des bordures de granit?

20 R. C'est exact.

21 Q. [1080] O.K. Et est-ce que vous avez eu à payer la
22 cote de trois pour cent (3 %) ?

23 R. Oui.

24 Q. [1081] Là, vous l'avez remise à qui, la cote?

25 R. Monsieur Mivela.

1 Q. [1082] À monsieur Milioto, Mivela. O.K.

2 R. Milioto.

3 Q. [1083] Avez-vous fait déjà des bordures de granit
4 pour quelqu'un d'autre que CSF puis Milioto?

5 R. Dans ce groupe-là?

6 Q. [1084] Oui?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. [1085] O.K.

9 R. Je ne penserais pas.

10 Q. [1086] Mais à votre souvenir, là, les bordures de
11 granit, c'était plus avec monsieur Milioto, et là,
12 on a Pavage CSF?

13 R. Des fois, ce qui arrivait aussi, que mettons, je
14 prends un exemple, ATG, là. Mettons qu'il y avait
15 un contrat puis il y avait dix mètres (10 m) de
16 bordure de granit, là, il le faisait lui-même, lui.
17 Il ne m'appelait pas, là. Tu sais?

18 Q. [1087] O.K.

19 R. Moi je... J'étais vraiment en sous-traitance quand
20 il y avait des bonnes quantités de bordures.

21 Q. [1088] Donc il y avait un certain plancher, là, en
22 deça duquel on...

23 R. Bien, pas...

24 Q. [1089] ... ne se bâdrait pas de vous contacter, là.

25 R. Pas déplacer des équipes pour rien, là.

1 Q. [1090] O.K. Donc, il fallait que ça vaille la peine
2 pour votre entreprise de se positionner là, en tant
3 que sous-traitant.

4 R. Hum, hum.

5 Q. [1091] O.K.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. [1092] Dites-moi, pour ce contrat-là, est-ce que
8 les entreprises soumissionnaires sont vraiment des
9 entreprises qui auraient pu prendre seules le
10 contrat?

11 R. Bien oui.

12 Q. [1093] Donc, il aurait pu vraiment y avoir une
13 vraie compétition entre ces entreprises-là...

14 R. Oui. Oui.

15 Q. [1094] ... si ça n'avait pas été de l'élément
16 d'entente entre elles, donc.

17 R. C'est sûr. C'est sûr.

18 Q. [1095] L'élément d'entente, c'est quand monsieur...
19 Les gens de Pavage CSF vous ont appelé pour dire :
20 « Le contrat, celui-ci il est à moi », là vous avez
21 dit au propriétaire de Pavage CSF, « D'accord, mais
22 c'est moi qui fais les bordures en granit. »

23 R. Oui. Oui.

24 Q. [1096] Et chacun prend... Peut-être Mivela a mis le
25 prix du béton dans le contrat, puis chacun a

1 pris...

2 R. Mais toutes les entreprises que vous voyez là,
3 elles auraient pu très bien faire le contrat au
4 complet.

5 Q. [1097] O.K. Puis possiblement que dans ce cas-là...
6 Vous, vous avez eu les bordures en bé...

7 R. Oui.

8 Q. [1098] Les bordures de granit?

9 R. Oui oui.

10 Q. [1099] Peut-être que Mivela a eu le béton, puis
11 l'autre a eu une autre partie du contrat.

12 R. Oui.

13 Q. [1100] Merci.

14 R. Dans ce contrat ici, ça me surprendrait que...
15 Parce que CSF, c'est son travail aussi de faire des
16 bordures de... faire des trottoirs de béton. Donc,
17 ils ne l'auraient pas donné à Mivela.

18 Me SONIA LEBEL :

19 Q. [1101] Alors, si on passe à la suivante, à l'onglet
20 8, on a une forme différente, là, on se retrouve...
21 On n'a pas eu le document de la soumission à
22 l'ouverture des enveloppes, on a ici la résolution
23 du conseil d'arrondissement qui accorde le contrat,
24 si je ne me trompe pas, à la firme Conex, pour la
25 somme de quatre cent trente-huit mille neuf cent

1 onze dollars (438 911 \$) et quelques sous, on le
2 voit un peu au bas de l'écran. On n'a pas, ici, la
3 liste de tous les soumissionnaires qui ont ouvert,
4 qui ont soumissionné. On va vous demander de la
5 coter, Madame, sous 23P-261 immédiatement. Est-ce
6 qu'il y a quelque chose de parti...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vois qu'il y a une annotation sur le document.
9 Est-ce que ce n'était pas un document qui avait
10 déjà été coté sous 14P-210.49?

11 Me SONIA LEBEL :

12 Vous avez tout à fait raison. C'était un test. Et
13 je l'ai échoué. Alors 14P-210, effectivement. Donc,
14 je vais vous demander de récupérer la cote 261, et
15 là, je suis déstabilisée.

16 Q. [1102] Monsieur Michel Leclerc, pouvez-vous me
17 dire, par rapport à cette soumission-là
18 particulière, qu'est-ce qu'il... qu'est-ce qu'il y
19 a de particulier, voilà.

20 R. Moi aussi je suis déstabilisé.

21 Q. [1103] Oui.

22 R. Qu'est-ce qu'il y a, cette petite soumission...

23 Q. [1104] Ça, on voit... On va se remettre dedans
24 tranquillement avec vous. L'exécution des travaux
25 de reconstruction d'un égout combiné et d'une

1 conduite d'eau secondaire.

2 R. O.K.

3 Q. [1105] Est-ce qu'à votre connaissance, Terramex a
4 soumissionné là-dessus? On est dans les égouts, là.
5 Et on est en deux mille quatre (2004).

6 R. Moi j'ai donné un prix de... En fait, de mémoire,
7 là, ce qui s'est passé, comme je disais un peu
8 avant, je les achalais pour avoir un contrat
9 d'égout. O.K.?

10 Q. [1106] Oui.

11 R. J'appelais monsieur Milioto, puis monsieur Milioto
12 me disait, « Peut-être que oui, attends... Attends
13 ton tour. » Mais dans ce contrat-là, c'était un
14 petit contrat, comme on voit, de quatre cent
15 quarante-cinq mille dollars (445 000 \$), je crois,
16 là?

17 Q. [1107] Qui n'est pas nécessairement un très gros
18 montant, si je comprends bien. Exact?

19 R. Pour un projet d'égouts, non.

20 Q. [1108] O.K. Donc...

21 R. Donc, ils me l'ont refile, parce que probablement
22 que personne ne voulait le faire. Moi j'ai fourni
23 un prix à... Ils ont dit : « O.K., tu vas le faire,
24 mais tu ne peux pas soumissionner comme
25 entrepreneur général parce que le groupe n'aimera

1 pas ça que ton nom soit là. »

2 Q. [1109] Qui vous a fait part de ce message-là?

3 R. Monsieur Milioto.

4 Q. [1110] Monsieur Milioto. Ça fait qu'à force d'être,
5 si on veut, harcelant...

6 R. Persistant.

7 Q. [1111] Persistant. Merci, c'est un meilleur mot. À
8 force d'être persistant, on a fini par dire : « On
9 va vous en donner un. »

10 R. Oui.

11 Q. [1112] « Mais vous n'aurez pas votre nom comme
12 entrepreneur général. » C'est ça?

13 R. C'est ça. On ne peut pas... « On ne peut pas te le
14 donner comme entrepreneur général, il ne faut pas
15 que ton nom soit là. »

16 Q. [1113] Et à votre... Selon votre interprétation,
17 là, qu'est-ce que ça pouvait changer pour le
18 groupe, que vous soyez entrepreneur général ou non?

19 R. Bien, c'est évident qu'il ne voulait pas qu'il y
20 ait un autre membre de la clique qui participe à
21 leur partage de contrats.

22 Q. [1114] Donc, en deux mille quatre (2004), il ne
23 voulait pas qu'un nouveau joueur prenne les devants
24 officiellement.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [1115] C'est ça?

2 R. C'est ça.

3 Q. [1116] O.K.

4 R. Alors je l'ai pris en sous-traitance, O.K., je l'ai
5 fait au complet pour Construction Conex...

6 Q. [1117] Donc, vous avez fait cent pour cent (100 %)
7 de la sous-traitance, là.

8 R. Cent pour cent (100 %). Oui. O.K.? Et puis le
9 contrat a été terminé en deux mille... automne deux
10 mille quatre (2004), et puis on était rendu à avril
11 deux mille cinq (2005), et puis j'attendais encore
12 après mon premier chèque.

13 Q. [1118] Si on passe... On ne sautera pas les étapes.
14 Si vous avez fait... On voit que le contrat est
15 accordé à quatre cent trente mille neuf cents
16 dollars (430 900 \$). O.K., on...

17 R. Hum, hum.

18 Q. [1119] ... se passe des dollars et des sous. Et
19 vous avez fait, donc, ce contrat-là à cent pour
20 cent (100 %) de la sous-traitance. Donc, à toutes
21 fins pratiques, vous avez tout exécuté le contrat,
22 c'est ce que vous dites?

23 R. Oui.

24 Q. [1120] Votre prix à vous, est-ce que vous vous en
25 souvenez, à l'époque?

1 R. Trois cent huit mille (308 000).

2 Q. [1121] Trois cent huit mille (308 000 \$). Quand on
3 vous a appelé pour vous dire « Monsieur Leclerc,
4 vous avez finalement eu gain de cause, on va vous
5 en donner un, on va vous donner celui-là parce
6 qu'il n'est pas trop gros », vous ne serez pas
7 entrepreneur général, mais vous avez dû donc faire
8 le travail de préparer une réelle soumission ne
9 serait-ce que pour dire au groupe voici mon prix,
10 c'est exact?

11 R. Oui.

12 Q. [1122] Donc quand on parle de trois cent huit mille
13 dollars (308 000 \$), est-ce que vous considérez que
14 c'était le prix du marché à l'époque?

15 R. Bien c'est le prix qu'on avait calculé, que j'avais
16 donné à monsieur Conte pour, j'imagine que lui a
17 pris mon prix pour soumissionner puis il s'est
18 remis quelques dollars de plus à ce que je vois,
19 là.

20 Q. [1123] Oui, on parle d'environ cent mille (100
21 000 \$).

22 R. Oui.

23 Q. [1124] Cent trente mille (130 000 \$).

24 R. Moi j'ai fait le contrat puis c'était peut-être un
25 peu en bas de trois cent huit (308 000 \$) parce que

1 le trois cent huit (308 000 \$) comprend des extras
2 aussi là-dedans.

3 Q. [1125] Ce qu'on appelle les contingences.

4 R. Les contingences, oui.

5 Q. [1126] Donc on se comprend que quand on voit une
6 soumission comme ça qui est adoptée, quand on ouvre
7 des soumissions publiques, on en a déjà parlé, il y
8 a le montant calculé au bordereau avec les
9 quantités et il y a, on ajoute toujours à ça bon
10 les taxes et un montant de contingence qui est
11 fixe...

12 R. Oui.

13 Q. [1127] ... par la Ville?

14 R. Des fois c'est dix pour cent (10 %).

15 Q. [1128] Des fois c'est dix pour cent (10 %), mais ça
16 donne des montants totaux, donc les ordres de
17 grandeur sont respectés quand même?

18 R. C'est ça.

19 Q. [1129] Donc je comprends que vous votre calcul à
20 l'époque des prix au bordereau, les quantités
21 unitaires, plus les taxes, plus la contingence,
22 plus douze ou quinze pour cent (12-15 %) de marge
23 bénéficiaire à ce moment-là?

24 R. Ça devait être douze, j'imagine.

25 Q. [1130] Douze, avez-vous eu un trois pour cent (3 %)

1 ajouté?

2 R. Oui.

3 Q. [1131] Donc douze plus trois, vous en arrivez à
4 trois cent huit mille dollars (308 000 \$)?

5 R. Hum, hum.

6 Q. [1132] Vous faites cent pour cent (100 %) des
7 travaux, vous dites à monsieur Milioto ou à
8 monsieur Conte de Conex?

9 R. Mon prix je l'avais donné à monsieur Conte.

10 Q. [1133] À monsieur Conte, vous dites écoutez moi je
11 vais faire cent pour cent (100 %) des travaux, dans
12 le fond c'est un front monsieur Conte pour vous. On
13 s'entend?

14 R. Oui, oui, exactement. Son nom était là tout
15 simplement.

16 Q. [1134] C'est un prête-nom pour le contrat.

17 R. Oui.

18 Q. [1135] Mais pour vous prêter son nom, lui, il se
19 fait un beau petit cent trente mille dollars
20 (130 000 \$), c'est ça?

21 R. Oui.

22 Q. [1136] O.K. Et si on calcule rapidement votre marge
23 bénéficiaire à vous plus le cent trente mille
24 dollars (130 000 \$), on peut penser que le trente
25 pour cent (30 %), trente-cinq pour cent (35 %) dont

1 vous parliez tantôt de marge réelle...

2 R. Hum, hum.

3 Q. [1137] ... de profit, de marge bénéficiaire sur le
4 prix du marché, ça avait de l'allure comme calcul.

5 R. Ça a de l'allure comme calcul.

6 Q. [1138] Parce qu'ici c'est un endroit où on a les
7 chiffre exacts.

8 R. Oui.

9 Q. [1139] O.K. Donc pour avoir les deux bras croisés
10 dans ce dossier-là et d'aller chercher une
11 enveloppe et en déposer une autre, on fait un beau
12 profit de cent trente mille dollars (130 000 \$),
13 c'est ce que je comprends?

14 R. Hum, hum.

15 Q. [1140] Parfait. Là vous dites que par la suite il y
16 a eu d'autres problèmes dans le contrat comme tel,
17 vous dite que ça a pris du temps?

18 R. Bien il y a eu un problème de collecter mon argent,
19 parce que moi j'appelais monsieur Conte puis il me
20 disait la Ville ne m'a pas payé, donc je ne peux
21 pas te payer, mais six mois après on comprend que
22 ce n'est pas des gros montants, mais quand même.
23 Alors il dit...

24 Q. [1141] Mais vous vous avez des factures à payer,
25 vous les assumez, vous assumez vos employés, on

1 s'entend?

2 R. Oui. Mais moi monsieur Conte il voulait être payé
3 lui aussi, là. Mais moi je voulais être payé, mais
4 lui aussi, il avait sa part là-dedans. Il dit...

5 Q. [1142] Sauf que lui n'assume pas de facture puis
6 n'assume pas grand chose dans le cent trente mille
7 (130 000).

8 R. Oui, il n'a rien à assumer.

9 Q. [1143] Donc sa patience est plus...

10 R. Donc c'est monsieur Guy Girard qui s'est occupé du
11 contrat pour la Ville de Montréal. Il était
12 responsable du contrat, l'ingénieur. Il me dit :
13 « Je te suggère d'appeler monsieur Girard puis de
14 le rencontrer puis d'essayer de régler... » parce
15 qu'il y avait des extras que ce n'était pas clair.
16 Puis les extras à la Ville de Montréal dans les
17 contrats d'égoûts ça se fait toujours à la fin.
18 C'est drôle, mais c'est de même.

19 Q. [1144] Vous n'avez pas vu ça dans le domaine des
20 parcs si je comprends bien?

21 R. Non, non, non, non, les parcs c'était réglé au fur
22 et à mesure.

23 Q. [1145] Donc dans le domaine de la voirie, là, les
24 extras se faisaient à la fin.

25 R. Oui.

1 Q. [1146] O.K.

2 R. Les projets que ça prend un an à exécuter ou deux
3 ans, comment aller régler des extras après deux
4 ans.

5 Q. [1147] Mais votre...

6 R. Ils ne sont pas réglés, puis ils ne sont pas payés
7 là.

8 Q. [1148] O.K. Mais votre constatation c'est que dans
9 ce domaine-là particulièrement tout ça se réglait à
10 la fin de l'exécution des travaux.

11 R. Oui.

12 Q. [1149] O.K. Donc on est dans le domaine des égouts,
13 on est dans le domaine de la voirie, on suit le
14 même cheminement.

15 R. Exact.

16 Q. [1150] Parfait. Alors est-ce que vous suivez le
17 conseil de monsieur Conte, est-ce que vous appelez
18 monsieur Girard?

19 R. J'appelle monsieur Girard, il dit... je lui dis :
20 « Écoute, monsieur Girard, sur les conseils de
21 monsieur Conte il faut se rencontrer pour essayer
22 de régler le contrat parce qu'il faut que ça se
23 règle, le contrat est terminé depuis novembre deux
24 mille quatre (2004) puis on n'a pas eu, il faut le
25 régler. » Donc il me donne rendez-vous au

1 restaurant Lanni sur Sherbrooke et puis pour dîner.
2 Alors je me rends là et puis on a eu un accueil
3 extraordinaire.

4 Q. [1151] C'est quel type de restaurant ce restaurant-
5 là est-ce que c'est un restaurant...

6 R. C'est un restaurant italien.

7 Q. [1152] ... à budget moyen je dirais?

8 R. Non, c'est à budget en fonction des profits de
9 monsieur Conte.

10 Q. [1153] O.K.

11 R. En tout cas, je m'excuse. Je m'en vais avec
12 monsieur Girard.

13 Q. [1154] C'est monsieur Girard, qui a choisi le
14 restaurant?

15 R. Bien c'est évidemment c'est monsieur Girard.

16 Q. [1155] C'est monsieur Girard. Donc monsieur Girard
17 vous faites l'appel, est-ce que vous lui dites
18 j'appelle de la part de monsieur Conte ou vous lui
19 dites bonjour mon nom est Michel Leclerc?

20 R. Non, non, je connaissais Guy Girard parce qu'on
21 avait fait deux petits projets avec lui à la Ville,
22 ça avait très bien été, sauf lui je ne sais pas
23 qu'est-ce qui arrivait, mais en tout cas.

24 Q. [1156] O.K.

25 R. Il attendait sûrement mon appel. Alors...

1 Q. [1157] Mais là vous étiez comme à toutes fins
2 pratiques on s'entend l'entrepreneur général même
3 si ce n'est pas vous qui étiez au dossier.

4 R. C'est moi qui avais fait les extras et tout, là on
5 avait fait le contrat.

6 Q. [1158] Vous étiez la personne à qui il fallait
7 parler.

8 R. C'est ça, ça fait qu'on s'assoit à notre table, on
9 se met à dîner puis pendant notre dîner, je lui
10 dis: « Écoutez ça fait six mois que ça dure, moi
11 j'ai besoin de mon argent, puis qu'est-ce que ça
12 prend pour régler le contrat? » Là il me dit que ça
13 va prendre cinq mille dollars (5000 \$). Alors j'ai
14 dit : « Il n'y a pas de problème, ça va se régler
15 très rapidement avec cinq mille piastres (5000 \$)?
16 - Il dit oui. » Alors c'est ça, on a terminé notre
17 dîner et puis deux, trois jours après il a passé au
18 bureau puis je lui ai donné son enveloppe.

19 Q. [1159] O.K. Naturellement, ce n'était pas un beau
20 chèque à son nom hein?

21 R. Non, c'était une belle enveloppe avec des billets.

22 Q. [1160] Des beaux billets. O.K. Et vous parlez du
23 restaurant, je suis un petit peu curieuse, c'est
24 monsieur Girard qui a choisi le restaurant?

25 R. Hum, hum. Et j'ai payé la facture.

1 Q. [1161] Vous avez payé la facture mais quand vous
2 arrivez au restaurant, est-ce que je comprends que
3 monsieur Girard, est-ce qu'il a l'air... il a l'air
4 d'être un illustre inconnu pour le restaurant?

5 R. Du tout, du tout, je pensais que c'était à lui le
6 restaurant.

7 Q. [1162] Vous pensiez que c'était à lui le
8 restaurant. Votre table vous attendait?

9 R. Oui, la table était prête.

10 Q. [1163] La sélection de vins était faite?

11 R. La sélection était faite, il y avait deux gros
12 Pepsi sur la table.

13 Q. [1164] Oui. Quels types de vins étaient là
14 Monsieur...

15 R. Je ne me souviens pas, ce n'était pas du vin de
16 dépanneur, c'est sûr là.

17 Q. [1165] O.K. Et vous vous en êtes sorti avec une
18 facture assez salée mais un engagement de payer
19 cinq mille dollars (5 000 \$) puis une promesse que
20 ça se règle, c'est ça?

21 R. C'est en plein ça.

22 Q. [1166] Parfait. Vous êtes allé lui porter son
23 enveloppe à quel endroit monsieur Girard?

24 R. C'est lui qui est venu au bureau le... quelques
25 jours après.

1 Q. [1167] À votre bureau?

2 R. Oui.

3 Q. [1168] Est-ce que c'était entendu avant de sortir
4 du restaurant ou vous avez dû lui faire un coup de
5 téléphone?

6 R. Bien il m'a dit « Je vais passer à ton bureau dans
7 les prochains jours là. ».

8 Q. [1169] O.K. Puis avez-vous vu un effet positif sur
9 le règlement du dossier?

10 R. Un effet positif?

11 Q. [1170] Oui?

12 R. Bien oui, j'ai eu droit à un traitement cinq
13 étoiles. J'ai, c'est, je m'excuse là, c'est...

14 Q. [1171] Bien non, c'est correct. On comprend.

15 R. J'ai, ça s'est réglé instantanément.

16 Q. [1172] Instantanément. Donc on s'entend que tous
17 les délais d'avant là, comme par miracle, les
18 difficultés se sont aplanies, la route s'est
19 éclaircie.

20 R. C'est ça.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. [1173] Est-ce que, parfois on s'est étonné de voir
23 que leur contrat est attribué à Pavage CSF et si
24 c'est vous qui le faites à cent pour cent (100 %)
25 jamais personne ne vous a dit « Comment ça se fait

1 que c'est, c'est vous dans le chantier puis le
2 contrat c'est, on l'a donné à l'autre. ».

3 R. C'est curieux hein!

4 Q. [1174] Jamais on ne vous a avancé ça?

5 R. Non. On va y revenir plus tard.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Q. [1175] Il y en a un autre contrat où il y a eu un
8 cent pour cent (100 %).

9 R. Oui.

10 Q. [1176] Puis je comprends que jamais on a fait, les
11 chargés de projet ou les surveillants de chantier,
12 parce qu'un surveillant de chantier est à même de
13 voir qui exécute les travaux, non?

14 R. Moi, je n'étais pas sur le chantier là mais
15 sûrement que mes gens en charge du chantier
16 devaient avoir des commentaires : comment ça se
17 fait que c'est vous autres? Vous êtes troisième sur
18 le contrat puis c'est vous autres qui le faites à
19 cent pour cent (100 %) tu sais, on s'entend que...

20 Q. [1177] Mais c'est jamais venu jusqu'à vos oreilles
21 ces commentaires-là?

22 R. Non.

23 Q. [1178] Parce qu'on s'entend que quelqu'un qui est
24 sur le terrain, on parle d'un agent technique, d'un
25 surveillant de chantier, ou même d'un chargé de

1 projet...

2 R. Hum, hum.

3 Q. [1179] ... qui voit les factures de sous-traitance
4 ou quoi que ce soit, peut-être, je ne le sais pas
5 là comment ça fonctionne, avec l'expérience, serait
6 à même de se poser la question pourquoi un
7 troisième soumissionnaire en titre d'entrepreneur
8 général...

9 R. Hum, hum.

10 Q. [1180] ... ramasse cent pour cent (100 %) d'une
11 sous-traitance.

12 R. Hum, hum.

13 Q. [1181] C'est particulier.

14 R. Assez.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [1182] Est-ce que vous saviez qui était le
17 supérieur de monsieur Girard à ce moment-là?

18 R. Je crois que c'était monsieur Vézina. Je crois.

19 Me SONIA LEBEL :

20 Q. [1183] Ça, ça se situe, on va... en deux mille
21 quatre (2004) je pense, qu'on a dit la soumission
22 qu'on vient de traiter?

23 R. Oui.

24 Q. [1184] Oui. Elle était, le conseil, la résolution
25 du conseil est du cinq (5) juillet deux mille

1 quatre (2004) donc c'est dans le temps qui suit.

2 Combien de temps pour exécuter votre contrat à peu
3 près? Ce, un type de, un contrat comme ça, ça peut
4 prendre combien de temps les travaux?

5 R. Trois, quatre mois mais...

6 Q. [1185] Trois...

7 R. Ça avait mal été puis c'était un contrat difficile.

8 Q. [1186] C'était un contrat difficile.

9 R. Oui.

10 Q. [1187] Donc on va mettre quatre mois.

11 R. Oui.

12 Q. [1188] Vous dites qu'on se situe six mois plus tard
13 environ au fameux, au fameux dîner avec monsieur
14 Girard donc on pourrait penser qu'on est rendu
15 peut-être dans le courant de l'année deux mille
16 cinq (2005) pour la conversation.

17 R. Bien, j'ai eu le, le règlement en avril deux mille
18 cinq (2005).

19 Q. [1189] Vous avez eu le règlement en avril deux
20 mille cinq (2005).

21 R. Oui.

22 Q. [1190] O.K. Et ça, est-ce que c'est particulier six
23 mois, quels sont les délais en général pour ce
24 genre, on parle de cette envergure de contrat-là?

25 R. Bien écoutez, si on parle des travaux de modules

1 parcs, les gens de parcs s'occupaient là, ce
2 n'était pas le délai là. Le délai c'est soixante
3 (60) jours maximum. Mais moi, à chaque fois que
4 j'ai fait affaire avec les gens des travaux
5 publics, ça a été, ça a été l'enfer là. Ça, les
6 délais ça traînaient puis ça ne se réglait pas puis
7 il fallait se battre, tu sais, je ne sais pas
8 pourquoi c'était comme ça, je vais garder mes
9 commentaires pour moi.

10 Q. [1191] Donc vous avez constaté sur le terrain que
11 dans la voirie, en tout cas pour vous
12 particulièrement, votre dossier avait tendance à
13 prendre la poussière.

14 R. Bien ce n'est pas normal de ne pas avoir de
15 paiement après six mois que les travaux sont faits.
16 On va avoir un autre exemple peut-être plus tard
17 là, c'est encore pire là.

18 Q. [1192] Sauf que moyennement, moyennant vos petits
19 dîners au restaurant là, comme par miracle les
20 délais se sont raccourcis.

21 R. Oui, ça aide un échéancier.

22 Q. [1193] Ça aide un échéancier?

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1194] O.K. Si on passe à l'onglet numéro 9, la
25 prochaine soumission, on est maintenant la

1 soumission publique SP04 0221 et là je pense qu'on
2 va récupérer le numéro 261 tantôt donc 23P-261.
3 Parfait. En deux mille quatre (2004), on est dans
4 un contrat de trottoirs. En règle générale je
5 comprends qu'il y a d'autres types, il y a de
6 l'aménagement urbain, etc. Mais on voit
7 particulièrement des trottoirs, des pavés de béton,
8 des bordures de granit.

9
10 23P-261 : Soumission publique SP04 0221 -23-09-
11 2004

12
13 R. Hum, hum.

14 Q. [1195] On se situe sur les rues Brennan, des
15 Soeurs-Grises et Wellington.

16 R. Oui.

17 Q. [1196] C'est un projet, est-ce que ça vous rappelle
18 quelque chose de particulier? Est-ce qu'elle est
19 truquée cette soumission-là.

20 R. Oui.

21 Q. [1197] Et qui avait organisé ce truquage de
22 soumission là?

23 R. Monsieur Milioto.

24 Q. [1198] Monsieur Milioto. Donc monsieur Milioto de
25 Mivela vous a téléphoné si je comprends bien?

1 R. Hum, hum.

2 Q. [1199] O.K. Et est-ce que vous... la soumission à
3 cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars
4 (197 000 \$) que vous avez entrée c'est une
5 soumission de complaisance?

6 R. Un million deux cent quatre-vingt-dix-sept
7 (1 297 000 \$)...

8 Q. [1200] Ah oui, un million deux cent quatre-vingt-
9 dix-sept (1 297 000 \$).

10 R. Oui, c'est une soumission de complaisance sûrement,
11 oui.

12 Q. [1201] Je commence à rater des chiffres. Un million
13 deux cent quatre-vingt-dix-sept mille
14 (1 297 000 \$), soumission de complaisance et vous
15 souvenez-vous si vous avez eu la sous-traitance
16 effectivement des bordures de granit?

17 R. Oui, j'ai fait des bordures là-dessus, oui.

18 Q. [1202] Vous étiez dans les bordures.

19 R. Hum, hum.

20 Q. [1203] Donc, prix de sous-traitance plus marge
21 bénéficiaire du marché plus trois pour cent (3 %).

22 R. C'est ça.

23 Q. [1204] O.K. À ce moment-là, c'est toujours avec
24 monsieur Milioto que vous avez fait affaires et que
25 vous avez payé votre trois pour cent (3 %).

1 R. Hum, hum.

2 Q. [1205] O.K. À votre connaissance, est-ce qu'il y a
3 d'autres personnes qui se trouvent sur le groupe
4 là. On les revoit, et je comprends que ce sont les
5 noms... je ne les renommerai pas tous là, on est à
6 même de les constater nous-même, mais ce sont des
7 gens qui font partie des groupes collusionnaires
8 que vous avez nommés tantôt là.

9 R. Oui. Bien, je vois le Sintra en bas là, je ne sais
10 pas...

11 Q. [1206] Sintra, est-ce que c'est quelque chose...
12 quelqu'un qui faisait partie du décor, selon vous?

13 R. Bien, pas des trottoirs à Montréal là, probablement
14 que, lui, il y avait du pavage pour lui là-dedans.

15 Q. [1207] O.K. Mais, à votre connaissance, ce n'est
16 pas quelqu'un qui faisait partie du groupe
17 régulier.

18 R. Non.

19 Q. [1208] O.K. ATG, CSF, BP Asphalte, vous les avez
20 nommés plus tôt.

21 R. Oui.

22 Q. [1209] Toujours. Parfait. Si on passe à l'onglet
23 suivant, alors on se trouve à l'onglet 10. La
24 soumission publique, on voit qu'on évolue dans le
25 temps pour voir un échantillonnage. Monsieur

1 Leclerc, SP04 0227, que je vais vous demander de
2 coter 23P-262. C'est une soumission du trente (30)
3 septembre deux mille quatre (2004) qui est pour la
4 construction et la reconstruction de conduites
5 d'eau secondaires et d'égout combiné, donc on est
6 dans les aqueducs et les égouts.

7

8 23P-262 : Soumission publique SP04 0227 30-09-
9 2004

10

11 R. Hum, hum.

12 Q. [1210] Il y a du pavage, il y a des trottoirs, il y
13 a un peu de tout là-dedans, hein!

14 R. Oui.

15 Q. [1211] O.K. Donc, je comprends, c'est pour ça qu'on
16 voit apparaître des joueurs tels que Infrabec,
17 Bentech, Mirabeau, ATA, Terramex qui êtes là et
18 donc d'autres joueurs que ceux des trottoirs
19 particulièrement.

20 R. Hum, hum.

21 Q. [1212] O.K. Est-ce qu'il y a quelque chose de
22 particulier par rapport à celle-là?

23 R. Bien, moi, je n'ai fait aucun travail là-dedans.
24 Probablement qu'il y a quelqu'un qui m'a appelé
25 pour entrer un prix de complaisance là, une

1 soumission de complaisance, mais je n'ai pas
2 travaillé, je n'ai pas travaillé pour Infrabec.

3 Q. [1213] Vous n'avez pas travaillé pour Infrabec.
4 Vous n'aviez pas d'entente avec Infrabec pour les
5 bordures de granit...

6 R. Non, je n'ai pas...

7 Q. [1214] ... ou bien il n'y avait pas assez de
8 bordures pour que ça vaille la peine de vous les
9 donner.

10 R. C'est possible. Moi, j'avais été sûrement chercher
11 les documents de soumission parce que je pensais,
12 quand j'ai vu « aménagement urbain », je pensais
13 qu'il y avait beaucoup de travail pour moi là-
14 dedans.

15 Q. [1215] O.K.

16 R. Et ils ont su que j'avais les documents, donc ils
17 m'ont demandé de... un prix.

18 Q. [1216] O.K. Est-ce que vous vous souvenez qui a
19 fait le coup de téléphone pour la soumission de
20 complaisance dans ce cas-là?

21 R. Non, non, je ne m'en souviens pas.

22 Q. [1217] Et vous n'avez jamais eu, vous, avec
23 monsieur Zambito des appels...

24 R. Ça se peut que ce soit l'estimateur de monsieur
25 Zambito qui m'a appelé, mais ce n'est sûrement pas

1 monsieur Zambito, je ne lui ai jamais parlé.

2 Q. [1218] O.K. Donc, ce n'est pas monsieur Zambito
3 lui-même, c'est probablement peut-être son
4 estimateur ou monsieur Milioto. Mais, ce que vous
5 nous dites, c'est que, en regardant la nature des
6 travaux et en regardant ce qui se passe, vous
7 êtes... de façon évidente, vous êtes dans la liste
8 des soumission-naires.

9 R. Oui.

10 Q. [1219] C'est certain que c'est minimalement une
11 soumission de complaisance.

12 R. Hum, hum.

13 Q. [1220] O.K. Dans ce cas-là, vous n'aviez pas de
14 prix à entrer, vous n'aviez pas de trois pour cent
15 (3 %) à donner.

16 R. Probablement qu'il m'a envoyé un bordereau tout
17 rempli d'avance, puis, moi, j'avais envoyé ça comme
18 ça là.

19 Q. [1221] O.K. Quand vous faites des soumissions de
20 complaisance, à part le fait de, si vous voulez,
21 d'entrer dans le système et de leur permettre de
22 couvrir le fait que c'est une soumission truquée...

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1222] ... vous n'avez pas d'argent à déboursier.

25 R. Non.

1 Q. [1223] Et on ne vous paye pas pour faire une
2 soumission de complaisance.

3 R. Du tout. Du tout. Je n'ai jamais... il n'y a jamais
4 personne qui m'a payé pour déposer une soumission.

5 Q. [1224] O.K. On peut passer à l'onglet 11. Alors, la
6 soumission publique SP05 0122 que je vais vous
7 demander, Madame, de coter sous la cote 23P-263.
8 C'est une soumission du vingt-deux (22) juin deux
9 mille cinq (2005).

10

11 23P-263 : Soumission publique SP05 0122 (déjà
12 cotée sous 214P-210.68, cote 23P-263
13 récupérée)

14

15 On voit qu'on est dans les conduites d'eau
16 secondaires, donc on est plus, encore là vous me
17 corrigerez si je me trompe, encore plus dans le
18 domaine des aqueducs, la voirie...

19 R. C'est ça.

20 Q. [1225] ... dans le domaine des...

21 R. C'est ça, oui.

22 Q. [1226] ... de l'égout, des égouts. Est-ce que cette
23 soumission-là vous rappelle quelque chose de
24 particulier?

25 R. Non.

1 Q. [1227] On voit que c'est Cappello de Super... c'est
2 monsieur Cappello des Excavations Super.

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1228] Est-ce qu'il était dans le domaine des
5 égouts, lui?

6 R. Oui. Oui.

7 Q. [1229] O.K. Et vous voyez que vous avez une
8 soumission à ce moment-ci. Est-ce que vous vous
9 rappelez? Ce n'est pas une des soumissions qu'on
10 vous aurait donnée en sous-traitance pour...

11 R. Non.

12 Q. [1230] ... suite à votre persistance.

13 R. Non. C'est juste un appel, probablement monsieur
14 Cappello m'a appelé, puis il m'a demandé de rentrer
15 une soumission pour lui.

16 Q. [1231] O.K. Ça, en deux mille cinq (2005) là, c'est
17 l'époque, si je comprends bien, où la première
18 réunion est organisée pour le secteur des parcs.

19 R. C'est en deux mille quatre (2004) là.

20 Q. [1232] C'est en deux mille quatre (2004).

21 R. Hum, hum.

22 Q. [1233] Donc, on est suite à ça.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1234] O.K. Donc, si je comprends bien, dans ce
25 cas-ci, vous n'auriez rentré qu'une simple

1 soumission de complaisance.

2 R. Ça me semble être ça, oui.

3 Q. [1235] Et d'après vous, qui vous a téléphoné? Est-
4 ce que vous vous en souvenez?

5 R. Monsieur Cappello probablement. Oui.

6 Q. [1236] Parce que c'est après l'institution du...

7 R. C'est là qu'on s'est connu, oui.

8 Q. [1237] ... du système dans les parcs.

9 R. On s'était connu avant ça là, mais on se
10 connaissait.

11 Q. [1238] Vous aviez déjà une relation dans le sens
12 que...

13 R. Oui. Oui.

14 Q. [1239] ... donc c'est plausible qu'il vous ait
15 appelé lui-même.

16 R. Oui.

17 Q. [1240] Mais, vous n'avez pas eu de sous-traitance,
18 vous n'avez pas versé de cote de trois pour cent
19 (3 %)...

20 R. Non.

21 Q. [1241] ... et vous avez, encore une fois, pas été
22 payé pour déposer une soumission de complaisance.

23 R. Du tout.

24 Q. [1242] O.K. Alors, est-ce qu'on pourrait passer à
25 l'onglet 12, s'il vous plaît, Madame Blanchette, et

1 je vais vous demander, Madame la Greffière, de
2 coter la soumission publique SP05 0156 qui est la
3 prochaine.

4 LA GREFFIÈRE :

5 SP-263.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Est-ce que j'en ai sauté une?

8 LA GREFFIÈRE :

9 Non, c'est parce qu'il y a une pièce que vous avez
10 nommée...

11 Me SONIA LEBEL :

12 Oui, c'est ça. Le numéro de la soumission, c'est
13 SP05 0156 et la cote va être 23P-264. On est sur la
14 même... Oui. Parfait.

15

16 23P-264 : Soumission publique SP050 156 10-08-
17 2005

18

19 Q. [1243] Donc, c'est un appel d'offres du dix (10)
20 août deux mille cinq (2005). Cet appel d'offres
21 concerne l'avenue Savoie. Y a-t-il quelque chose de
22 particulier par rapport à cet appel d'offres?

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1244] Monsieur Leclerc?

25 R. Oui. Ça c'est un appel d'offres assez spécial.

1 C'est monsieur Mivela m'appelle à un moment donné,
2 il m'informe qu'il va y avoir un projet, qu'il va
3 aller en soumission, près de la bibliothèque et en
4 arrière de la rue. Ça c'est une ruelle en arrière
5 de la bibliothèque et de la rue St-Denis. Qu'ils
6 appellent l'avenue Savoie. Il me dit : « C'est un
7 projet que tu vas prendre, et puis c'est un projet
8 d'aménagement, il y a un peu d'égouts, il y a un
9 peu de trottoirs, il y a un peu d'agrégats exposés,
10 puis il y a beaucoup de pavés de granit et de
11 bordures de granit. Il a dit, le projet, on
12 aimerait ça que ça soit toi qui le prennes. Bien,
13 j'ai dit, quand? Quand est-ce qu'elle va aller en
14 soumission? » Elle n'était pas encore dans les
15 journaux. Mais il m'annonce qu'il y a une
16 soumission qui va paraître dans les journaux. Donc,
17 je dis : « O.K. Mais que la soumission sorte, on va
18 aller voir ce que c'est puis on en discutera. »

19 Alors, quelques semaines après, je vois
20 l'appel d'offres dans le journal et puis je vais
21 chercher les documents. Et je regarde ça, puis
22 effectivement c'est un projet intéressant. Ça fait
23 qu'on prépare notre prix, et puis là, ce qu'on a
24 constaté, là, quand on a préparé la soumission, les
25 quantités qu'il y avait au bordereau de soumission

1 puis les quantités qu'il y avait aux plans, ça ne
2 marchait pas du tout. Il y avait beaucoup trop de
3 quantité au bordereau de soumission qu'il y avait,
4 en réalité, à exécuter, selon les plans.

5 Ça fait qu'on appelle... Je ne sais pas qui
6 avait signé les plans à ce moment-là à la Ville,
7 là, on appelle le concepteur puis on lui dit :
8 « Écoute, c'est-tu le plan qui n'est pas bon, ou
9 bien si c'est le bordereau qui n'est pas bon? Mais
10 ça ne marche pas. » Ça fait que finalement, on n'a
11 pas de réponses à nos questions, on décide de
12 soumissionner selon les quantités qu'il y avait au
13 bordereau. C'est ça qu'il faut faire. Et puis on
14 construit notre prix, et puis monsieur Mivela...
15 monsieur Milioto me donne son prix pour faire des
16 travaux d'agrégats exposés et de bétonnage sur le
17 chantier.

18 Q. [1245] Donc, dans ce contrat-là, juste pour être
19 clair, monsieur Milioto vous a téléphoné bien avant
20 que l'appel d'offres soit rendu public?

21 R. Quelques semaines avant.

22 Q. [1246] Quelques semaines avant. Donc, il était au
23 courant du projet qui s'en venait, là. On s'entend?

24 R. On s'entend.

25 Q. [1247] Et il vous dit : « Il y a un projet qui s'en

1 vient sur l'avenue Savoie, qui est intéressant, et
2 c'est toi qui vas le prendre. »

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1248] À ce moment-là il y a une entente avec vous
5 pour que la sous-traitance pour les agrégats
6 exposés et les bordures de béton soit faite par
7 lui?

8 R. C'est exact.

9 Q. [1249] Dès ce moment-là.

10 R. Oui.

11 Q. [1250] Un peu plus tard, le bordereau, l'appel
12 d'offres sort de façon officielle?

13 R. Hum, hum.

14 Q. [1251] Et vous constatez, vous, qu'entre les plans,
15 les quantités actuellement calculables à partir du
16 plan et celles au bordereau, celles du bordereau
17 sont...

18 R. Ça ne marche pas du tout.

19 Q. [1252] ... sont gonflées. Sont plus gro...

20 R. Oui.

21 Q. [1253] Sont plus grandes.

22 R. Sont gonflées, oui.

23 Q. [1254] Sont gonflées. Et vous soumissionnez, vous,
24 après ce que vous venez d'expliquer, avec les prix
25 gonflés.

1 R. Selon le bordereau.

2 Q. [1255] Selon le bordereau.

3 R. Pas les prix, les quantités.

4 Q. [1256] O.K. Qu'est-ce qui se passe?

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. [1257] Vous parlez de quantités associées à
7 l'agrégat. C'est ça?

8 R. Tout. Tout.

9 Q. [1258] Ah, tout?

10 R. Tous les items. Pavage, béton, agrégat... Sauf
11 les... Sauf le projet d'égouts-aqueducs. Il y avait
12 une ligne, une petite ligne d'aqueduc, ça
13 c'était... Ça marchait. Mais la balance, c'était
14 tout gonflé, les prix, là.

15 Q. [1259] Puis vous, à votre expérience, quand vous
16 regardiez les plans et devis, vous vous disiez les
17 quantités au bordereau, là, qui étaient...

18 R. Oui.

19 Q. [1260] ... qui étaient identifiées par la Ville,
20 devraient être beaucoup plus faibles. Mais là vous
21 voyiez que...

22 R. Bien, normalement c'est selon les plans. On a un...

23 Q. [1261] C'est ça.

24 R. On a un plan à l'échelle.

25 Q. [1262] Hum.

1 R. Tu mesures trois mille mètres carrés (3 000 m²) de
2 pavage, puis tu regardes au plan, il y en a cinq...
3 au bordereau, il y en a cinq mille (5 000). Je me
4 dis, où est-ce qu'ils s'en vont avec ça, là? Il y
5 a-tu une autre job à faire ailleurs, là, ou... Tu
6 sais?

7 Me SONIA LEBEL :

8 Q. [1263] C'était vraiment démesuré, les quantités.

9 R. Oui oui.

10 Q. [1264] Je comprends que ce n'était pas des petites
11 erreurs minimales, là.

12 R. Bien, écoutez, ce n'est pas... Oui. C'est...

13 Q. [1265] Pour que ce soit notable.

14 R. Disons que ça a fait en sorte que le prix est
15 arrivé à deux millions deux cent quatre-vingt-sept
16 mille (2 287 000 \$) puis on était over budget,
17 comme on dit, là.

18 Q. [1266] Donc, c'est un des cas où on a défoncé, si
19 on veut, le budget de la Ville.

20 R. Oui. Oui.

21 Q. [1267] Le budget de base.

22 R. Oui.

23 Q. [1268] O.K. Les prix au bordereau étant trop
24 élevés.

25 R. Bien, c'est ça. Ils ont dû... Ça ne marchait pas,

1 là, tu sais?

2 Q. [1269] Bon. Vous avez soumissionné à deux mille
3 deux cent quatre-vingt-... deux millions deux cent
4 quatre-vingt-sept mille huit cents (2 287 800 \$) et
5 des poussières.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [1270] Vous avez donc remporté, techniquement, la
8 soumission, vous êtes le plus bas soumissionnaire
9 conforme?

10 R. Oui.

11 Q. [1271] On comprend qu'elle est truquée. Et qu'est-
12 ce qui se passe à ce moment-là? Il y a un problème
13 avec la Ville, j'imagine?

14 R. Oui. Il y a un problème avec la Ville. On n'entend
15 pas parler du projet pendant deux, trois mois. À un
16 moment donné on appelle monsieur Marcil, on lui
17 parle de qu'est-ce qui arrive, parce que nous
18 autres on veut savoir... Si le projet ne se fait
19 pas, on va soumissionner d'autre chose. On
20 n'attendra pas ad vitam aeternam, là. Ça fait que
21 là il dit, « On va se rencontrer, on va dîner
22 demain puis on en discute. »

23 Ça fait qu'on s'en va dîner avec monsieur
24 Marcil le lendemain, et puis lui il dit, « J'ai des
25 nouvelles de votre contrat, il dit, il est over

1 budget. Il dit, pour rentrer dans les budgets, il
2 dit, il faudrait baisser tous les prix unitaires de
3 neuf pour cent (9 %). » Ça fait que moi j'ai dit,
4 « Tu n'es pas sérieux? J'ai dit, on a rentré ça à
5 douze pour cent (12 %), on ne peut pas vous donner
6 neuf pour cent (9 %). Bien, il dit, si vous ne
7 faites pas ça, il dit, on va annuler le projet,
8 il dit, on va le perdre. Mais, il dit, on va...
9 Donnez-nous une lettre comme quoi que vous acceptez
10 de baisser votre prix de neuf pour cent (9 %), mais
11 il dit on va vous le repayer plus tard sur des
12 extras ou des quantités fictives. Ça représentait à
13 peu près un montant de cent quatre-vingt mille
14 dollars (180 000 \$).

15 Q. [1272] Ça c'est une conversation que vous avez avec
16 monsieur Marcil directement?

17 R. Oui, moi puis mon associé puis monsieur Marcil.

18 Q. [1273] Monsieur Marcil, est-ce qu'il avait l'air
19 surpris que les prix au bordereau n'étaient pas
20 exacts?

21 R. Bien on lui a dit que les quantités ça ne marchait
22 pas, on a dit au lieu de, j'ai dit : « C'est sûr
23 que vous êtes over budget, j'ai dit vos quantités
24 ça n'a pas d'allure. J'ai dit baissez vos quantités
25 vous allez peut-être tomber en bas de deux millions

1 (2 M), peut-être moins encore, là ».

2 Q. [1274] O.K.

3 R. Il dit non on ne peut pas jouer avec ça, puis des
4 contingences je crois dans ce projet-là c'était
5 trois cent soixante mille dollars (360 000 \$), de
6 mémoire, je n'ai pas la soumission, mais il faut
7 laisser cent quatre-vingts (180) de cautionnement,
8 mais en tout cas, il dit on ne peut pas toucher aux
9 contingences puis il dit on ne peut pas toucher aux
10 quantités. J'ai dit moi j'ai soumissionné, j'ai un
11 prix pour faire mettons deux mille cinq cents
12 (2500) mètres d'asphalte puis si j'en fais juste,
13 vois-tu au bordereau j'ai cinq mille (5000) mètres,
14 puis j'en fais juste deux mille cinq cents (2500),
15 tu me paies deux mille cinq cents (2500). Il dit
16 bien oui. Non, non, j'ai dit ça n'a pas d'allure
17 ton affaire. On a envoyé, lui on a pris sa parole
18 quand même, il a dit écoute, il dit on va faire le
19 contrat avec vous autres, il dit on va s'organiser
20 pour vous payer votre cent quatre-vingt mille
21 dollars (180 000 \$) que vous acceptez d'enlever.
22 Avec ça on va tomber dans les budgets puis il dit
23 on va faire le projet.

24 Q. [1275] Mais on va vous compenser par contre?

25 R. Mais on va vous compenser au cours de travaux.

1 Q. [1276] O.K. Il y a eu une lettre qui a été envoyée
2 effectivement, si je vous amène à l'onglet suivant,
3 au même onglet, mais juste à la suite des
4 événements. Il y a une lettre qui a été écrite le
5 vingt-quatre (24) mai deux mille six (2006) par
6 Terramex Construction?

7 R. Ça c'est un an après, ça.

8 Q. [1277] Ça c'est la lettre qui fait suite à votre
9 conversation...

10 R. Hum, hum.

11 Q. [1278] ... confirmant que vous étiez d'accord pour
12 baisser, de réduire de neuf pour cent (9 %) le
13 montant du contrat initial, c'est exact?

14 R. À deux millions quatre-vingt-dix-sept mille
15 (2 097 000 \$) c'est ça.

16 Q. [1279] O.K. Mais dans la lettre on ne marque pas
17 qu'on va vous compenser par les extras?

18 R. Non, non.

19 Q. [1280] Ça ça n'a pas fait l'objet d'un document?

20 R. Non. Aucun document là-dessus.

21 Q. [1281] Aucun document là-dessus. Et annexée à la
22 lettre, vous allez les pages sont inversées, je
23 m'en excuse, Madame la Présidente, Monsieur le
24 Commissaire, mais la lettre c'est le sommaire
25 décisionnel qui a suivi si vous voulez, qui a suivi

1 cette entente-là avec Terramex, c'est exact?

2 R. Oui, c'est ça, vous l'avez le crédit, cent quatre-
3 vingt-sept mille (187 000 \$).

4 Q. [1282] C'est ça. Je vais la coter dans un moment,
5 je vais peut-être juste en profiter tout de suite
6 pour revenir un peu en arrière, on m'a fait part,
7 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, que
8 j'ai commis une seconde erreur. Alors le document
9 précédent à l'onglet 11, que j'ai coté 23P-263,
10 faisait déjà l'objet d'une cote antérieure, c'est
11 exact, d'un cote antérieure 14P-210.68, simplement
12 pour être claire. La SP05 0122 qui est à l'onglet
13 11 avait déjà une cote. Oui, à 14-210.68. Donc je
14 vous avais demandé de mettre la cote 263.

15 Je vais donc la récupérer pour le document
16 que je viens de coter 264 va donc devenir 263, je
17 comprends que c'est un petit peu d'acrobatie. Alors
18 pour fin d'enregistrement pour être clair, la SP05
19 0156 qui se trouve à l'onglet 12, la soumission de
20 la rue Savoie dont nous discutons va maintenant
21 porter la cote exacte de 23P-263.

22 Et je vais vous demander de coter par le
23 fait même la lettre du vingt-quatre (24) mai deux
24 mille six (2006) adressée à monsieur Robert Marcil
25 et signée par monsieur Luc Bédard, vice-président

1 de Terramex ainsi que le sommaire décisionnel de
2 deux pages qui y est joint en liasse sous la cote
3 23P-263.1 et là à ce moment-là on va être rendu à
4 la bonne place. Est-ce que ça va, Madame la
5 greffière?

6 MADAME LA GREFFIÈRE :
7 264.

8 Me SONIA LEBEL :

9 Non, je vais la coter 263.1, parce qu'elle fait
10 référence à la même soumission et je veux que les
11 documents restent ensemble. Merci.

12

13 23P-263.1 : Lettre du 24 mai 2006 - Luc Bédard et
14 sommaire décisionnel, en liasse

15

16 Q. [1283] Ça ne s'arrête pas là par contre si je
17 comprends bien, l'histoire de la rue Savoie, donc
18 on diminue de neuf pour cent (9 %), je comprends
19 que monsieur Marcil à ce moment-là a, discute avec
20 vous et puis il vous fait référence au fait que les
21 prix sont gonflés et que de toute façon les prix
22 réels même si vous baissez de neuf pour cent (9 %)
23 vous n'aurez pas de problème?

24 R. Oui, il ne nous dit pas que les prix sont gonflés,
25 nous autres on lui fait part que les quantités au

1 bordereau de soumission ne sont pas réelles, ce
2 n'est pas réaliste avec les plans qu'il nous
3 fournit.

4 Q. [1284] Sa réaction est-ce qu'elle est...

5 R. Il dit on ne peut pas jouer avec ça, il faut
6 travailler avec ça, donc on vous demande de baisser
7 votre prix de neuf pour cent (9 %) pour tous vos
8 prix unitaires doivent baisser de neuf pour cent
9 (9 %). Alors c'est ce qu'on a fait et puis on a eu,
10 on a pu procéder à débiter les travaux, mais il
11 s'est quand même passé presque un an entre le dépôt
12 de la soumission et lorsque la lettre a été
13 envoyée. Donc ça a pris un an.

14 Q. [1285] Donc on voit que la soumission, la
15 soumission publique est ouverte en août deux mille
16 cinq (2005), on n'a pas de nouvelles pendant
17 longtemps?

18 R. Hum, hum.

19 Q. [1286] La fameuse lettre est émise en mai deux
20 mille six (2006) et...

21 R. Les travaux débutent par la suite.

22 Q. [1287] ... et on voit le sommaire décisionnel qui
23 est en août deux mille six (2006), fin septembre
24 deux mille six (2006). Donc les travaux débutent à
25 cette époque-là à ce moment-là?

1 R. C'est ça.

2 Q. [1288] O.K. Et c'est un projet qui a pris au niveau
3 de l'exécution, combien de temps?

4 R. Ça a été terminé en deux mille sept (2007), fin
5 deux mille sept (2007).

6 Q. [1289] Fin deux mille sept (2007)?

7 R. Et payé en deux mille neuf (2009).

8 Q. [1290] Payé en deux mille neuf (2009)?

9 R. Hum, hum.

10 Q. [1291] Et il y a eu encore un peu de difficultés,
11 ça ne s'arrête pas là pour la rue Savoie.

12 R. Bien, au début, c'était monsieur Guy Girard qui
13 était responsable du projet. Deux mille six (2006),
14 deux mille... je crois qu'il a quitté. À un moment
15 donné, on apprend qu'il a pris sa retraite en deux
16 mille sept (2007).

17 Q. [1292] Il n'est plus dans votre dossier à ce
18 moment-là.

19 R. Il n'est plus dans le dossier à partir de deux
20 mille sept (2007).

21 Q. [1293] Et qui s'occupe du projet à partir de ce
22 moment-là?

23 R. Là, ils ont donné un mandat, ça a « brété » un peu.
24 Ils ont donné un mandat à Genivar pour faire la
25 surveillance des travaux. Mais là, à ce moment-là,

1 ce serait bon d'indiquer qu'il n'y a pas aucun
2 extra de réglé encore, puis il y a plein de travaux
3 supplémentaires qui ont été faits, mais il n'y a
4 rien de réglé. Monsieur Girard est parti, il n'y a
5 pas personne aux Travaux publics qui s'occupent de
6 nous. Tout est beau, tout... Et l'entrepreneur,
7 lui, il travaille « gratos ».

8 Q. [1294] Et Genivar, lui, c'est quoi son travail à
9 lui?

10 R. Bien, Genivar, il arrive dans le dossier et puis,
11 lui, évidemment, il faut qu'il se mette dans le
12 bain pour essayer de comprendre un peu qu'est-ce
13 qui s'est passé. Et puis, heureusement qu'il y
14 avait un surveillance... un technicien de chantier,
15 j'oublie son nom, là. C'est lui un peu qui a
16 fait... qui a mis un peu au courant les gens de
17 Genivar pour qu'est-ce qui s'était passé. Bon.
18 Mais, ça, il y a eu des échanges de lettres,
19 t'sais, de correspondances, là, ça a traîné un peu.
20 On a fini le contrat et puis là, on est rendu en
21 deux mille huit (2008) puis il n'y a rien de réglé
22 encore. Et puis...

23 Q. [1295] Là, est-ce que vous vous adressez à monsieur
24 Milioto à un moment donné dire : « Regarde, ça ne
25 fonctionne pas, là ».

1 R. Oui. Bien, c'est ça. À un moment donné, monsieur
2 Milioto, lui, il voulait être payé pour les travaux
3 qu'il avait faits pour moi. J'ai dit : « Écoute,
4 moi, je ne suis pas payé, je te paierai lorsque je
5 serai payé ». Il dit : « Moi, il dit, je te suggère
6 d'aller voir monsieur Vézina ». Bien, j'ai dit :
7 « Pourquoi monsieur Vézina? J'ai dit, moi, un, je
8 ne lui ai jamais... je lui ai parlé une demi-heure,
9 puis c'est une demi-heure de trop. Et puis, j'ai
10 dit, c'est monsieur Marcil qui a négocié le
11 contrat, je vais aller voir monsieur Marcil ».
12 Donc, monsieur Marcil...

13 Q. [1296] Et monsieur Milioto, comment il a réagi à
14 ça?

15 R. Bien, il dit : « Va voir qui tu veux, en tout cas,
16 il dit, moi, il dit, je veux être payé, puis, il
17 dit, c'est à toi à régler ça ».

18 Q. [1297] Parfait.

19 R. On donne rendez-vous à monsieur Marcil dans un
20 restaurant pour déjeuner le lendemain. On le
21 rencontre, puis on lui explique le problème qu'on
22 a, que Genivar, il a besoin d'informations pour
23 être capable de compléter les ordres de changement
24 puis les extra. Ça fait que, lui, il nous répond,
25 il dit : « Je vais voir ce que je peux faire », il

1 dit : « Je vous rappelle demain. » Il dit : « Je
2 vais voir, j'appelle les gens de Genivar, puis, il
3 dit, je vais voir ce que je peux faire ». La
4 première chose qu'on apprend, monsieur Marcil, il
5 n'est plus... il n'est plus à la Ville. Mais là, ça
6 fait... c'est ça là, on est rendu en deux mille
7 huit (2008), je crois.

8 Q. [1298] deux mille huit (2008), deux mille neuf
9 (2009), on est rendu là.

10 R. Oui. Ça fait que finalement, bien, à force d'avoir
11 des rencontres avec les gens de Genivar et puis le
12 technicien de la Ville à ce moment-là, et avec
13 l'aide de Marc Hébert, monsieur Hébert qui
14 travaillait à la Ville, on a réussi à régler le
15 dossier. Ça fait qu'on a eu notre argent,
16 finalement.

17 Q. [1299] Quand vous avez eu un déjeuner avec monsieur
18 Marcil, j'imagine que vous avez ramassé la facture.

19 R. Bien sûr.

20 Q. [1300] Bien sûr. Et à ce moment-là, vous lui faites
21 part de vos doléances, puis il a l'air de dire là,
22 qu'il va s'occuper pour...

23 R. Ah! Il dit : « Je vais m'en occuper », mais je
24 crois qu'il a quitté dans la semaine... dans la
25 même semaine, là.

1 Q. [1301] O.K. Il n'y a pas eu de demande...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [1302] Est-ce que vous savez il a quitté pour aller
4 où?

5 R. Bien, je crois qu'il a quitté la Ville.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Q. [1303] Est-ce que c'est à l'époque où il aurait
8 démissionné ou quitté son poste?

9 R. Oui, moi, je crois que oui. Oui.

10 Q. [1304] O.K.

11 R. Il ne nous a fait aucune demande là, lui là.

12 Q. [1305] Il ne vous a fait aucune demande lors de ce
13 déjeuner-là.

14 R. Non.

15 Q. [1306] Est-ce que vous savez s'il y a des relations
16 particulières entre monsieur Marcil et monsieur
17 Milioto, selon votre connaissance?

18 R. Bien, je le croisais assez souvent avec monsieur
19 Milioto dans les restaurants ici dans
20 l'arrondissement, là.

21 Q. [1307] O.K. Donc, ce sont des gens que vous avez
22 souvent vu ensemble.

23 R. C'est tout ce que je peux dire là-dessus, là.

24 Q. [1308] O.K. À l'époque, est-ce que... ça date de
25 l'époque où monsieur Milioto était au courant du

1 projet qui s'en venait?

2 R. Tout à fait, oui. Oui.

3 Q. [1309] O.K. Est-ce que ce type de quantités
4 gonflées-là, pour lequel on a un exemple ici, vous
5 l'avez déjà retrouvé dans d'autres... dans d'autres
6 types de projet? Est-ce que c'était la première
7 fois qu'on voyait ce genre de...

8 R. Pour moi, c'est la première fois que je voyais un
9 écart aussi importante là, d'un projet au plan et
10 un projet avec un bordereau de soumission gonflé
11 comme ça, là.

12 Q. [1310] Est-ce que vous vous souvenez qui avait
13 préparé le projet et les bordereaux à l'époque?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Q. [1311] Non.

16 R. Pour ce projet-là?

17 Q. [1312] Pour ce projet-là particulièrement.

18 R. Non.

19 Q. [1313] Non.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. [1314] Mais, vous, vous accepté de baisser vos prix
22 de neuf pour cent (9 %) parce que vous savez que
23 vous allez pouvoir vous récupérer sur les quantités
24 qui sont gonflées aux bordereaux d'exécution, c'est
25 ça?

1 R. Comment est-ce que je vais le récupérer, je le...
2 bien, il m'a dit qu'en exécutant le contrat, qu'il
3 s'arrangerait pour me rembourser mon cent quatre-
4 vingt-sept mille dollars (187 000 \$).

5 Q. [1315] À travers des... à travers des extra...

6 R. Oui.

7 Q. [1316] ... qui seraient autorisés là, par un des
8 surveillants de chantier.

9 R. Exactement. Oui.

10 Q. [1317] Pas par des fausses quantités...

11 R. Non. Non.

12 Q. [1318] ... déclarées aux bordereaux, là. Vraiment
13 des travaux, faux travaux supplémentaires.

14 R. Bien, je me souviens, dans ce projet-là, il y a eu
15 des travaux d'égout, aqueduc, ça a été très
16 laborieux. Il a fallu faire ça de nuit et les fins
17 de semaine. Et puis ça, évidemment, ça a occasionné
18 beaucoup de coûts supplémentaires. Et de mémoire,
19 il en avait passé une partie là-dedans, là.

20 Q. [1319] C'est ça. Mais, ça, ce sont des vrais extra
21 là.

22 R. Oui, oui.

23 Q. [1320] Mais, en plus des vrais extra, il en a
24 rajouté un petit peu plus...

25 R. Oui.

1 Q. [1321] ... pour compenser le fait que vous avez
2 baissé vos prix.

3 R. Pour compenser, exactement.

4 Q. [1322] Et c'est pour ça qu'il fallait informer
5 Genivar de cet...

6 R. Parce que, lui, il dit...

7 Q. [1323] ... de ce petit truc-là parce que sinon,
8 Genivar, s'ils ne dansaient pas avec vous...

9 R. Moi, il dit : « Je ne peux pas me commettre là-
10 dedans, je n'étais pas là. Il dit, si t'as des
11 ententes avec telle personne, il faut que quelqu'un
12 me le dise, là ».

13 Q. [1324] Et en bout de piste, on vous a compensé pour
14 la baisse de neuf pour cent (9 %), là.

15 R. Tout à fait.

16 Q. [1325] Ça a pris du temps, mais on vous a compensé.

17 R. Tout à fait. Exactement.

18 Q. [1326] Donc, la firme Genivar a accepté de signer
19 des documents ou probablement on lui avait soufflé
20 dans l'oreille de les signer.

21 R. Bien, oui. Oui. Mais, ça a été accepté et ça a été
22 payé.

23 Q. [1327] O.K. Merci.

24 Me SONIA LEBEL :

25 Je pense que c'est un bon moment.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Alors, à demain matin.

3 R. On va passer...

4 Q. [1328] À demain matin, Monsieur Leclerc.

5 R. À demain.

6 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

7

8 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

9

10 ~~SERMENT D'OFFICE~~

11

12 Nous, soussignés, ROSA FANIZZI, et ODETTE GAGNON,
13 sténographes officielles, dûment assermentées,
14 certifions sous notre serment d'office que les
15 pages qui précèdent sont et contiennent la
16 transcription fidèle et exacte des notes
17 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
18 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
19 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
20 à la Loi.

21 Et nous avons signé,

22

23

24

25 ROSA FANIZZI

ODETTE GAGNON